

PASAS

PLATEFORME D'ANALYSE,
DE SUIVI ET D'APPRENTISSAGE
AU SAHEL



PORTÉ PAR



Etude diagnostique des us et des coutumes en matière de pêche dans les com- munes ciblées par le PAFH_a+ pour mettre en place une démarche d'appui à la co- gestion des pêches

16 novembre 2021

Public

[KADARI TRAORE, AMADOU CISSE, LALLA MARIAM MAIGA]



Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions de l'AFD, de ses partenaires ou financeurs.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

Kadari Traoré, [KADARI TRAORE, AMADOU CISSE, LALLA MARIAM MAIGA] (16 novembre 2021), Etude diagnostique des us et des coutumes en matière de pêche dans les communes ciblées par le PAFHa+ pour mettre en place une démarche d'appui à la cogestion des pêche, Plateforme d'Analyse du Suivi et d'Apprentissage au Sahel, Production Pasas.

<https://pasas-minka.fr>

[Etude diagnostique des us et des coutumes en matière de pêche dans les communes ciblées par le PAFHa+ pour mettre en place une démarche d'appui à la cogestion des pêches]

[Mali]

[pêche, diagnostics communaux, coutume, centre du Mali]

SOMMAIRE

RESUME.....	7
INTRODUCTION	11
1. Contexte et zones d'étude.....	11
2.METHODOLOGIE	111
2.1. Ciblage et acteurs rencontrés dans les communes de la région de Ségou.....	13
2.2. Difficultés rencontrées	14
CHAPITRE I. ETAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES	15
A) LE FLEUVE NIGER ET SES CARACTERISTIQUES	16
B) LE DELTA INTERIEUR DU NIGER : LA NATURE ET LES HOMMES	17
C) LA « CRUE » ET LA « DECRUE » DE LA PECHE ARTISANALE CONTINENTALE AU MALI.....	18
D) UNE SOCIETE MULTIETHNIQUE ET MULTI PROFESSIONNELLE	18
E) LE FLEUVE NIGER, UN CREUSET D'HISTOIRE	18
F) LE POTENTIEL NATUREL DES ZONES DE PECHE AU MALI	19
G) APERÇU SUR LA LEGISLATION EN MATIERE DE PECHE	19
H) LA CARTE D'EXPLOITANT DE PECHE ET LE PERMIS DE PECHE	20
CHAPITRE II. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE, CARACTÉRISTIQUES DES RESSOURCES DE PECHE	23
2.1. LA COMMUNE DE MOPTI	23
2.2. LA COMMUNE RURALE D'OUROUBE DOUDE	23
2.3. LA COMMUNE RURALE DE KONNA	24
2.4. LA COMMUNE RURALE DE SIO.....	26
2.5. LA COMMUNE RURALE DE SOCOURA	26
2.6. LA COMMUNE RURALE DE K-E MACINA	28
2.7. LA COMMUNE RURALE DE KORODOUGOU.....	28
2.8. LA COMMUNE RURALE DE KOKRY CENTRE	29
2.9. LA COMMUNE RURALE DE FANI.....	32
2.10. LA COMMUNE RURALE DE TOUNA	34
2.11. LA COMMUNE RURALE DE KOLONGO	35
2.12. LA COMMUNE RURALE DE FATINE.....	36
CHAPITRE III : TYPOLOGIE DES PECHERIES ET PRATIQUES DE PECHE.....	39
3.1. TYPES DE PLANS D'EAU :	39
3.2. TYPES DE PECHERIES	39
3.2.1. Les pêcheries réservées.....	39
3.2.2. Les pêcheries non réservées	39

3.3. Pratiques de pêches et accès aux pêcheries	40
3.3.1. La pêche de subsistance, « naajègèmoni »	40
3.3.2. La pêche collective	40
3.3.3. La mise en défens de la pêcherie	40
3.4. PRATIQUES DE PECHE	40
3.4.1. LA PECHE DE SUBSISTANCE : « NAAJEGEMONI »	40
3.4.2. La pêche collective	41
3.4.3. La mise en défens de la pêcherie	41
3.4.4. La surveillance des pêcheries	41
3.4.5. Situation des engins et des techniques de pêches non toléré(e)s	41
3.4.6. Les interdits, totems et sanctions	43
3.4.7. Les spécificités par commune	43
Commune rurale de Konna	43
Commune rurale de Kolongo	44
Commune de Sio	45
Commune rurale d'Ouroube Doude	45
Commune de Kokry Centre	46
Commune urbaine de Mopti	46
Commune rurale de Fani	47
Commune rurale de Macina	48
Commune rurale de Korodougou	49
Commune rurale de Touna	49
3.4.8. Les interdits, totems et sanctions	50
Interdits liés au sexe	50
Interdits liés à l'appartenance ethnique et à la classe sociale	50
Interdits liés au jour et à la période de pêche	50
Interdits liés aux matériels de pêches et aux espèces halieutiques protégées.....	51
Interdits liés aux usages de l'eau et aux esprits des pêcheries	49
Le « Tonkalama » ou la balise de mise en défens	51
3.4.9. Typologie des sanctions	52
CHAPITRE IV : LA GOUVERNANCE DES PECHERIES ET GESTION DU SEC- TEUR HALIEUTIQUE	54
4.1. LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITES EN MATIERE DE GESTION DE LA PECHE	54
4.1.1. LES AUTORITES TRADITIONNELLES	54
a) Les Chefs de village	54
b) Les chefs coutumiers de la pêche : kôtigui et djitigui	54
c) Les délégués ou comités de surveillance	55

d) Le rôle des conseils de pêche	55
4.1.2. Les acteurs étatiques : administrations, services déconcentrés de l'Etat	56
4.1.3. Les Collectivités territoriales.....	56
4.1.4. Les Organisations socioprofessionnelles de pêcheurs	57
4.1.5. PLACE DES FEMMES EN MATIERE DE GOUVERNANCE DES PECHERIES : UN ROLE SECONDAIRE DES FEMMES DANS LA GESTION DE LA PECHE !	58
4.1.6. La participation et la place des jeunes.....	59
4.1.7. Structures faitières des organisations paysannes.....	59
4.1.8.ONG, PROJETS/PROGRAMMES ET PTF	60
4.2. MIGRANTS PECHEURS	60
4.3. LA COOPERATIVE DES PECHEURS DE MOPTI DE 1958	60
4.4. ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE LES ACTEURS.....	61
4.4.1. Des règles édictées par l'État dans la gestion de la pêche	61
4.4.2. L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	61
4.4.3. DES DEFIS DE LA COHABITATION DE DIFFERENTS TYPES DE NORMES	62
4.4.4. Les reproches des autorités coutumières aux services techniques de l'Etat	63
4.4.5. Collaboration entre autorités coutumières et pêcheurs professionnels et migrants	63
4.4.6. Des acteurs implicites : les jeunes et les femmes	63
4.4.7. Une compétition pour le contrôle des espace ressources	63
4.3.L'INSECURITE ET LA PRESENCE DE GROUPES ARMES NON ETATIQUES DANS LES VILLAGES.....	64
CHAPITRE V : TYPOLOGIE ET CAUSES DES CONFLITS LIES AUX PECHERIES	65
5.1. LA SUPERPOSITION DE PROPRIETE: UN ESPACE, TROIS RESSOURCES CON- VOITEES	65
a) Les conflits entre pêcheurs et éleveurs	65
b) Les conflits entre exploitants de bois dans les plans d'eau et les pêcheurs.....	65
c) Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs	65
d) Les conflits entre gestionnaires de pêcherie et pêcheurs.....	66
e) L'exploitation irrégulière des ressources halieutiques : La violation des mises en défens	66
f) L'utilisation d'engins prohibés.....	66
g) La revendication de droit de propriété coutumière	66
Un exemple de conflit :	
cas1	67
cas 2.....	67
cas 3.....	67
5.2. MECANISMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS LIES A LA PECHE	68
La médiation des élus locaux	69
Les commissions foncières	69
Le tribunal.....	70

CONCLUSION	71
BIBLIOGRAPHIE	73

Résumé exécutif

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Projet d'Appui à la Filière Halieutique (PAFHa+), cofinancé par l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) qui en ont confié l'exécution à Enabel. Avec un budget total de 15,5 millions d'euros, le PAFHa+ intervient dans les régions de Mopti et de Ségou, avec des activités d'appui aux acteurs de la filière halieutique et de renforcement institutionnel, au bénéfice notamment de la Direction Nationale de la Pêche.

A travers cette étude, le Projet d'Appui à la Filière Halieutique (PAFHa +) souhaite contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali. Cette étude constitue une opportunité pour mieux cerner la dynamique du secteur de la pêche, effectuer les diagnostics des us et coutumes en matière de pêche, ceci afin de promouvoir la cogestion des conflits, mieux analyser ses enjeux socio-économiques et politiques, le tout afin d'orienter l'action en faveur du développement du secteur de la pêche. L'objectif est de contribuer à maintenir la cohésion sociale pour le développement de l'activité de pêche.

Les populations cibles du PAFHa+ sont situées dans deux régions (Ségou et Mopti), quatre cercles (Ségou, Bla, Macina et Mopti), 12 communes (Mopti, Konna, Ouroubé Doudé, Socoura, Sio, Touna, Korodougou, Fani, Fatiné, Macina, Kolongo et Kokry) et 82 villages.

Objet d'une tradition millénaire, la pêche constitue un vecteur important de la culture et du savoir-faire du peuple Malien dont les compétences techniques (notamment les "pêcheurs bozo" ou « maîtres d'eau ») s'étendent bien au-delà des frontières nationales: Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, Sénégal, Tchad. Le potentiel halieutique malien est concentré dans la région du Delta Central du Niger, avec près de 80% du total des pêches dans le pays. Dans cette zone de production, les estimations de capture montrent des variations annuelles importantes en fonction des conditions climatiques. La ville de Mopti est la capitale de la pêche.

Le secteur est confronté à plusieurs difficultés : sécheresse récurrente, ensablement des cours d'eau, gestion inappropriée, sédimentation et pollution. De plus, l'insuffisance des infrastructures de base modernes de débarquement et de conditionnement entraîne de nombreuses pertes post capture. Les difficultés d'approvisionnement en intrants et l'enclavement de certaines zones renforcent les mauvaises conditions de vie des communautés de pêcheurs. La non-opérationnalisation des us et coutumes constitue une contrainte majeure au développement de la pêche sans oublier la mauvaise organisation des pêcheurs eux-mêmes et les conflits récurrents dans toutes les zones de pêcherie. Le contexte actuel de la pêche dans les régions de Mopti et de Ségou est dominé par la situation sécuritaire qui provoque un abandon des zones de pêche par les services de l'Etat. Les pêcheurs sont coupés du monde et sont limités dans l'exercice de leurs activités puisque victimes d'attaques quotidiennes des Groupes Armés Terroristes (GAT).

L'enquête a permis de réaliser 142 focus groupes et 12 entretiens individuels, répartis entre l'ensemble des acteurs du sous-secteur, en l'occurrence, des services techniques, chefs de villages et gestionnaires traditionnels, personnes ressources, femmes, des CT, OP, ONG et tous ceux qui interviennent dans la chaîne de valeur pêche. Nous avons utilisé une approche qualitative - ECRIS (*Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques...*) - pour la collecte et l'analyse des données.

Cette étude a permis de décrire globalement les systèmes de gouvernances locaux des pêcheries dans les zones d'étude, et notamment de :

- Dresser une liste des « pêcheries » de chaque commune, entendues comme un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau faisant l'objet d'une gestion commune et identifier leurs limites, via une cartographie simplifiée de chaque commune ;
- D'identifier les « chefs traditionnels des pêches » pour chacune des « pêcheries », ainsi que des « sacrificateurs » ;
- Dresser une liste des campements de pêche des communes (permanents et provisoires) avec une estimation du nombre de « ménages pêcheurs lorsque c'est possible ;
- Décrire les règles locales d'organisation et de pratique de la pêche dans chaque commune à partir des éléments suivants : les barrages de décrue et leurs modes de gestion, les engins et pratiques de pêche tolérés, la non-utilisation de certains engins de pêche à certains moments du cycle et/ou à certains endroits, le chronogramme d'utilisation des différents types d'engins de pêche au cours de la saison de pêche etc.
- Décrire les coutumes locales en termes d'accueil de pêcheurs migrants (*niveau d'acceptation de leur présence, modalités de leurs installations (où, quand ?) ? pratiques en termes de « rétributions »*) ;
- Décrire les actions entreprises pour assurer la durabilité des écosystèmes (*protection de zones frayères...*) ;
- Identifier des « totems » / interdictions coutumières ;
- Identifier des conflits passés ou en cours relatifs à la gestion des pêches, et leur éventuel dénouement ;
- Identifier des organisations professionnelles de pêcheurs et/ou d'aquaculteurs actives dans chaque commune (ainsi que leur rattachement à des organisations faïtières) ;
- Analyser la place des femmes et des jeunes dans les systèmes de gouvernances locaux des pêcheries (dans l'optique d'une approche Genre qui sera développée par la suite).
- Analyser les éventuelles modifications récentes des systèmes locaux de gouvernance des pêches du fait du contexte (insécurité, présence de groupes armés dans les villages)

Ceci a permis de réaliser des analyse sur :

- Les dynamiques des us et des coutumes dans la gestion du secteur halieutique ;
- Les facteurs de conflit et de résilience liés aux enjeux de la pêche dans les zones d'intervention envisagées par le projet, en mettant en lumière notamment les relations (de confiance, méfiance, force, etc.) et les intérêts des différents acteurs (individus ou groupes) qui pourraient être engagés ou affectés, directement ou indirectement, par l'intervention de PAFHa+ dans le secteur de la pêche,
- Les potentiels impacts du projet tel qu'envisagé sur le contexte et les acteurs notamment en rapport avec les us et coutumes dans les zones d'intervention envisagées ;
- Les recommandations pour la prise en compte des us et coutumes dans la mise en œuvre du projet (ex : chef coutumier, chef de village, sacrificateurs, propriétaire des eaux etc. ;
- Des propositions concrètes sur les zones d'intervention qui pourront être retenues par le projet, en tenant compte notamment de la capacité à intervenir sur le long terme au regard des contextes locaux à Mopti et à Ségou.

Pour compléter ces points, nous avons intégré la dimension genre puisque le développement de la pêche passe inévitablement par l'implication des femmes. Elles jouent un rôle majeur dans le mareyage, la transformation : tout le scénario post-pêche repose sur elles.

Tout engagement dans une politique de gestion durable de la pêche entraîne également *ipso facto* la nécessité d'un suivi et d'un contrôle de l'accès à la ressource comme la pression sur celle-ci. La pêche est exercée par une communauté d'utilisateurs très hétérogène, de ce fait,

il est nécessaire de faire fonctionner cette activité par des règles flexibles et locales d'où la nécessité des us et des coutumes.

De façon générale, ressort un besoin accru d'amélioration du dispositif de gestion et de co-gestion de ce sous-secteur par le renforcement des structures institutionnelles et des acteurs traditionnels, ceci à travers l'élaboration des conventions locales, le renforcement des capacités et la formation - des acteurs locaux, des organisations socio-professionnelles et du secteur privé - , la confection d'un plan de communication et d'information entre acteurs ainsi que le développement de recherches appliquées en pêche et pisciculture axées sur les besoins des acteurs.

Un effort particulier doit être consacré au développement de la pisciculture et de l'aquaculture en partant des expériences tirées des projets et programmes en cours d'exécution. Enfin, la production compétitive et la valorisation des produits pourront être stimulées par la réduction des pertes post capture, l'application des normes sanitaires, etc. En outre, il convient de créer un cadre de concertation permanent entre les entités impliquées : Services techniques, Chefs traditionnels, Collectivités Territoriales, Conseil de Pêche, Organisations des Producteurs, Partenaires Techniques et Financiers, prestataires de services, ONG, etc.).

Introduction

1. Contexte et zone d'étude

Le Projet d'Appui à la Filière Halieutique (PAFHa+) est cofinancé par l'Union Européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) qui en ont confié l'exécution à Enabel (coopération belge). Ce projet intervient dans les régions de Mopti et de Ségou, avec des activités d'appui aux acteurs de la filière halieutique et de renforcement institutionnel au bénéfice notamment de la Direction Nationale de la Pêche. Le PAFHa+ se fixe ceci comme objectif : « la gouvernance du secteur halieutique est améliorée et les conflits liés à la gestion des ressources halieutiques diminuent grâce à la mise en place d'un dispositif de cogestion et d'observation des pêcheries ». Dans ce cadre, il est prévu de développer une démarche d'appui à la cogestion des pêcheries, telle que les textes législatifs et réglementaires le prévoient (loi N° 2014-062 du 29 décembre 2014 ; Décret d'application 2018-0750/P-RM du 24 septembre 2018). C'est ainsi que **12 communes cibles** ont été identifiées pour mettre en place cette démarche.

La pêche occupe une place de choix dans l'économie nationale du Mali. La production moyenne est estimée à 100 000 tonnes par an, soit environ 2,6% du PIB en 2020, avec plus de 1 000 000 d'acteurs vivant de cette activité. Cependant, elle est confrontée à la baisse de la production suite aux effets multiples du changement climatique, de mauvaises pratiques et d'une pression croissante sur la ressource. La conjugaison de ces différents facteurs génère des conflits d'intérêt. **La gestion coutumière a été longtemps le socle de l'exploitation des pêcheries.** Ces derniers temps, les oppositions aux règles coutumières s'accroissent avec des conflits souvent violents. Les textes au Mali permettent aux règles coutumières de définir les spécificités locales de gestion de la pêche : il est ainsi stipulé, dans la loi d'orientation agricole de 2006, que l'inventaire des us et des coutumes de pêche précède toute action d'élaboration d'une réglementation communautaire de la pêche au niveau local.

Dans ce cadre, cette étude vise à faire un **diagnostic des us, des coutumes** (et des conflits pouvant en découler) en matière de pêche ceci dans 12 communes, et en décrivant les systèmes de gouvernances locaux des pêcheries via :

- La cartographie simplifiée des pêcheries de chaque commune ;
- La liste des « pêcheries » de chaque commune, entendues comme un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau faisant l'objet d'une gestion commune et leurs limites (ce par le biais d'une cartographie simplifiée de chaque commune) ;
- L'identification des « chefs traditionnels des pêches » pour chacune des pêcheries, ainsi que des « sacrificateurs » ;
- La liste des campements de pêche de la commune (permanents et provisoires) ;
- Une estimation du nombre de « ménages pêcheurs » ;
- L'identification des pratiques de pêches caractéristiques.

L'objectif est de **faire valider les Diagnostics communaux** des us et des coutumes en matière de pêche par les Commissions de constatation et de validation.

Les communes rurales concernées sont celles de : Touna, Korodougou et Fani dans le cercle de Bla ; Fatiné dans le cercle de Ségou ; Ké-macina, Kokry-Centre et Kolongo dans le cercle de Macina, dans la région de Ségou. Les populations cibles du PAFHa+ sont situées dans deux régions (Ségou et Mopti) quatre cercles (Ségou, Bla, Macina et Mopti), 12 communes (Mopti, Konna, Ouroubé Doudé, Socoura, Sio, Touna, Korodougou, Fani, Fatiné, Macina, Kolongo et

Kokry) et 82 villages. Au regard de cette configuration, le ciblage par grappe de villages s'est révélé être le mieux indiqué pour parvenir à toucher l'ensemble des villages de la zone d'étude.

2. Méthodologie

L'approche qualitative retenue a adopté la **méthode ECRIS** (Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques...) qui est une enquête collective multi-sites. Elle a consisté en une préparation rigoureuse du travail de terrain et une mise en œuvre collective de l'enquête avant de lancer la collecte de données. Elle a été opérationnalisée lors d'un atelier méthodologique organisé au démarrage de l'étude, à Sévaré. Il a regroupé à la fois les experts de PASAS et d'ENABEL. Au cours de cet atelier, le travail a visé d'abord à une compréhension commune des termes de références de la mission, ainsi que du mandat et de la méthodologie globale.

Par la suite, nous avons procédé au test des outils qualitatifs sur le terrain. Ce qui nous a permis de nous mettre en situation d'enquête collective. Ce test a permis de mettre à l'épreuve les



guides d'entretiens et d'en avoir une meilleure maîtrise. Un débriefing terrain a été organisé ensuite sur les leçons apprises et les consignes pour la collecte. C'est après cette étape que les équipes ont été déployées sur le terrain dans les communes cibles, les experts juniors devant rester sur le terrain et participer à la collecte des données. Ils ont eu essentiellement pour responsabilité

de faciliter les contacts avec les partenaires et l'équipe, de réaliser des entretiens qualitatifs, de faire un point régulier avec les experts seniors et de répercuter les consignes à l'ensemble des enquêteurs sur le terrain.

Les étapes suivantes ont été observées en vue de la collecte et l'analyse des données :

- **Revue documentaire** : le PDESC de la commune ainsi que les rapports de recherches ou d'activités et d'autres documents utiles ont été exploités.
- Elaboration d'outils de collecte : un canevas d'entretien sur l'inventaire des us et coutumes a été élaboré, ceci pour des entretiens avec les acteurs impliqués dans la gestion des pêcheries, et portant sur les règles d'accès à la pêche, la gestion des conflits, l'inventaire des rites et interdits liés aux pêcheries.
- **Collecte des données** sur le terrain : des entretiens individuels et focus groups ont été réalisés avec différentes catégories d'acteurs, notamment les autorités administratives, traditionnelles et coutumières, les élus, les membres des COFOs, les femmes et les jeunes, les pêcheurs, etc. Des entretiens informels ont aussi été réalisés, ceci dans tous les villages concernés par l'étude.

Cette démarche a été complétée par la réalisation d'une **cartographie participative** des pêcheries dans la commune, dans l'objectif de réaliser, avec l'aide des membres de la communauté concernée, une carte d'occupation spatiale de la zone spécifiquement concernée par les pêcheries. Cela délivre, par ailleurs, des indications sur les dynamiques locales, les enjeux de régulation/gestion des espaces ressources et les normes de régulation de la cohabitation. La réalisation de la cartographie est intervenue à la suite des enquêtes et a concerné différents « représentants » de la commune : gestionnaires coutumiers, chefs de villages, représentants des organisations communautaires de base, membres des COFOs, services techniques, élus communaux. L'équipe de chercheurs n'a fait que définir les objectifs assignés à l'exercice tout en insistant sur son caractère participatif. Le travail commence par une explication (en langues locales) de la démarche. Par la suite, du papier kraft est mis à disposition des acteurs pour la matérialisation sur carte manuscrite des villages selon les points de repères cardinaux. C'est à la suite de ce repérage géographique qu'on procède à la matérialisation des pêcheries identifiées. Ce document manuscrit permet ensuite de produire les cartes des pêcheries. Les activités de collecte ont concerné les villages impliqués dans la gestion des pêcheries dans 12 communes, dont 5 dans la région de Mopti et 7 dans la région de Ségou. Après le diagnostic, des ateliers de restitution ont été organisés dans chaque commune en vue d'acquiescer l'approbation des acteurs relativement au rapport communal (Voir annexe).

2.1. Acteurs rencontrés

Région de Ségou

Catégories d'acteurs enquêtés	Nombre total
Nombre de villages	36
Chefs de villages	36
Gestionnaires traditionnels	36
Jeunes	35
Femmes	35
Sous-Préfet	1
Services techniques	4
Elus locaux	5
Office du Niger	1
Office du bassin du moyen Bani	1

Types d'entretiens	Nombre
Focus group	142
Entretiens individuels	12
Total	154

Région de Mopti

Catégories d'acteurs enquêtés	Nombre total
Nombre de villages	48
Chefs de villages et Gestionnaires traditionnels	163
Jeunes	30
Femmes	38
Services déconcentrés	8

Elus locaux	9
Office du Niger	3
ONG	1
Organisation socio-professionnelles	43
Pêcheurs	32
Personnes ressources	3

Types d'entretiens	Nombre
Focus group	28
Entretiens individuels	25
Total	53

2.2. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée par l'équipe a été d'ordre **sécuritaire**, ce qui a obligé l'équipe de délocaliser certaines rencontres. De plus, compte tenu de la distance et des difficultés de déplacement certains acteurs ne sont pas venus en nombre (commune d'Ouroubé-Doudé). Une des difficultés de cette étude est relative la rétention de certaines informations par les acteurs, compte tenu de la **sensibilité du sujet** (us et coutumes), certains participants préférant ne pas trop s'exprimer. Sur le plan organisationnel, le temps imparti pour faire ce travail a été limité eu égard aux conditions sécuritaires et à la sensibilité des sujets traités.

Durant la mission, les risques sécuritaires se sont complexifiés avec parfois des menaces de représailles dans certains villages, même si par la suite nous avons pu travailler avec ces acteurs. Pour y arriver, nous étions obligés d'opérer des aménagements dans la stratégie de terrain. Ceci a eu pour conséquences :

- Un séjour prolongé des participants dans les lieux de rencontres qu'il fallait prendre en charge. Pour des activités initialement prévues en une journée, on a parfois dû prévoir une prise en charge pour trois jours, en comptant 2 jours supplémentaires de voyage (aller – retour).
- Il ne nous a pas été possible de nous déplacer tout le temps avec nos véhicules de terrain (car trop visibles) au risque de nous exposer. Cela nous a amené à emprunter d'autres moyens de transports (locations, transports en commun...) pour pouvoir nous rendre plus discrètement sur les lieux de travail.

Le nombre de participants aux différentes restitutions communales initialement prévu dans le budget a été largement dépassé du fait de l'inclusion de certaines catégories d'acteurs : secrétaires généraux des mairies, représentants des organisations de producteurs dans les villages, représentants du chef de village dans certains villages venus plus nombreux que ce qui avait été prévu. Par ailleurs, la participation des sous-préfets nécessite une prise en charge spécifique qui n'avait pas été prévue (prise en charge du carburant + chauffeur, montant des per diem...).

En tout état de cause, nous tenons à préciser que ces difficultés n'ont pas eu d'incidence particulière sur la qualité des données que nous avons collectées et que le travail a pu se faire correctement.

CHAPITRE I. ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES

Concrètement, l'un des éléments clés de l'approche écosystémique des pêches consiste à assurer une meilleure gouvernance du secteur halieutique à travers la **cogestion** des pêcheries. Elle consiste à reconnaître le rôle des structures et acteurs locaux dans la gestion des pêches (reconnaissance des savoirs locaux) via un processus participatif dans la prise de décision et un partage de la responsabilité entre les acteurs de la pêche et l'Etat.

Autrement dit, la cogestion est une **approche ascendante** (Botton-up), construite sur le dialogue et la négociation entre communautés ou organisations de pêcheurs et professionnels de la filière, collectivités locales, agences gouvernementales et autres parties prenantes telles que la société civile et la sphère de la recherche. En termes pratiques, la cogestion vise à définir les responsabilités et les pouvoirs des différentes parties prenantes et à les consigner formellement. Elle contribue ainsi à la prévention et l'endiguement des conflits, fréquents dans un contexte de superposition des usages et de pression sur les ressources naturelles.

De façon schématique, le rôle des pêcheurs est de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des règles de gestion (en valorisant leur connaissance fine du milieu) ; le rôle des collectivités locales est d'animer le processus de cogestion et de collaboration effective entre les acteurs puis veiller à la mise en œuvre des décisions ; le rôle de l'Etat est de conseiller, de réglementer et d'assurer la production et la diffusion des informations, en lien avec la recherche. Selon le modèle de cogestion choisi, le poids et le rôle respectif de chaque acteur varie cependant (allant d'une prédominance du rôle de l'Etat à une prédominance du rôle des communautés locales).

Les bénéfices attendus de la cogestion sont multiples. Premièrement, une meilleure efficacité et une meilleure répartition des coûts de gestion grâce au partage des responsabilités entre acteurs. Deuxièmement, une facilitation de la résolution des conflits grâce à la transparence et à la légitimité du système de gestion et l'instauration d'espaces de dialogue entre acteurs. Troisièmement, une atténuation des menaces relatives à la conservation et à l'usage des ressources halieutiques (contrôle des droits d'accès aux pêcheurs et appropriation par les communautés de pêcheurs des réglementations visant une gestion durable des ressources). Enfin, une formation en matière de gestion de l'ensemble des parties prenantes et, en particulier, des communautés de pêcheurs.

Ainsi, la cogestion devrait permettre **l'instauration d'un dialogue et un partage des rôles entre acteurs ceci ayant un impact positif sur la gestion de l'écosystème, la prévention et l'endiguement des conflits, et les coûts de gestion et de production de l'information pour l'Etat.**

Deux facteurs identifiés comme clés dans la littérature et contribuant au succès d'un processus de cogestion sont réunis dans la zone d'intervention du PAFHa+. Tout d'abord, l'existence d'un cadre institutionnel relatif à la cogestion : décentralisation et délégation d'autorité de la part du gouvernement incluant la mise en place de conseils de pêche au niveau local (cf réforme législative malienne (loi de 2014 et décret d'application de 2018). Ensuite, l'existence d'institutions locales de gestion des ressources halieutiques (autorités et règles de gestion au niveau local) et de communautés de pêcheurs.

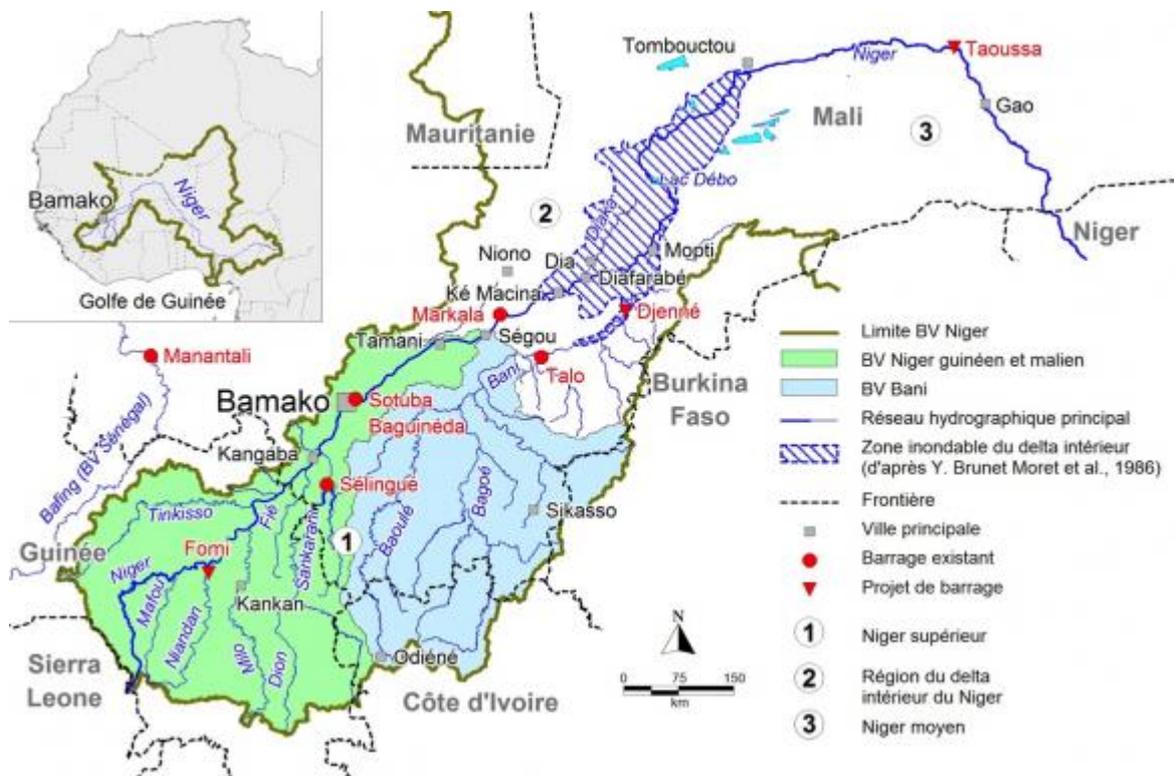
Chaque modèle de cogestion est unique, propre à chaque territoire/localité en fonction de son contexte, sa législation et des problématiques et opportunités locales.

Dans le cadre du PAFHa+, la définition du modèle de cogestion sera adaptative et itérative. Elle reposera sur les étapes suivantes : (i) l'identification des enjeux clés à traiter qui permettent

- entre autres - de prévenir et endiguer les conflits au niveau local, (ii) le choix d'une échelle d'action adéquate pour traiter de ces enjeux (préférence pour le niveau communal), (iii) la définition du poids et du rôle des différentes parties prenantes dans le modèle de cogestion (pêcheurs, décideurs, tribunaux, scientifiques, ONG, société civile, éleveurs, agriculteurs), (iv) l'élaboration de règles de gestion et de décision collectives et (v) une réflexion sur la durabilité des mécanismes et financements de la démarche de cogestion. Le modèle de cogestion devra être basé sur des ajustements progressifs et sur l'apprentissage mutuel.

La pêche et les ressources halieutiques au Mali ont fait l'objet de productions scientifiques, de rapports, d'essais et de décisions législatives en termes de lois, de décrets et de programmes. Cet intérêt est lié non seulement à la place de la pêche dans l'économie malienne, mais surtout à l'importance des ressources en eau dont dispose le pays. Le fleuve Niger et le fleuve Sénégal sont d'importance vitale pour les populations qui y travaillent.

a) Le fleuve Niger et ses caractéristiques



Source : Sources : Direction nationale de l'hydraulique du Mali, IRD et Luc Ferry. Réalisation : Luc Ferry. (<https://journals.openedition.org/cybergeog/25977>)

Le fleuve Niger traverse cinq pays (Guinée 5%, Mali 42%, Niger 21%, Benin 2%, Nigeria 32%) mais, par ses affluents, son bassin versant intéresse aussi le Tchad 1%, le Cameroun 4%, le Burkina Faso 4% et la Côte d'Ivoire 1%. Neuf pays sont donc concernés par les ressources en eau du Niger. Ils sont tous Etats membres de l'**Autorité du Bassin du Niger**. Au Mali, le parcours du fleuve Niger est long de 1750 km. Son bassin versant couvre 570.000 km², dont un bassin actif de 300.000 km² qui comporte, en plus du District de Bamako, la plupart des grandes villes du pays. Trois maliens sur quatre sont installés dans le bassin du Niger et vivent directement ou indirectement de ses ressources.

Le sous bassin du Haut Niger couvre une superficie d'environ 65.000 km², soit 22% de bassin actif du Niger au Mali (figure 3). Avec 6.047.703 d'habitants (INSTAT, 2016), sa population représente 44% de la population vivant dans le bassin du Niger et 1/3 de la population totale du Mali. Le sous bassin du Bani se situe entre 4° et 8° Ouest et 10° et 14° Nord. Il couvre une superficie d'environ 75.000 km², soit 25% du bassin actif du fleuve Niger au Mali (figure 4). Il accueille 4.744.193 personnes, soit 34% de la population du bassin au Mali.

Géographiquement, les limites du Delta Intérieur du Niger, compris entre 1° et 6° Ouest et 13°30' et 16°30' Nord, sont définies par l'extension des eaux de crue. Les cartes topographiques de l'Institut Géographique National révèlent que la zone d'inondation du Delta Intérieur du Niger mesure 36.470 km², y compris 5340 km² de levées, de dunes et d'autres îles dans la zone. Elles montrent aussi que l'envergure de l'eau diminue de 31.130 km² dans des périodes humides à 3840 km² dans la période sèche (MEA, 2010). La zone entière des plaines d'inondation est incluse dans la zone de 41.195 km² désignée comme un site de marécages Ramsar d'Importance Internationale en janvier 2004. Le Delta intérieur constitue dans le paysage sahélien l'un des derniers îlots de verdure et un capital naturel d'une grande richesse dont l'utilisation judicieuse offre des perspectives d'espoir pour les populations qui y vivent.

Le sous bassin de la Boucle du Niger est situé entre les latitudes 15° (Labbézanga) et 19° Nord (Anéfis) et les longitudes 4° Ouest (Niafunké) et 1° Est (Labbézanga). Le sous bassin de la boucle du Niger abrite 1.263.028 de personnes.

Le chercheur Sidy Ba a publié en 2018 un ouvrage intitulé « Le péril de la pollution sur le fleuve Niger », qui est une description du fleuve Niger et de ses affluents en mettant l'accent sur les parcours et les mouvements. Il donne des détails en indiquant les noms attribués aux affluents, aux lacs et les villages que traversent ces cours d'eau (Ba, 2018, 33-34). Le delta intérieur du Niger s'étend de l'aval du barrage de Markala entre Ké-Macina dans la région de Ségou et Tombouctou. Dans le sous-bassin du delta intérieur, le Niger reçoit comme principal affluent le Bani, au niveau de Mopti. Le Niger et le Bani se distribuent en d'innombrables cours d'eau labyrinthiques (Mayo, Dembé, Bara Issa, Mayo Togoro, Mayo Kotia, Mayel Tana, Diarenndé, entre autres) et de lacs (Walado, Débo, Korientzé, Horo, Télé, Faguibine, entre autres). Ce qui donne lieu à de vastes plaines inondables. En aval de Ké-Macina et de Diafarabé, le Diaka déflue du Niger sur la rive gauche en coulant dans la même direction nord-est pour aller former le lac Walado, en aval duquel il rejoindra le Niger dans le lac Débo.

Le lac Débo est la plus grande retenue d'eau naturelle du Mali en période de crue, débutant à l'aval immédiat de Soroba où son contour passe par la grotte de Gourao qui abrite le village du même nom, à l'est, puis le village de Aouoye d'où déflue le Bara Issa. Au sud de Gourao, le long des villages de Sendegue et Samataka, passe un autre bras du Niger, le Denguorde, qui va alimenter le lac Korientzé plus au nord-est, alors qu'au nord de ce lac déflue la rivière Koli-Koli. Après Aouoye de Youwarou, le Débo progresse vers le nord jusqu'à Akka, situé sur sa rive droite. En aval de Akka où se termine le lac, le Niger se divise en deux bras dont l'un, le plus à l'ouest, porte l'appellation Issa Ber (grand fleuve en langue Songhoï), avant que les deux se rejoignent entre les localités de Bema et Sebi. Le Bara Issa conflue de nouveau avec le Niger à mi-parcours entre les localités de Tindirima et Diré.

b) Le delta intérieur du Niger : la nature et les hommes

Dans le livre de Joseph Roger de Benoist intitulé « Le Mali » (L'Harmattan, 1998), on découvre une autre facette du delta intérieur du Niger dans ses caractéristiques temporelles et humaines. L'auteur plonge le lecteur dans la vie des hommes et de leurs activités professionnelles selon l'évolution du fleuve au cours de l'année. Joseph Roger de Benoist constate qu'en novembre, l'eau s'étend à perte de vue et recouvre plus de 15 000 km². Il s'agit en fait d'une plaine immense, 30 000 km² d'un seul tenant et d'une platitude presque parfaite, que le grand fleuve traverse péniblement, ne descendant que de 10 m sur les 200 km qui séparent Ké-Macina du lac Débo. A Diafarabé, 100 km avant Mopti, le fleuve se divise en deux bras : le Diaka,

à gauche, aboutit au lac Débo où il retrouve la branche droite, l'Issaka, qui entre temps a traversé Mopti et y a reçu son principal affluent, le Bani ; ce dernier, nommé le « petit fleuve », est long de 900 km. Le Niger traverse ensuite une région lacustre, dont les plans d'eau permanents, Faguibine, Niangay, Garou, etc., recouvrent 3 000 km². La crue atteint le delta en septembre-octobre. Commence pour tous l'attente immobile de la décrue. C'est la période de tension entre les pasteurs, dont les bêtes menacent des champs, et les paysans qui veulent sauver leur récolte. De leur côté, les pêcheurs se sont mis au travail : de novembre à février, ils lancent à travers le Diaka de véritables barrages (diéné), constitués de 20 à 35 nasses, pour prendre les petits poissons (tinéni) qui iront ravitailler le marché de Mopti. En décembre, la saison bascule. Les éleveurs poussent déjà leurs bêtes vers la plaine encore inondée, à la recherche des pâturages (bourgou) émergés. La dispersion des troupeaux s'accroît avec la décrue et, en février, le delta entier est devenu lieu de pâturage. Mais déjà, dès la fin du mois de février, des vagues successives de pêcheurs, utilisant les techniques les plus diverses (nasses, filets, hameçons), ont exploité tous les défluent des lacs au nord du delta. La crue et la décrue du fleuve, pendant la ronde des saisons, déterminent et les activités des hommes et les rapports qu'ils ont entre euxⁱⁱ.

c) La « crue » et la « décrue » de la pêche artisanale continentale au Mali

Le rapport de recherche intitulé « *Quelle pisciculture mettre en œuvre au Mali, pays de pêche artisanale continentale* », publié dans les *Cahiers Agricultures* en 2000ⁱ propose une analyse des activités de pêche dans le delta intérieur du Niger. Le rapport indique que, largement inondée en fin de crue, la plaine alluviale se transforme en début d'étiage en dédale de bras principaux, d'émissaires, de chapelets de mares et de grands lacs pour n'être plus, en fin d'étiage, qu'une vaste étendue desséchée où les seuls milieux encore inondés sont le lit mineur des fleuves, certaines grandes mares et certains lacs permanents. Les surfaces moyennes en eau passent, au cours d'un cycle hydrologique annuel, du simple au quintuple de l'étiage à la période des hautes eaux. La durée de submersion de ces biotopes est une variable interannuelle liée à l'intensité de la crue. La mise en eau est à l'origine d'une succession d'activités de pêche de l'amont vers l'aval du delta. L'exploitation spatio-temporelle de cette richesse spécifique du delta par la pêche conditionne sa productionⁱⁱⁱ.

d) Une société multiethnique et multi professionnelle

Le long du fleuve, se trouvent les Bozo et les Somono. Les premiers, sans doute les plus anciens habitants du delta, occupent des villages homogènes et vivent de la chasse en battue collective, de la pêche ou de la batellerie. Les seconds sont les vrais bateliers, dont les gros villages sont espacés de 15 à 20 km, la longueur d'une étape en pirogue. Les Bambara sont remontés du sud, de Ségou, pour occuper les terrains propices à la culture du mil, sur la bordure sud-ouest, entre Niger et Bani, et la frange Est du delta. Les Marka sont à l'origine surtout des Soninké venus de l'ouest, de la vallée du Sénégal, répartis dans tout le delta, sauf dans le Macina, et sont particulièrement nombreux autour de Djénné. Dans tout le delta, mais surtout sur la rive gauche, on trouve également les Peul avec leurs artisans castés et leurs captifs domestiques rimaïdbé^{iv}.

e) Le Fleuve Niger, un creuset d'histoire

Dans un article intitulé « *Du coq à l'âne. Variations sur le thème de la démocratie par temps de crise politique* », publié dans l'ouvrage collectif *Le Mali entre doutes et espoirs*, Moussa Sow^v souligne la portée historique du fleuve Niger, « par-delà les contes qu'il a inspirés, a réellement été un levain pour l'histoire, un paysage naturel magnétique ayant toujours attiré des hommes divers qu'il a mêlés sur ses rives. C'est en particulier vers ses eaux et ses vallées affluentes où poussaient de nombreux arbres et d'abondantes herbes, c'est-à-dire vers ses flancs les plus

ⁱ Voir Tiéma Niaré, Bréhima Kassibo, Jérôme Lazard, p. 9

protecteurs, qu'une partie importante des populations du Wagadou se dirigea, lors du Grand Exode du sahel au XI^{ème} siècle. Son rôle dans la naissance et le développement de grands empires est également connu. Le Niger, note l'auteur, est ainsi le symbole d'une aspiration, d'un élan vital vers l'espace pour la conquête de la grandeur d'âme et de la liberté ».

f) Le potentiel naturel des zones de pêche au Mali

Sur le site de la FAO², on trouve des informations relatives au potentiel naturel des zones de pêche au Mali. Ainsi, on distingue trois principales zones de production et des zones de pêcheries secondaires qui sont :

- Le Delta central du Niger : cette plaine alluviale qui s'étend entre Markala et Tombouctou est inondée par les crues du fleuve Niger et de son affluent, le Bani. Les surfaces inondées en année de forte crue peuvent couvrir entre 20 000 et 30 000 km² du potentiel halieutique du Mali.
- Le lac de Sélingué : c'est le lac de barrage hydroélectrique construit dans la vallée du Sankarani, un affluent du fleuve Niger. Il s'étend sur près de 80 km, couvre une surface de 409 km² et peut contenir jusqu'à 2.2 milliards de m³ d'eau.
- Le lac de Manantali : c'est également un lac de barrage hydroélectrique situé dans la vallée du Bafing. Le lac de Manantali mesure 80 km de long pour une largeur de 6 km. Ses eaux sont enrichies en nutriments du fait de la dégradation progressive de près de 12 000 ha de forêt immergée.

Le potentiel halieutique du Mali concernant l'aquaculture se situe dans les principales zones suivantes : La zone de l'Office du Niger avec 60 000 ha et un potentiel de 96 000 ha ; La zone de l'Office de Développement des Ressources de Sélingué avec 3 500 ha ; La zone de l'Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB) avec 3 000 ha ; La zone du moyen Bani avec le seuil de Talo. Il existe aussi des zones de pêcheries secondaires, bien que marginalisées jusque-là dans les politiques et stratégies de développement de la pêche. Ces zones constituent des lieux importants de migration des pêcheurs, qui sont sur l'ensemble du territoire: lacs, rivières, marigots et mares^{vi}.

Le fleuve Niger et ses affluents offrent un fort potentiel halieutique au Mali. La pêche représente une activité très importante, tant par son poids social que par sa contribution relative à la richesse nationale, estimée à 4% du PIB. En 2017, 98,3 % des captures ont été faites dans le fleuve Niger ou ses affluents (DNP, 2017). L'essentiel de cette production issue du bassin du Niger est, elle-même, assez concentrée : elle provient, pour 35 % (35486 tonnes), de la région du delta intérieur du Niger et pour 25 % (25670 tonnes), de la région de Gao. Avec Tombouctou, ces trois régions fournissent 72 % des captures annuelles de poisson. Les 28 % restants sont issus du reste du bassin, c'est-à-dire du barrage de Sélingué, des villages et des campements de pêcheurs dispersés le long du fleuve dans la partie amont de Macina, notamment dans la zone de l'Office du Niger, ou bien encore le long des cours d'eau affluents du Niger qui traversent la région de Sikasso (Bagoé, Baoulé)^{vii}.

g) Aperçu sur la législation en matière de pêche

Plusieurs dispositions en termes de lois, de décrets et de programmes ont été prises par l'État pour légiférer le domaine de la pêche. Nous en citerons les plus importantes.

La loi N°2014-062/ du 29 décembre 2014 qui détermine les principes de gestion de la pêche et de l'aquaculture constitue un document de référence sur la réglementation des activités de pêche et d'aquaculture, les conditions de protection, de mise en valeur, d'exploitation durable des ressources halieutiques et de leur habitat et de conservation des produits de pêche en République du Mali. Le domaine piscicole national est constitué par les cours et plans d'eau

² Voir le site : www.fao.org² et sur le site unctad.org

naturels ou artificiels où l'activité de pêche peut s'exercer ainsi que les canaux, ruisseaux et tous autres plans d'eau avec lesquels ils communiquent. En font partie les lacs, les mares et étangs artificiels. Il comprend le domaine piscicole de l'État, le domaine piscicole des Collectivités territoriales et le patrimoine piscicole des Particuliers. Ces différents domaines sont répartis dans des aires protégées comprenant les réserves naturelles aquatiques, les sanctuaires aquatiques, les mises en défens et les zones de pêche collective (art.4-7). Est définie la mise en défens qui est une interdiction temporaire de la pêche sur un plan d'eau donné. Elle est créée dans les frayères et les zones de migration saisonnière latérale en vue de protéger la recrue annuelle des poissons et de créer les conditions favorables à la pêche de subsistance pendant l'étiage. Les collectivités territoriales peuvent faire procéder à des mises en défens dans les limites de leur domaine piscicole. Les modalités de gestion de ses mises en défens seront déterminées par voies réglementaires et conventionnelles (art.14-15).

Les zones de pêche collective sont créées sur la base de **conventions locales** établies entre les organisations professionnelles de pêcheurs et les chefs traditionnels de pêcheries en collaboration avec les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales. La zone de pêche est créée sur décision du représentant de l'autorité de tutelle. Pour leur mise en œuvre, des conventions locales de pêche sont établies entre les organisations professionnelles de pêcheurs et les chefs traditionnels de pêcheries, qui sont préalablement soumises à l'approbation des autorités de tutelle dont relève la zone de pêche concernée (art.16-17).

Il existe plusieurs types de pêche : la pêche collective, la pêche de subsistance, la pêche professionnelle, la pêche scientifique, la pêche industrielle et la pêche de loisir.

La pêche collective est organisée par plusieurs pêcheurs pour marquer l'ouverture de la pêche dans un plan d'eau précédemment mis en défens et protégé. Elle est souvent pratiquée sous forme de rituel pour pêcher dans les mares ou marigots « sacrés ».

La pêche de subsistance relève de l'exercice des droits d'usage. Elle est pratiquée au moyen d'engins dont les spécifications et les caractéristiques sont précisées par les conventions locales.

La pêche professionnelle est pratiquée à des fins lucratives ; elle a un caractère commercial et tient compte de l'échelle à laquelle les activités sont exercées, des types d'engins utilisés et des zones d'exploitation. Un arrêté du ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture définit les modalités d'exercice de la pêche professionnelle.

La pêche industrielle est exercée au moyen d'embarcations pontées, utilisant des moyens de conservation des captures à bord autres que la glace ou le sel.

Quant à **la pêche scientifique**, pratiquée à des fins de recherche par les institutions de recherche et d'enseignement scientifique, elle est conditionnée à l'obligation de communiquer les résultats des opérations de recherche aux autorités nationales. Enfin **la pêche de loisir** est pratiquée sans but lucratif, à des fins essentiellement récréatives ou sportives.

h) La carte d'exploitant de pêche et le permis de pêche

L'exercice de la profession de pêche à titre temporaire ou permanent est subordonné à l'acquisition préalable d'une **carte d'exploitant** de pêche. Cette carte est délivrée par l'autorité en charge de l'enregistrement des exploitations agricoles. Elle a une durée de validité d'un an à compter de la date de délivrance. Une autre condition pour mener l'activité de pêche est l'obtention d'un permis de pêche. Chaque type de pêche requiert un permis particulier selon une catégorisation donnée. Ainsi, les permis de pêche comprennent les permis de pêche professionnelle et ceux de loisir. Les permis de pêche professionnelle se subdivisent en trois catégories selon le niveau d'équipement. D'abord, il y a le permis de pêche A délivré aux pêcheurs utilisant principalement la senne ou d'autres engins collectifs et installant des barrages et clô-

tures à des fins de pêche. Ensuite, nous avons le permis de pêche B délivré aux pêcheurs utilisant principalement des filets maillants, des filets éperviers, des palangres. Enfin, le permis de pêche C délivré aux pêcheurs utilisant principalement des nasses, des lignes, des filets à deux mains. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités et les taux de redevance. S'agissant des permis de pêche de loisir, ils se subdivisent en deux catégories : les permis de pêche délivrés aux pêcheurs exerçant à pied et les permis de pêche délivrés aux pêcheurs exerçant en embarcation.

Gestion de l'aquaculture : Les articles 62 à 65 de la loi n°2014-062/ du 29 décembre 2014 déterminant les principes et les conditions de gestion de la pêche et de l'aquaculture, définissent les rôles de l'Etat et des collectivités territoriales dans la promotion et le développement de l'aquaculture au Mali. Ainsi, l'Etat et les collectivités territoriales veillent à la promotion et au développement de l'aquaculture d'une manière durable et responsable en prenant les mesures appropriées. Ils identifient des zones réservées à l'exercice de l'aquaculture en tenant compte de la localisation des zones à haut potentiel aquacole. C'est pourquoi, toute personne physique ou morale de droit public ou privé qui veut aménager à des fins d'aquaculture, des terres ou eaux faisant partie du domaine piscicole national ou des terres nécessitant le prélèvement d'eaux provenant du domaine piscicole national et des collectivités territoriales est tenue de demander une concession à l'Etat ou aux collectivités territoriales.

Le décret N°2018-0750/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi déterminant les principes et les conditions de gestion de la pêche et de l'aquaculture. Composées de 115 articles, les dispositions du décret N°2018-0750/P-RM du 24 septembre 2018 s'appliquent aux personnes physiques ou morales qui exercent (des activités de pêche et d'aquaculture), au domaine piscicole national et aux produits de la pêche de capture et de l'aquaculture. Il définit par exemple les attributions des différents acteurs dans la gestion du domaine de la pêche. L'Article 10 du décret N°2018-0750/P-RM du 24 septembre 2018 détermine les engins de pêche suivants autorisés : la senne, les filets maillants, l'épervier, les palangres, les nasses de ligne, les filets à deux mains, la ligne. Sur le plan institutionnel, notons l'existence par le passé de l'Opération Pêche Mopti créée en 1972 et qui encadrait les pêcheurs jusqu'en 2005 pour la promotion de la pêche et de la pisciculture, et le financement du port de pêche de Mopti par le FED en 1974.

Plus récemment, on peut signaler un certain nombre d'actes législatifs comme la création de l'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture par la loi N°2017-044 du 14 juillet 2017. Il faut également souligner la création d'une direction nationale de la pêche, créée par la loi N°05-009 du 11 février 2005, ayant pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de pêche et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique. Cette Direction Nationale de la Pêche a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de pêche et d'assurer sa coordination et le suivi de sa mise en œuvre. Elle est chargée notamment de concevoir et veiller à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture, d'assurer la promotion et la modernisation des filières halieutiques et aquacoles dans le cadre d'une gestion durable des ressources halieutiques, d'élaborer et veiller à l'application de la réglementation relative à la pêche, de concevoir et veiller à la mise en œuvre de programmes et d'actions dans les domaines de l'appui conseil, de l'animation, de la vulgarisation, de la formation et de l'information à l'intention des acteurs de la filière, de centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques se rapportant au secteur de la pêche. La Direction Nationale de la Pêche est dirigée par un Directeur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

La loi N°2019-027 du 24 juillet 2019 portant création du programme de développement intégré des ressources animales et aquacoles au Mali, adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 2019. Rattaché au Secrétariat général du ministère chargé de l'Elevage et de la Pêche, le Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali (PDI-

RAAM) a pour mission de contribuer à l'optimisation des potentiels des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche pour la croissance économique, la sécurité alimentaire et nutritionnelle. A ce titre, il est chargé :

- de réaliser des infrastructures modernes de production, de transformation et de commercialisation du bétail, des volailles et des espèces aquacoles ;
- de renforcer les capacités des encadreurs et des producteurs aux méthodes d'amélioration et de gestion des pâturages, de l'alimentation rationnelle, de l'insémination artificielle, de transformation et de commercialisation des ressources aquacoles ainsi qu'animales notamment les bovins, les petits ruminants et les volailles ;
- De promouvoir les activités de production de ressources animales et aquacoles répondant aux normes nationales et internationales de consommation requises à partir de schémas zoonosanitaires améliorés ;
- De développer des activités de production à courte durée chez le bétail, les volailles et les espèces aquacoles ;
- D'apporter l'appui-conseil aux acteurs des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche pour l'accès à un financement adéquat.

Au Mali, la loi sur la pêche de 2014 a prévu que le contrôle des ressources halieutiques relève de l'Etat, et que la pêche et l'aquaculture sont des domaines d'activité régis et contrôlés par un ministère dédié et ses services centraux (Ministère de l'Elevage et de la Pêche, Direction Nationale de la Pêche, Directions Régionales de la Pêche).

Si les ressources aquatiques constituent un bien collectif, plusieurs régimes de gestion peuvent être envisagés concernant le droit de contrôle des ressources :

- Les services des pêches de l'Etat peuvent détenir l'exclusivité des droits sur la ressource, qu'ils exercent au nom de l'ensemble des citoyens ;
- Une communauté d'utilisateurs identifiables peut être propriétaire de la ressource avec le pouvoir d'exclure des tiers et de réglementer l'exploitation de la ressource.

Ces systèmes permettent une gestion durable et équitable des ressources halieutiques. La difficulté vient en revanche de la coexistence simultanée de ces deux systèmes sur un même territoire. Le régime coutumier, qui considère qu'une communauté d'utilisateurs a le pouvoir d'exclure des tiers et de réglementer l'exploitation de la ressource, ne peut coexister sans contradiction avec un régime définissant que le service des pêches de l'Etat détient l'exclusivité des droits sur la ressource. Les contradictions engendrées sont autant de sources de conflits entre utilisateurs et gestionnaires de la ressource. **Les conflits que connaissent les opérateurs sont liés à la coexistence de ces systèmes de gestion et régulation de la ressource halieutique et des espaces concernés** ; le contexte d'insécurité et de guerre au Sahel fragilise l'action de l'Etat et, en cela, sa légitimité par rapport aux règles séculaires dont l'application relève des chefs de famille ou de village qui sont présents sur les sites de conflits d'usage.

CHAPITRE II. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE, CARACTÉRISTIQUES DES RESSOURCES DE PECHE ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES

2.1. La commune de Mopti

Situation géographique et humaine

Située au confluent du Bani et du fleuve Niger et principalement sur la rive droite du fleuve Bani, la commune couvre une superficie de 125 km². Elle est composée de 11 quartiers qui sont Komoguel I, Komoguel II, Gangal, Toguel, Bougoufé, Mossinkoré, Taïkiry, Médina-coura, Sévaré Secteur I, Sévaré secteur II, Sévaré secteur III.

Les pêcheurs représentent 70-80 % de la population de Mopti. Les deux principales ethnies qui pratiquent la pêche sont les Bozos et les Somonos.

Le réseau hydraulique

Le réseau hydraulique est constitué des eaux de surface du Bani et du fleuve Niger. Dans la commune urbaine de Mopti, les pêcheries sont assez nombreuses ; ce sont : Tibo, Ségué, Kélé-tina, Kénédebola, Dèbaré, Goubé, Touvabo, Tiémangal, Nantié, Tontié ; elles appartiendraient aux familles Nacire, Kanta, Djenepo, Sabe, Konta, Kontao, Kondo et Konipo. A Pagou, les familles Sabe et Kondo se partagent sa propriété. D'autres pêcheries non moins importantes existent: Karangara, Korokown, Mandjougou, Koulessanako, Kakodougou, Gaboré, Barékié, Nantibany, Soumangué, Paguédanewal, Goupé, Kessounga, Débéré, Toropagou, Koropagou, Sabakoman, Débonan sâba, Pèrelabouron, Piè, Sibi, Mamabanapagou, Nomassiré (focus group du 28 mars 2021).

Les campements autour des pêcheries sont : Djénèdaga, N'gomidaga, Badaga, Massayadaga, Macinadaga, Moptihindédaga, Bargondaga.

Les pêcheries

Les pêcheries sont situées dans les 3 quartiers de Mopti : Komoguel I, Komoguel II et Taikry. Les pêcheries de Komoguel I sont : Paquet denouwal, Kangal Paquet, Pont-carré. Les pêcheries de Komoguel II sont : Siégué, Pagou, Namasié, Goro, Château, Manana, Kourouba. Les pêcheries de Taikry sont : Tibo, Debaré, Chiabaguan, Trobaguan, Sabakouré.

2.2. La commune rurale d'Ouroube Doude

Situation géographique et humaine

La commune est située à 115 km au Nord de Mopti et couvre une superficie de 279 km². Elle est administrée par un conseil communal de 17 membres et un bureau communal de 4 membres (Maire et 3 adjoints). La pêche, troisième activité principale (après l'agriculture et l'élevage) des populations de la commune, est de type traditionnel.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

La commune est arrosée par le bras du fleuve Niger : le koli-koli a une courbe polygonale qui est navigable sur environs 15km dans la commune en période des hautes eaux. C'est la principale source d'eau de surface de la commune. La commune est riche en ressources halieutiques avec le bras du fleuve et les nombreuses mares propices aux activités de pêche. Les

mares les plus importantes sont : le Nawrè aldjanarè et la mare de Sendegué ; il y a aussi le Yamè de Drambani qui est une eau de surface importante.

On dénombre plusieurs points d'eaux présents dans les villages. Pour le village de Bokorè, on a Doudé-wodou, Bar-debo, Takiè, Pienemal, Konoube-Pagou ; pour le village de Samataka , on trouve Siéka-Samalaka, Koli-Koli, Siékawal ; pour celui de Bare-Somé, c'est le point d'eau appelé sama-debo ; pour Sindengué, il est difficile de citer le nombre exact des pêcheries de ce village, car il en existe une centaine, selon le président des pêcheurs du Mali: Patawal, Borto, Pipa-debo, Kana-Pagou, Maré-Pagou, koro-pagou, Songo, Tawara, kairaikairabadé, Boura, Taro, Touaro, Dè-Pagou, Kimi-dogo, ka-Pagou, Soumana Mare-Pagou, Santak souo, kouroukoto, Tatawal, Bani-goro, Natieda, kouebe, Kiétoye, Dargo, Siré-Damla, Kotié-Pagou. Le village de Tonomina dispose des points d'eau dénommés : Touritouri, Nanto, Tonomina debo, Sama-sama ; enfin le village de Sirefiré a les points d'eau : Koyima, Touritouri, Mah drame debo, Kana, Debo, Patawal, Yetegué, San Pagou, Kaya-bouo, Bara-souo, Koame-suo.

2.3. La commune rurale de Konna

Situation géographique et humaine

La commune rurale de Konna est située dans le cercle de Mopti dans le bassin du Niger. Elle est limitée à l'Est par les communes de Dangol Boré (cercle de Douentza), de Lowel Guéou et de Pignari (cercle de Bandiagara) ; à l'Ouest par la commune de Dialloubé ; au Nord par la commune de Ouroubè – Doudè et au Sud par la commune de Borondougou.

La commune est composée de (32) trente-deux villages qui sont : Ankoye, Bagui, Boukourinté-Saré, Bougourinté -Ouro, Degué degué, Dimango, Doko, Dofina, Fanabougou, Famsaré, Goby, Gouloumbo, Kalifaré, Kéra, Kérétoogo, Korientzé, Mendié, Mareciré, Moussocouraré, M'Bessena, N'Gorodia, Noradji, N'Dissoré, Wolo, Sangui, Sareféré, Sitty, Sounteye, Tangou, Tiécouraré, Tougouna-Sakère et Wangala. La population est estimée à 49 966 habitants en 2019.

Par ailleurs, les villages de Konna : Konna, Aldoul Karim, Bombori Ouro, Koko, Timé Koana, Koutaka, Koubi, Diantakaye, Denga Saré, Kinani, Kontza Peulh, Kontza Bozo, M'Bouna, Oumeré, Tomi, Ninga, Saré Mama, Sama, Sendegué Wadiobé, Diamwely, Néma Ouro, Sonkara, Nougoura, Sensé, Sensé Ladjji, Takoutalla, Yimberé, et plusieurs campements de pêche et de pasteurs, estimés à 32.355 habitants selon le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2009, une superficie de 810 km² soit une densité de 40 hbts/km². La population est composée de sédentaires et de nomades transhumants. La population sédentaire est majoritairement constituée de Bambaras, Sonraïs et Bozos mais aussi des Somono, Rimaïbés, Malinkés et Dogon ; la population semi-nomade est constituée de Peulhs et Touaregs. Leurs occupations traditionnelles sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, le commerce et la cueillette.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

La commune est arrosée par le fleuve Niger navigable sur 40 Km en toute période. Ce cours d'eau constitue avec les innombrables mares, les zones de pêche par excellence. Les principaux cours d'eaux, mares et lacs sont : les bras du fleuve Kolli-Kolli, le lac Korientzé, les eaux de ruissellement des collines et les nombreuses mares.

Le bras du fleuve : long de plus de 20 Km et traversant la commune d'Est en Ouest, il est permanent toute l'année. Il alimente le lac et des mares telles que Kodiani, Koguié, Samakiri, NaouréKossari, Hamgari, Bandia DokiBondia, Gounakou et Feli-ilot.

Le lac Korientzé : selon le rapport « Plan de gestion du lac de Korientzé et de sa périphérie », il couvre 8 498 hectares dont 8 000 hectares de zone inondable. Les eaux de ruissellement provenant des collines de Gouloumbo et de Diamadouaqui alimentent le lac. Les sept (7) mares totalisant une superficie de 15 500 hectares se trouvent sur le tronçon Korientzé-Saraféré.

Etat des pêcheries du village de Sensé, Koana et Komio

Situation des barrages de décrue : village de Koana (commune de Konna)

Plan d'eau	Barrage de décrue	Gestionnaire/Propriétaire
Diamou	Yamè	Chef de village (Boureima Sogo)
	Diamoupogo	

Situation des barrages de décrue : village de Komio (commune de Konna)

Plan d'eau	Barrage de décrue	Gestionnaire/Propriétaire
Fleuve Niger	Simi	Chef de village (Amadou Timbota)
	Mama	Djitigui (ou chef traditionnel des eaux)
	Segnakouma	Djitigui (ou chef traditionnel des eaux)
	Tando	Djitigui (ou chef traditionnel des eaux)
	Kounari-gnakouma	Djitigui (ou chef traditionnel des eaux)

Situation des barrages de décrue : village de Sensé (commune de Konna)

Plan d'eau	Barrage de décrue	Gestionnaire/Propriétaire
Fleuve Niger	Koumbèou	Chef de village (famille Timbo)
	Kopagoucié	
	Wèyèkié	
	Soupagou	

Situation des Campements des villages de Sensé Koana et Komio

Nom du campement	Village	Type de campement
Ninga	Komio	Tous permanents
Ségnétié	Sénsé	
Bozo-daga (nom non officiel)	Komio	
Densola	Sénsé	
Yayadaga	Koana	
Ketakourou	Koana	
Baladaga	Koana	
Bayadaga	Koana	
Gnéndjila	Koana	
Kobikouri	Koana	
Kayerandaga	Sénsé	
poyiba-souala	Sénsé	
Gataré	Koana	

2.4. La commune rurale de Sio

Situation géographique et humaine

La commune de Sio est située entre les communes de Pignari Bana et de Pignari (Cercle de Bandiagara), de Soye (Cercle de Mopti), de Socoura et Mopti (Cercle de Mopti) et de Fakala (Cercle de Djenné). Avec une superficie de 521 Km², la commune de Sio est limitée est une zone inondée et une zone exondée. Elle compte 20 villages et 14 hameaux administrés par un conseil communal de 17 membres.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Le réseau hydrographique se compose principalement du Bani et de 5 Yamés ou rivières temporaires (coulant en hivernage en provenance des collines) dont 2 passent par Somadougou, 2 par Soufouroulaye et 1 par Périmpé. En plus du Bani et des Yamés, la commune compte d'innombrables mares qui sont en fait des ramifications du Bani. Le Bani et les mares représentent des atouts inestimables pour les activités dont dépend la vie des communautés à savoir l'agriculture, l'élevage et la pêche qui est pratiquée dans le Bani et dans de nombreuses mares dont regorge le terroir communal. Au nombre d'environ d'une vingtaine, les mares abritent le bourgou et servent de pêcheries et d'abreuvoirs. Les plus importantes sont : Kèrèba, Tiofi, Toka, Jama, M'Bèmal, Toba, Nawaldaajè, Ouoguwew, Songo, Dioko, Pia, M'Bèma, Kourapagou...etc.

2.5. La commune rurale de Socoura

Situation géographique et humaine

La commune de Socoura faisait partie de l'ex-arrondissement central de Mopti. Jadis, le territoire de la commune de Socoura faisait partie de l'Empire Théocratique Peulh du Macina pour ce qui est de sa partie inondée. Quant à la partie exondée, elle était soumise à la domination de Gueladio Hambodedio après la Dina. Le village de Socoura, fut créé vers 1800 par les Peuls, venus du Royaume Massassi de KAARTA. Socoura signifie en Bambara « la nouvelle maison ». Le chef-lieu de commune, Socoura est environ à 15 Km de Mopti, chef-lieu de cercle. Couvrant une superficie de 945 km² (base OISE DNCT), la commune de Socoura est limitée au Nord par les communes de Fatoma et de Kounari ; au Sud par la commune de Sio ; à l'Est par la commune de Lowol-Guéou (Cercle de Bandiagara) ; et à l'Ouest par les communes de Koubaye et de Soye. La commune de Socoura compte 28 villages et environ 10 hameaux. 14 villages sont situés dans la zoné exondée et 14 autres, dans la zone inondée. Le territoire de la commune comporte trois zones géographiques distinctes : la plaine, la forêt et le plateau.

La commune de Socoura occupe une position particulière au niveau des parcours de transhumance ce qui fait d'elle un passage obligé pour l'accès aux bourgoutières.

La zone pastorale sert de pâturages aux animaux de la commune et des communes voisines pendant la décrue. Elle est, tout comme les mares, propriété coutumière des Dioros. L'accès à ces pâturages est conditionné au paiement d'une redevance symbolique au propriétaire. Très pratiquée par les populations, la pêche constitue le 3ème secteur de l'économie. Les captures concernent toutes les variétés de poissons et la pêche se fait dans le fleuve Niger, le Bani et les mares... Les productions de poissons sont très importantes et approvisionnent les marchés de Mopti et des localités voisines. Les poissons sont vendus frais ou transformés (fumés, séchés) par les femmes Bozos.

Les pêcheurs sont généralement des amateurs et/ou des professionnels, répartis entre résidents et migrants : les Bozos et les Somonos, qui se livrent uniquement à cette activité, sont organisés par campement de pêche. Ils pratiquent la pêche de façon traditionnelle, les Rimāibés qui sont des cultivateurs pratiquent la pêche pendant la période de décrue de mars en mai.

La pisciculture est très peu pratiquée (la production de poissons frais, séchés/fumés en tonne/an n'a pas pu être indiquée par le service local de la pêche).

Les opérateurs sont les collecteurs, les grossistes, les détaillants. Les moyens de commercialisation sont les pinasses, les motos et les véhicules ; quant aux écoulements, ils se font à Mopti, Fatoma et Somadougou.

L'implication des femmes est importante dans le secteur. Elles assurent les négociations et les transactions avec les commerçants d'une part et d'autre part elles font les opérations de tri après la pêche et décident de la répartition des produits et de leur transformation.

Les partenaires d'appui sont : Protos (Protos est une ONG Belge qui œuvre pour la valorisation équitable, durable et participative des ressources en eau), NEF (Near East Foundation - Organisme intervenant dans le domaine de l'alimentation en eau potable et assainissement), FODESA (Fonds de développement en zone sahélienne du Mali, FIDA (Fonds international pour le développement agricole), UNICEF, PDDIN (Projet de Développement du Delta Intérieur), Suisse Contact, MINUSMA, PADS (Programme d'Appui Dano-Suédois au développement du secteur Eau et Assainissement au Mali), Plan Mali, Enda Mali, Delta Survie, Fondation AGHAKAN, Coopération Allemande, Coopération Néerlandaise, ANICT (Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales), SOS Sahel International.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Les ressources en eau constituent avec les bas-fonds et les plaines, une zone favorable à la riziculture, au maraîchage, à la pêche et à l'abreuvement du cheptel. Certaines d'entre elles demeurent les propriétés privées des Dioros.

La plaine est présente dans les alentours du fleuve Niger, de son affluent le Bani et de nombreuses mares dont regorge la commune. Occupant une bonne partie de la commune, la forêt est présente en altitude dans la zone inondée où elle constitue la porte d'entrée de la forêt de Koubaye. La commune est traversée par le fleuve Niger et son affluent, le Bani. Par ailleurs, on y note la présence de nombreuses mares et des eaux de collines en saison des pluies. Les principales mares sont : Wendoubana, Mayel Sina, Pokoria, Delyata, Sinafara, Kaoumatioudo, Tiori, Kouyi, Parana, Paranadji, Namaké, Ponguel, Nawal daresal, Gadjel.

Le secteur de la pêche souffre de la faible production halieutique due à la surexploitation des lieux de pêche (fleuves, mares), du mauvais état des mares, ainsi que la faible pluviométrie, due au changement climatique mais aussi de la gestion non concertée des micros barrages et de l'ensablement des canaux aménagés aux abords des villages faute d'entretien.

2.6. La commune rurale de Ke Macina

Situation géographique et humaine

Située dans la vallée du fleuve Niger, la commune de Macina est longée dans toute sa partie Est par le fleuve rendant ainsi certains villages comme Guenda, Ké-Bozo, Macina, Djomédiéla, Mérrou, Touara, et Komara vulnérables aux inondations pendant l'hivernage. Créée par la Loi n° 96-059 du 04 novembre 1996 portant création de Communes, complétée par la Loi n°01-043 du 07 juin 2001, la commune de Macina est le chef-lieu de l'ancien arrondissement du même nom. La Subdivision de Macina fut officiellement créée le 16 novembre 1924 et elle fut inaugurée en 1926. Erigée en Cercle le 21 Juin 1954 par l'Arrêté N°4558/AP, c'est la circulaire N°345/AP-AS-2 du 24 Décembre 1954 du Gouverneur du Soudan L. Geay qui a fixé le 1er Janvier 1955, la date de début de fonctionnement du nouveau cercle. Sous l'Administration du Mali, la circonscription fut tour à tour sous la juridiction de la région de Mopti puis celle de Ségou. La moyenne pluviométrique annuelle est d'environ 700 mm variable d'une année à une autre.

Issue d'un brassage de multiples ethnies, la commune de Macina compte une population estimée en 2017 à 47 126 habitants dont 23 023 hommes (soit 48,86% de la population totale) et

24 102 femmes (soit 51,14 %). Composée de Bambara, de bozos, peulhs, sonrhäï, Mossi, la population de la commune est caractérisée par une forte composante de jeunes : près de 86% de la population a moins de 45 ans, tandis que plus de 49% a moins de 15 ans. La population de la commune de Macina est principalement concentrée dans les gros villages dont Macina (15 549), Soumouni (4 156), Touara (3 478), Kara (2 331) ou Diosso (1 892). De façon générale, les pêcheurs se sont installés tout au long du fleuve Niger, de ses défluent et sur les buttes du Delta intérieur. En retrait du fleuve et de ses défluent, les villages bambaras sont installés sur les terres exondées. Principalement agriculteurs, les populations pratiquent surtout la riziculture. Les villages peulh sont installés pour la plupart à proximité des bourgoutières du Delta intérieur et des forêts classées.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

En plus du fleuve Niger et de ses bras, la commune dispose aussi d'importantes mares saisonnières. Les eaux souterraines sont peu profondes dans les zones inondées et très profondes dans les zones exondées. Dans le domaine aquatique on rencontre des Lamantins, des Hippopotames et de nombreuses espèces d'oiseaux. On y capture aussi différentes espèces de poissons d'eau douce notamment le N'Tèbin (Tilapia) ; Nana (Mormyrides) ; Manoko (Clarias anguillaris) ; Salén (Latesniloticus) ; Tinèni (Alestes leuciscus), Samou (Bagrusspp), Dodo (Tetrodon-fahaka), Konkon (Synodontus), Wouloudjèguè (Hydrocujon brebis). Les ressources en poissons deviennent de plus en plus rares, ce qui a engendré la reconversion des pratiquants de la pêche (les Bozos) vers d'autres activités comme l'agriculture, l'élevage ou le commerce.

2.7. La commune rurale de Korodougou

Situation géographique et humaine

La commune rurale de Korodougou est située au nord du cercle de Bla, région de Ségou. Elle compte 16875 habitants répartis dans 11 villages : Ban-Markala, Diakoro, Dingosso, Kotiala Dèniesso, Kotiala Kamagala, Kotiala Sobala, N'Golobasso Peulh, N'Goron, Nampasso, Safolo. La population est composée en majorité de Bambaras, Miniankas ; on y trouve également des peulhs, Bobos et Sonninkés. La commune est enclavée ; le chef-lieu est accessible par une route latéritique qui part de la RN6 au niveau du village voisin de Kéméni, puis au village de N'Goron sur 30 km en passant par Nampasso. Les villages sont reliés entre eux par des pistes très dégradées et impraticables en hivernage. Le mouvement de la population le plus caractéristique reste l'exode rural, phénomène habituel dans la zone. La population migre surtout vers les centres économiques à la recherche d'emplois saisonniers ou permanents. Les jeunes sont les plus concernés. Les départs sont enregistrés en fin d'hivernage et les retours au début des travaux champêtres. Les zones d'accueil sont Bamako, Ségou et les sites d'orpillage traditionnel.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau permanent (fleuve Bani) et de mares saisonnières : Walawala et N'Tchouan Fala à Nampasso ; Naadani, Fananconi daba, Djamba, Toroconiba à Sangoula – Bamanan ; Bazazanga, Fanigala, Koguéren, Kourou à Kotiala.

Situation des barrages de décrues dans la commune de Korodougou

Dans la commune de Korodougou, 3 barrages ont été identifiés à Nampasso. Ces barrages sont gérés traditionnellement par le chef de village en collaboration avec le "fama". A N'Goron, les enquêtes ont révélé qu'avec la construction du barrage Talo, la retenue d'eau ne favorise plus l'installation des barrages de décrues. En conséquence, les pêcheurs ont abandonné cette pratique.

Barrages de décrues de Nampasso

Nom du plan d'eau	Barrage de décrue	Chef traditionnel
Walan	Walan tougouda	Chef de village (Oumar Coulibaly)
Kodiougou	Kodiougou tou- gouda	Chef de village (Oumar Coulibaly)
Banida	Banida tougouda	Chef de village (Oumar Coulibaly)

Situation des campements dans la commune de Korodougou

Le résultat des enquêtes a montré qu'il n'y a pas de campement de pêche dans le terroir villageois de Nampasso. Trois campements provisoires de pêche ont été identifiés à N'Goron. Comme dans la commune de Touna, ces campements sont des lieux de repos des pêcheurs au moment des pêches collectives. Ils disparaissent après ces évènements.

Liste des campements de N'Goron

Nom du campement	Type de campement
Ganadaga	Provisoire chaque année, à l'occasion de la pêche collective
Shandaga	Provisoire chaque année, à l'occasion de la pêche collective)
Saadadaga	Provisoire chaque année, à l'occasion de la pêche collective)

2.8. La commune rurale de Kokry Centre

Situation géographique et humaine

A l'instar des autres communes du Mali, la commune de Kokry fut créée suivant la loi N°96-059 du 04 Novembre 1996. La commune de Kokry est issue de l'union de 17 villages dont 15 étaient de l'ex arrondissement de Kolongo. Elle occupe la majeure partie de l'ancien pays de Kokry Madougou qui était dirigé par un roi du nom de « Kokry-Massa » ; le pays de Kokry Madougou s'étendait de Kokry-Bozo au Sud, à Kouna au Nord. Kokry centre, chef-lieu de la commune jadis abrite les premières bases de travaux d'aménagement de la vallée du Niger lorsque les Français ont décidé de mener ces études au début des années 1930.

Située dans la région de Ségou, cercle de Macina, la commune rurale de Kokry est limitée au Sud-Est par la commune de Macina ; à l'ouest par la commune de Kolongo et au Nord par la commune de Boky Wèrè et une partie de la commune de Macina. La commune de Kokry a un relief plat. Sa végétation est de type Soudano Sahélien, le climat est caractérisé par trois types de saisons : la saison hivernale de juin à septembre, la saison sèche et froide de novembre à février et la saison chaude de mars à mai. Elle a une température d'environ 30°C avec un maximum de 42°C en avril/mai et un minimum de 18°C en décembre/janvier. Les terres de la commune sont principalement de type argileux et argilo-sableux.

Elle a une superficie de 80 km² avec une population de 24050 habitants. Cette population est composée de bambara, peulhs, songhaï, dogon, mossi, bozo. Les villages qui la composent sont dirigés chacun par un chef de village. Le conseil communal est composé de 17 conseillers municipaux, et a en charge la gestion administrative de la commune. La population est très jeune en majorité. La densité est élevée (206) parce que zone de production rizicole. Les femmes représentent 54.88% de la population. La commune est très pauvre en ressource forestière car la majeure partie de la superficie est consacrée à la riziculture. Elle est desservie par les communes voisines en bois de chauffe, bois d'œuvre ...

Les principales productions céréalières sont le riz et le miel avec une production suffisante pour assurer l'autosuffisance alimentaire. L'échalote est la principale production maraîchère avec une production avoisinant 14 tonnes ; d'autres cultures comme la tomate, le tabac, le piment ... commencent à prendre de l'ampleur. A côté des bananeraies subsistent quelques plantes fruitières telles que le manguier, le citronnier, le papayer ; le type d'équipement utilisé est principalement l'attelage à traction animale, soutenu par quelques motoculteurs. Les bovins et les ovins caprins sont dominants. Le type d'élevage est intensif du fait du manque d'espace pour le pâturage des animaux. L'existence d'un parc de vaccination et de quatre vétérinaires en plus de la pharmacie vétérinaire aide pour la vaccination.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Sur le plan hydraulique, la commune est arrosée par le fleuve Niger et les canaux d'irrigations de l'office du Niger. La commune est riche en eau de surface (fleuve, canaux d'irrigation et mares) qui sont des lieux propices pour la pêche. La pêche se fait généralement individuellement par les pêcheurs (Bozo, somono, et autres particuliers) mais périodiquement il y a des pêches collectives selon les circonstances.

Les estimations du nombre de ménages pêcheurs par villages dans la commune de Kokry-Centre

Nom du village	Estimation du nombre de ménages pêcheurs
Kokry-Bozo	400
Siranikoro	500
Takala	65

Liste des barrages de décrue de la commune de Kokry-centre

Dans les trois villages de la commune, les barrages identifiés sont répartis comme suit : 1 barrage de décrue à Takala, 4 sur le fleuve Niger à Kokry-Bozo et 7 à Siranikoro. En tout, 12 barrages de décrue ont été identifiés dans les trois villages concernés par ce diagnostic.

Liste des barrages de décrue de Takala

Nom du plan d'eau	Barrages de décrue	Chef traditionnel/gestionnaire
Kokourou	Kokourou tougou	Chef de village (géré au nom du village)

Liste des barrages de décrue de Kokry-Bozo

Nom du plan d'eau	Barrages de décrue	Chef traditionnel/gestionnaire
Fleuve Niger	4 barrages	Toumenta, Kanakomon, Konta,

Liste des barrages de décrue de Siranikoro

Nom du plan d'eau	Barrages de décrue	Chef traditionnel/gestionnaire
N'Doba	2 barrages	Gestion tournante et annuelle entre les Traoré, Keita et Sininta
Dayèlèmè	1 barrage	Gestion tournante et annuelle entre Traoré et Keita
Koloba	1 barrage	Gestion tournante et annuelle entre Sabata père et Sabata fils
Tima	1 barrage	Gestion tournante et annuelle entre Sabata père et Sabata fils
Koko	1 barrage	Sininta

Tofougougou Siya	1 barrage	Gestion tournante et annuelle entre Traoré et Keita
-------------------------	-----------	---

Situation des campements dans la commune de Kokry centre :

Le diagnostic a permis d'identifier 8 campements permanents dans deux villages. Ces campements sont dans le terroir des villages de Kokry-Bozo et de Siranikoro. Aucun campement n'a pas été identifié dans le terroir du village de Takala.

Liste des campements de Kokry-Bozo

Campements	Type de campement
Soguéli bakoun	Permanent
Kokry-Camp	Permanent
Kaouti Daga	Permanent
Badiguinda	Permanent
Badiguinda-coura	Permanent

Liste des campements de Siranikoro

Campements	Type de campement
Babafèdaga	Permanent
Maman ka daga	Permanent
Moye ka daga	Permanent

2.9. La commune rurale de Fani

Situation géographique et humaine

La Commune Rurale de Fani est située dans la zone sahélienne, caractérisée par deux saisons (une saison des pluies et une saison sèche). Elle fut créée par la loi N°96-059 du 04 Novembre 1996 en précisant le village de Fani commune chef-lieu de commune. Elle est limitée au nord par le fleuve Bani ; au sud par les communes de Yangasso et Koulandougou ; à l'est par la commune de N'Goa cercle de San ; à l'ouest par la commune de Korodougou.

La végétation est la savane arborée constituée de certains grands arbres comme le Néré, le Balanzan, le Baobab, le Karité... le relief est relativement plat avec quelques plateaux. Le sol est limoneux sablonneux, argileux, et gravillonnaire. La faune sauvage est rare faute de forêt. Cependant on y retrouve quelques biches. Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la commune est gérée par un conseil communal de dix-sept (17) membres. L'administration communale et l'organe exécutif sont présidés par le Maire assisté de trois adjoints.

La commune compte dix-neuf villages et plusieurs hameaux. Les villages qui composent la commune sont : Dasso, Diansso Falako, Diansso Sobala, Fani Gambougou, Fani Markala, Fani Niénesso, Kodje, Mena, Niabougou Kaniéké, N'Tosso Seribougou, N'tosso, Talo Bamanan, Talo Bozo, Talo Moussasso, Talo Peulh, Tokan, Toukoro Marka, Woloni. Tous les villages de la Commune sont issus de l'ex arrondissement de Yangasso. La population est de 17 956 habitants dont 8 716 hommes et 9 240 femmes. L'économie de la commune repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce. L'agriculture est le secteur le plus important. Les cultures dominantes sont : le coton, le mil, le sorgho, le maïs, le riz, l'arachide, le fonio, le niébé, le sésame. L'élevage : le cheptel est composé de bovins, caprins, asins, équins, volailles.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Une rivière temporaire traverse une bonne partie de la Commune et se jette dans une mare appelée « Bo ». Cette marre fournit à la Commune une abondante quantité de poisson. La pêche est pratiquée sur le Baní qui traverse une partie importante de la commune.

Le commerce repose sur la vente du surplus de la production, du cheptel, des produits de la cueillette, etc. Les échanges se font généralement au marché de Yangasso et de Bla.

Situation des barrages de décrues dans la commune de Fani

Dans la commune de Fani, 36 barrages de décrues ont été identifiés : 16 barrages de décrue à Fani, 1 à Dialla, 10 à Ouoloni, 2 à N'Tosso-Sérébougou et 7 à Tonkan.

Les estimations du nombre de ménages par villages dans la commune de Fani :

Nom du village	Estimation du nombre de ménages pêcheurs
Fani-Gninesso	160
Fani-Marka	47
Fani-Gambougou	63
Dialla	36
N'Tosso	66
N'Tosso-Sérébougou	30
Tallo-Bamana	143
Tallo-Bozo	31
Tallo-Peulh	33

Liste des barrages de décrue de Fani-Niénéso

Nom du plan d'eau	Barrages	Chef traditionnel
Dogo	Dogo	Djirela (Sidiki Djiré)
Wourou	Chian	Djirela (Sidiki Djiré)
Djongo	Soni	Djirela (Sidiki Djiré)
Fa	Deni	Djirela (Sidiki Djiré)
Gnanwélé	Kéléni	Djirela (Sidiki Djiré)
Gnawélé	Kémèko	Amarkina (Tahirou Dembélé)
Gnawélé	Gorgo	Amarkina (Tahirou Dembélé)
Tandaramati	Tandaramati	Amarkina (Tahirou Dembélé)
Gnawélé	Wolomassako	Prêtée à Gambougou précisément à Bakary Sogoba
Gnawélé	Midia	Madou djiguiya (Gninesso)
Gnawélé Falasin	Dogoko	Chefferie rotative
Kian fara	Torko	Diamako Dembélé (Gninesso)
Kian fara	Korokoro	Tchinko Dembélé (Gninesso)
Kian fara	Siriman ko	Damane Dembélé (Gninesso)
Décrue du fleuve	Tchintchinda	Yaya Dembélé (Gninesso)
Wèlèba	Wèlèba	Yaya Dembélé (Gninesso)

Liste des barrages de décrue de N'Tosso-Sérébougou

Plan d'eau	Barrage de décrue	Chef traditionnel
Bolobolo	Niéméné	Chef de village

Nama	Nama	Chef de village
<i>Liste des barrages de décrue de Ouoloni</i>		
Barrage de décrue	Chef traditionnel	
Dembéléla kaw ka kotougou	Dembéléla	
Dasokouna kaw ka kotougou	Dassokouna	
Faladouni	Bougoula Dassokouna	
Marakaw ka kotougou	-	
Niari kotougou	-	
Mèmèkouna kotougou	-	
Sorofing kaw ka kotougou	-	
Miniyani tougouda	-	
Djontougouda	-	
N'Goro tougouda	-	

Liste des barrages de décrue de Tonkan

Plan d'eau	Barrage de décrue
Minamba	Minamba
Sagnèko	Sagnèko
Panéyiriko	Panéyiriko
Kourounko	Kourounko
Kodjè	Kodjè
-	Korokoroda
-	Namakoni

Situation des campements de pêche dans la commune de Fani

Il convient de signaler qu'aucun campement n'a été identifié dans la commune de Fani. Néanmoins, le village de N'Goron est traditionnellement un campement de Ouoloni. Aujourd'hui, N'Goron est devenu un village qui relève administrativement de la commune de Korodougou.

2.10. La commune rurale de Touna

Situation géographique et humaine

La commune de Touna est située dans le Cercle de Bla dans la région de Ségou, elle est limitée : à l'est par la commune de Kazangasso ; à l'ouest par la commune de Diéna ; au sud par la commune de Bla. La commune rurale de Touna a été créée en 1999 avec l'avènement de la décentralisation. Le village de Touna est le chef-lieu de Commune. La commune est issue de l'ex-arrondissement de Touna. Elle compte vingt-quatre (24) villages : Bougoula, Djina, Dogolo, Douna, Fana, Gouan, Kola, Koulasso, Koumazana, Koumouni, Nani, Nèguèna, Niano, Niossira, N Tokorola, Sakarla, Sambala B, Sambala P, Sangoué, Somassoni, Tawa, Tigama, Touna, Zanela. La commune est dirigée par 23 Conseillers Elus et un bureau communal composé de trois adjoints.

La commune comptait 37284 habitants dont 18 168 hommes et 19 116 femmes en 1998. Le taux d'accroissement en 2009 s'élève à 5,6% (RGPH 2009). Elle est composée de Bambara, de Minianka, de Peulh, de Bozo, de Sarakolé, Dogon, et de Sonrhaï. L'islam est la religion la plus pratiquée. L'économie est basée sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et le petit commerce.

Le climat est de type soudano sahélien avec de grands vents et une alternance de deux saisons. La saison sèche se caractérise par deux périodes : une saison froide (novembre février) et une chaude (mars mai).

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Sur le plan hydrographique, le fleuve Bani, situé au nord de la commune, constitue une frontière naturelle avec la commune rurale de Cinsana. Le réseau hydrographique est constitué de rivières temporaires et mares. Les ressources en eau sont constituées de puits traditionnels, de puits à grand diamètre et de forages équipés, de rivières et de mares.

Les barrages de décrue:

Dans les trois villages (Sakarla, Nani et Douna), l'installation des barrages de décrue est interdite. Les pêcheurs estiment que les barrages empêchent le poisson de se déplacer vers les grandes surfaces d'eau du fleuve Bani.

Situation des campements de pêche :

Dans les trois villages, 11 campements de pêches ont été identifiés : 4 campements permanents situés dans le terroir villageois de Nani et 7 campements provisoires dont 3 à Douna et 4 à Nani. Les campements provisoires ainsi identifiés sont lieux de repos des pêcheurs en moment des pêches collectives. Ces campements s'installent pour cette occasion et disparaissent après ces pêches collectives.

Liste des campements de pêche de Nani

Nom du campement	Type de campement
Koulé	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)
Diabo	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)
Baaba	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)
Sièrè	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)
Amadou ka daga	Permanent
Nia ka daga	Permanent
Oumar ka daga	Permanent
Modibo ka daga	Permanent

Liste des campements de pêche de Douna

Nom du campement	Type de campement
Maavin badjou	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)
Woyo	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)
N'djguè bani badjou	Provisoire (installé de façon momentanée chaque année à l'occasion de la pêche collective)

2.11. La commune rurale de Kolongo

Situation géographique et humaine

La commune de Kolongo est située dans la zone Office du Niger. C'est la zone par laquelle les aménagements de l'Office du Niger ont débuté en 1934. Elle est le premier périmètre rizicole

créé en 1947 avec son siège à Kolongo chef-lieu de la commune rurale de Kolongo-Tomo. Ce site avait été choisi pour jeter les bases d'une cité ouvrière de creusement de canaux d'irrigation et de construction de ponts et digues pour le compte de l'Office du Niger. Elle est située dans le Delta vif du fleuve Niger et à 95 km de la ville de Ségou. La commune de Kolongo est limitée : au Nord par la commune rurale de Boky Wéré ; au Sud par la commune rurale de Dioro et Djèdugu, à l'Est par la commune rurale de Kokry ; et à l'Ouest par la commune rurale de Pogo.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

Grâce à la construction du barrage de Markala, l'eau retenue est dirigée gravitairement vers les terres de l'Office du Niger, par l'intermédiaire du canal adducteur et des canaux principaux (canal du sahel, canal Costes ONGOIBA, canal du Macina). Elle assure les besoins des populations et des animaux en eau toute l'année. Dans la Zone de Kolongo, en plus de l'infrastructure hydraulique artificielle existante qui comprend les ouvrages et les principaux réseaux d'irrigation et de drainage, le fleuve Niger et les marigots constituent les plans d'eau sur lesquels les activités de pêches se font.

Les enquêtes ont montré que tous les ménages des villages cibles de cette étude pratiquent la pêche. On estime le nombre de ménages pêcheurs à 550 dans les trois villages concernés par cette étude. On en compte 300 à Kolongo-Bozo, 200 à Kayo-Bozo et 250 à Noyidaga.

Tableau : estimation du nombre de ménages pêcheurs par villages

Nom du village	Estimation du nombre de ménages pêcheurs
Kolongo-Bozo	300
Kayo-Bozo	200
Noyidaga	250

Liste des barrages de décrues de la commune de Kolongo :

Les enquêtes ont permis d'identifier 7 barrages de décrue dans les trois villages concernés par cette étude diagnostic : 2 à Kolongo-Bozo, 2 à Kayo-Bozo et 3 à Noyidaga.

Liste de barrages de décrues de kolongo-Bozo

Nom du plan d'eau	Barrages de décrue	Chef traditionnel/gestionnaire
Hinrou Chia	Hinrou Chia	Chef de famille Sacko
Sonfou	Sonfou	Chef de famille Sacko

Liste des barrages de décrue de Kayo-Bozo

Nom du plan d'eau	Barrages de décrue	Chef traditionnel/gestionnaire
Fleuve Niger	Farmaba	Fofana et Konta
Feuve Niger	Kounfilatou	Fofana et Konta

Liste des barrages de décrues de Noyidaga

Nom du plan d'eau	Barrages de décrue	Chef traditionnel/gestionnaire
Koni	Koni	Chef de village
Dianga	Dianga	Chef de village
Barafougou chia	Barafougou Chia	Chef de village

Situation des campements de pêche dans la commune de Kolongo

Dans la commune, les enquêtes ont identifié un seul campement relevant de Kayo-Bozo. Il s'agit du campement permanent dénommé « Siaka ka daga ». Dans la commune de koro-dougou, le nombre de ménages pêcheurs est estimé à 348 dont 298 à Nampasso et 50 à N'Goron.

2.12. La commune rurale de Fatiné

Situation géographique et humaine

La commune rurale de Fatiné est située à la limite Sud-est du cercle de Ségou de la ville de Ségou. La commune rurale de Fatiné a été créée suivant la loi n° loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes au Mali. Elle est composée de 29 villages dont le chef-lieu de commune est Fatiné-Marka. Elle est limitée au Nord par les communes Saloba et Kamiandougou ; à l'Est par les cercles de San et Macina ; au sud par le fleuve Bani ; à l'Ouest par la commune de Katiéna et de Kamiandougou. Le relief est relativement plat avec de vastes plaines sablo-argileuses entrecoupées par des marigots ou Falla conduisant les crues du Bani à travers la commune jusqu'à la commune voisine de Sarro ou il se jette dans le Niger. La commune connaît un climat tropical de type soudanien caractérisé par une alternance de saison des pluies (juin à octobre) et de saison sèche (Novembre à Mai). Le mois d'août est généralement le plus arrosé. La pluviométrie moyenne annuelle est de 400 à 760 mm. La saison sèche se subdivise en une période froide et une période chaude. Au cours de la saison sèche chaude, l'harmattan souffle sur la commune de l'Est vers l'Ouest de novembre à Mars avec des minimas de température de l'ordre de 17-19°C.

Les formations végétales les plus rencontrées dans la commune de Fatiné sont les savanes arborées et arbustives. Les essences ligneuses les plus rencontrées sont : Vitellaria paradoxa, Adansonia digitata, Lannea microcarpa, Parkia biglobosa, Sclerocarya birrea, Combretum microcarpum, etc. On rencontre une strate herbacée composée de : Andropogon gayanus, Pennisetum pedicellatum, Pennisetum violaceum etc. Une forêt galerie s'étend surtout le long du fleuve Bani. La faune est composée de singes, les phacochères, guib harnachés, des céphalophes, perdrix, lapins et écureuils ainsi que des régules et beaucoup d'oiseaux surtout le long du fleuve.

Les sols sont de type limoneux, argilo-sablonneux, argilo-limoneux, argileux et gravillonnaires, fertiles par endroit et propices à la culture du mil, du sorgho, du fonio, du sésame et du maïs. Les sols plus argileux dans les zones inondables le long du fleuve Bani.

Le réseau hydraulique et les pêcheries

La commune de Fatiné est arrosée dans sa partie sud par le fleuve Bani et les rivières et ruisseaux alimentés en saison des pluies par les eaux de ruissellement. La plupart des villages abritent pendant l'hivernage des marigots non pérennes, mais relativement importants. Sur le plan des eaux souterraines, la commune se caractérise par une nappe phréatique de profondeur moyenne dans les localités plus proches du fleuve et très profonde dans les zones exondées. L'Etat est représenté au niveau de la commune par le Sous-Préfet qui réside au niveau du chef-lieu de la commune rurale de Fatiné. La commune est administrée par un conseil communal de dix-sept (17) conseillers,

Le bureau communal est constitué d'un maire et de trois adjoints. Le bureau communal est assisté par un personnel composé du Secrétaire général le régisseur de recettes et dépenses. La commune compte 33.603 habitants dont 16521 hommes soit 49% et 17082 femmes soit 51%

(DRPSIAP 2018). Cette population est composée en majorité de Bambaras, Peulhs et Sarakolés et Bozo. On dénombre trente-huit (38) mosquées dans la commune. L'exode rural est très marqué et se dirige tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. L'exode concerne la frange jeune de la population qui se déplace vers les centres urbains tels que : Ségou, Bamako, les zones d'orpaillages et les pays voisins etc. Il faut retenir que ce phénomène est accentué en année de mauvaises récoltes.

L'agriculture constitue la principale activité économique. La plupart de la production est pluviale et concerne tous les villages de la commune. L'élevage, à l'image de l'agriculture, est une activité économique très importante dans la commune. Il est pratiqué dans tous les villages et constitue un important moyen de subsistance pour les producteurs. Le système d'élevage dans la commune est de type extensif. Les principaux élevages rencontrés dans la commune sont ceux de bovins, ovins, caprins, asins, équins, porcins et volailles.

Liste des barrages de décrue dans la commune de Fatiné

Dans la commune de Fatiné, les enquêtes ont permis d'identifier 8 barrages de décrue dont 2 à Adamabougou, 3 à Kléké, 1 à Nougouré, 2 à Sirimanzo.

Liste des barrages de décrue de Adamabougou

Plan d'eau	Barrage de décrue	Propriétaire /gestionnaire
Dianko	Dianko	Chef de village (géré par Ba Issa Minta)
Balo	Balo	Chef de village (géré par Ba Issa Minta)

Liste des barrages de décrue de Kléké

Plan d'eau	Barrage de décrue	Propriétaire /gestionnaire
Waraniba et Waraniden	Waraniba et Waraniden	Chef de village
Tientientintimba	Tientientintimba	Chef de village
Gnatièfala	Gnatièfala	Chef de village

Le village de Nougouré dispose d'un seul barrage de décrue appelé Chocounakawkaforodalako dont le chef de village est propriétaire /gestionnaire.

Le village de Sirimanzo a deux barrages de décrue : Canalba tougou et Canaldeni tougou dont le chef de village Tidjane Tangara est propriétaire /gestionnaire. Seul campement permanent a été identifié dans la commune de Fatiné. Ce campement relève du village de Adamabougou. Enfin, le campement de Adamabougou dispose d'un plan d'eau permanent appelé Bozo Daga de Diagokoro.

Dans la commune de Fatiné, le nombre de ménages pêcheurs est estimé à 125 dont 12 ménages de pêcheurs professionnels à Adamabougou, 6 ménages de pêcheurs professionnels à Kléké, 63 ménages de pêcheurs professionnels et saisonniers à Nougouré, 44 ménages de pêcheurs professionnels et saisonniers à Papala. Aucun chiffre n'a été obtenu après entretiens avec les acteurs rencontrés à N'Dogosso et à Sirimanzo. Il convient de rappeler également que les représentants de ces villages n'ont pas estimé le nombre de ménages pêcheurs lors des ateliers de restitution. Selon eux, tous les ménages de ces deux villages pratiquent la pêche.

Nom du village	Estimation du nombre de ménages pêcheurs
Adamabougou	12 (pêcheurs professionnels)
Kléké	6 (pêcheurs professionnels)
N'Dogosso	
Nougouré	63 (pêcheurs professionnels et pêcheurs de subsistance)

Papala	44 (pêcheurs professionnels et pêcheurs de subsistance)
Sirimanzo	

CHAPITRE III : TYPOLOGIE DES PECHERIES ET PRACTIQUES DE PECHE

3.1. Types de plans d'eau :

Un plan d'eau est « une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable^{viii} ». Au regard de cette définition, l'expression « plan d'eau » englobe de nombreux milieux, tels que les fleuves, les rivières, les marigots, les mares, les étangs etc. Dans les communes et villages d'enquêtes, on distingue deux types de plans d'eau : naturels et anthropiques. Les plans d'eau naturels sont constitués de fleuve, de rivières, de marigots et de mares naturelles. Les plans d'eau d'origine anthropique sont des anciennes carrières créées suite à une exploitation d'extraction à ciel ouvert. Pendant l'hivernage, le remplissage de la carrière à fin d'exploitation est assuré principalement par les eaux de pluie.

Ces plans d'eau d'origine naturelle et anthropique peuvent être permanents ou non-permanents. Ils sont permanents lorsqu'ils contiennent de l'eau pendant toutes les périodes de l'année. Ils sont non permanents lorsqu'ils tarissent à un moment donné de l'année.

3.2. Types de pêcheries

Une pêcherie est un espace circonscrit dans une étendue d'eau, généralement à proximité immédiate du littoral, qui a été aménagée afin de pouvoir y faciliter la pratique de la pêche. Dans les communes cibles de cette étude diagnostique des us et coutumes en matière de pêche, on distingue deux catégories de pêcheries : les pêcheries réservées et les pêcheries non réservées.

3.2.1. Les pêcheries réservées

Les pêcheries réservées sont des espaces de pêche dont l'accès est réservé à une catégorie de pêcheurs : pêcheurs d'une communauté déterminée, pêcheurs d'un village ou d'un ensemble de villages à l'exclusion des autres communautés ou villages.

La nature de l'exclusion varie selon les plans d'eau et des circonstances. D'une manière générale, l'exclusion résulte des pratiques coutumières de certains plans d'eau. C'est ainsi qu'il existe des pêcheries sacrées pour lesquelles un rituel est accompli à l'intention des dieux du plan d'eau. Ce rituel va de pair avec les totems au nom desquels telle personne, telle chose, telle action sont interdites dans telle pêcherie.

3.2.2. Les pêcheries non réservées

Les pêcheries non réservées sont celles dont l'accès est libre à toutes les catégories de pêcheurs (hommes, femmes, jeunes, migrants, différentes ethnies). En général, seules les pêcheries à caractère sacré sont réservées à une catégorie de pêcheurs à l'exclusion des autres. Les

autres pêcheries sont libres d'accès à toutes catégories de pêcheurs le jour de la pêche collective.

Obéissent à ce critère de pêcherie non réservée, les pêcheries non sacrées, c'est-à-dire, les pêcheries pour lesquelles un rituel d'exploitation n'est pas accompli.

Il a été dénombré dans la commune de Kolongo-Bozo, 13 pêcheries qui ont toutes le même propriétaire et le même gestionnaire.

3.3. Pratiques de pêches et accès aux pêcheries

Dans les villages des communes, les populations pratiquent une pêche principalement artisanale à l'aide de pirogues et d'engins de pêche semi-modernes comme le filet épervier, le filet maillant dormant en plus des engins traditionnels comme la nasse, le *bolofilajo*, le *gangari*. Il existe trois types de pêche.

3.3.1. La pêche de subsistance, « *naajègèmoni* »

La pêche alimentaire ou de subsistance est pratiquée par les communautés locales des sites concernés par cette étude. Ce type de pêche consiste pour les pêcheurs résidents et les agro pêcheurs à capturer les poissons dans un but strictement alimentaire. Cette forme de pêche est pratiquée en toute période de l'année. Elle est pratiquée hors des zones mises en défens qui sont réservées aux pêches collectives. La pêche alimentaire « *naajègèmoni* » est pratiquée sur les plans d'eau naturels et permanents. Sur les plans d'eau non permanents, il est difficile de pratiquer la pêche alimentaire car dans la plupart des cas ils sont mis en défens jusqu'à la décrue et préservés pour la pêche collective à l'occasion de laquelle tous les poissons ou presque sont capturés.

3.3.2. La pêche collective

La pêche collective est la forme de pêche la plus répandue et revêt un caractère d'évènement social. Cet évènement est généralement annuel à l'occasion duquel les communautés locales se rencontrent et renforcent leurs liens de cohabitation. La pêche collective nécessite une mise en défens et une surveillance de la pêcherie.

3.3.3. La mise en défens de la pêcherie

La mise en défens est une interdiction ou une suspension temporaire des activités d'exploitation dans une pêcherie déterminée. Elle nécessite une autorisation délivrée par les autorités compétentes de la localité. Des rencontres préliminaires se tiennent entre communautés villageoises sous la coordination des chefs du village ou des gestionnaires/propriétaires coutumiers de la pêcherie. Ces rencontres ont pour objectif de permettre aux acteurs au niveau du village de s'informer, se concerter et de convenir de la mise en défens de la pêcherie. Après cette concertation, une demande d'autorisation de mise en défens est rédigée et adressée au service local de la pêche.

3.4. Pratiques de pêche

Dans nos communes d'enquêtes, les populations pratiquent une pêche principalement artisanale à l'aide des pirogues et des engins de pêche semi-modernes comme le filet épervier, le filet maillant dormant etc. Des engins traditionnels comme la nasse, le *bolofilajo*, le *gangari*. La pêche est pratiquée sous trois formes principales :

3.4.1. La pêche de subsistance : « *naajègèmoni* »

La pêche alimentaire (subsistance) est pratiquée par les communautés locales des communes concernées par cette étude. Cette forme de pêche a pour objectif de permettre aux pêcheurs résidents et aux agro pêcheurs de capturer pour une fin strictement alimentaire. Cette forme de pêche est pratiquée en toute période de l'année. Elle est pratiquée hors des zones mises en défens qui sont réservées pour les pêches collectives. La pêche alimentaire « najègègnini » est pratiquée sur les plans d'eau naturels et permanents.

3.4.2. La pêche collective

La pêche collective est la forme de pêche la plus répandue dans les communes cibles de ce diagnostic. La pêche collective est une forme d'exploitation mais aussi un évènement social. Cet évènement est périodique mais généralement annuel à l'occasion duquel les communautés locales se rencontrent et renforcent leurs rapports de cohabitation. En prélude à la pêche collective, des sacrifices propitiatoires (type de sacrifice exécuté par un sacrificateur utilisant un sacrifié, le plus souvent un animal ou de la nourriture pour demander aux divinités une pêche abondante et apaisée) sont organisés par les autorités coutumières pour garantir une belle récolte.

La pêche collective nécessite une mise en défens et une surveillance de la pêcherie concernée.

3.4.3. La mise en défens de la pêcherie

La mise en défens est une interdiction ou une suspension temporaire des activités d'exploitation dans une pêcherie déterminée. Elle nécessite une autorisation de mise en défens délivrée par les autorités compétentes de la localité. Au préalable, une enquête est effectuée par le service technique chargé des questions de pêcheries pour s'assurer que la pêcherie n'est pas litigieuse.

Dans les communes cibles de ce diagnostic, les enquêtes ont révélé que des rencontres préliminaires ont lieu entre communautés villageoises sous la coordination du chef du village ou du gestionnaire/propriétaire coutumier de la pêcherie. Ces rencontres ont pour objectif de permettre aux acteurs du village de s'informer, se concerter et de convenir de mettre en défens la pêcherie. Une demande d'autorisation de mise en défens est alors rédigée et adressée au service local de la pêche. Cette pratique de gestion durable des pêcheries existe dans toutes les communes concernées par cette étude.

3.4.4. La surveillance des pêcheries

La surveillance est l'application effective de l'autorisation de mise en défens qui consiste à empêcher les activités d'exploitation dans le plan d'eau mis en défens. La surveillance s'appuie juridiquement sur le consensus obtenu au niveau village et sur l'acte d'autorisation de mise en défens délivré par l'autorité compétente.

La surveillance est assurée par un comité de surveillance. Cette mission de surveillance n'est pas rémunérée. Néanmoins, les enquêtes ont montré que des faveurs sont accordées aux surveillants. Par exemple, ils sont autorisés à pratiquer une pêche de subsistance dans la pêcherie surveillée pour survivre.

Dans les communes de la région de Mopti, cette surveillance est assurée par les djitigui, avec l'appui d'une commission. Toutefois, de plus en plus, la crédibilité de ces autorités traditionnelles est mise en cause. On leur reproche un abus de confiance à travers l'organisation des pêches clandestines dans ces pêcheries mises en défens.

3.4.5. Situation des engins et des techniques de pêches non toléré(e)s

Les enquêtes ont montré que les pêcheurs des villages cibles dans les différentes communes ne sont pas favorables à l'utilisation de certains engins et au recours à certaines techniques pour capturer le poisson dans les plans d'eau. Les engins non tolérés diffèrent d'une commune à une autre ou d'un village à un autre.

Dans les communes de Touna, Korodougou et Fani, les engins et techniques suivants ne sont pas tolérés : le « *gangari* », le « *bassadjo* » et le « *batchou* ». Le « *Gangari* » est un engin artisanal fabriqué avec un filet et une série d'hameçons. L'utilisation du « *gangari* » est très dangereuse pour les exploitants dans les plans d'eau. Le « *bassamadjo* » est un filet de petite maille très long et très large, qui peut être utilisé pour capturer tout le poisson dans un espace déterminé. Son utilisation favorise la disparition de l'espèce poisson dans les plans d'eau. En plus de ces engins, les enquêtes ont révélé que l'exploitation du bois dans les zones de frayère et l'exploitation de la chaux (*Gouala*) et la technique de capture du poisson localement appelée « *Batchou* » ne sont pas tolérées dans les trois villages. Le « *batchou* » est une technique de capture du poisson qui consiste à cibler les zones de reproduction du poisson (zone de frayère) et à installer un filet autour de cette zone. Une fois le filet installé, le pêcheur fait du bruit pour faire fuir le poisson qui descendra directement dans le piège tendu.



Dans la commune de **Fatiné**, les investigations ont montré que tous les engins de pêche sont autorisés dans les villages de N'Dogosso, Papala, Sirimanzo et de Nougouré. Par contre à Adamabougou et Kléké, un seul engin est interdit dans les pêcheries du fleuve. Cet engin est localement appelé « *Biridjo* ».

Dans la commune de **Kokry-centre**, dans le village de Siranikoro, en période de mise en défens les engins suivants sont interdits: Papolo (Nasse), Bolodjo (Petite senne) et Biridjo. En dehors de la mise en défens, tous les engins sont tolérés.

A Kokry-Bozo, les pêcheurs ne sont pas favorables l'utilisation des engins de pêche suivants: Gangari (Palangre), Filidjo (Epervier), Yoroko (chaine de battage et chaine de fer dont la manipulation produit un bruit qui provoque la fuite des poissons), Dolonidjo (est une espèce de palangre).

Dans la commune de **Kolongo**, il y a une convention sur les engins à utiliser dans les pêcheries de Kolongo-Bozo et de Kayo-Bozo. La 1^{ère} pêche collective de chaque année, on utilise des filets maillant dormant à grandes mailles. Lors de la 2^{ème} pêche collective, on utilise les filets à petites mailles. Après, les pêcheurs sont libres de pêcher avec les filets éperviers

A **Noyidaga**, dans la même commune, un seul engin n'est pas toléré, il s'agit du « Kondolma » qui est une sorte de palangre utilisé dans la pêche artisanale.

3. 4.6. Les interdits, totems et sanctions

La gouvernance des pêcheries identifiées dans les zones d'études repose essentiellement sur l'application des interdits dont certains sont séculaires. Ces interdits sont en général liés au sexe, au jour et à la période de pêche, à l'appartenance ethnique et à la classe sociale, aux usages de l'eau et aux esprits des pêcheries, aux matériels de pêche et espèces halieutiques protégées.

3.4.7. Les spécificités par commune

Commune rurale de Konna

Les villages de Koana et Sensé (commune de Konna) et le village de Korondougou (Komio) ont en commun la propriété de 7 pêcheries, toutes situées sur le long du fleuve Niger où ils se sont établis. Ils se partagent également leur gestion à travers des règles séculaires définies par les ancêtres.

La définition des règles de gestion des pêcheries

La définition des règles de gestion des pêcheries communes se fait par accord entre les *djitiguis* venant de 3 villages de Koana, Komio et Sensé. Le but est la consolidation des liens sociaux de solidarité, d'union, de partage. Aucun des 3 villages ne peut transgresser les dispositions décidées par les ancêtres sous peine d'en payer les conséquences. Ces règles sont toujours respectées de nos jours. Mais la rareté du poisson risque d'entraîner des transgressions.

Interdiction de laver les marmites dans le fleuve

Cette mesure concerne toute la commune. Le danger : risque de provoquer les dieux de l'eau. Objectif : protection des esprits contre les souillures. But : protection du fleuve contre la pollution.

Interdiction de violer la mise en défens

Pour conserver la pêcherie jusqu'au jour de la pêche collective cette interdiction vise la pêche des petits poissons. Le jour de la pêche collective est aussi une fête : elle participe de la cohésion sociale. La pêche collective concerne les villages de Konna, de Koana, de Komio et de Sensé. Les valeurs qui la fondent sont la solidarité, le partage, la tolérance, le vivre ensemble. Elle consiste en un rassemblement de centaines de personnes de divers horizons pendant une demi-journée autour de la pêche. Les poissons pêchés servent à la consommation familiale et à la vente (possibilité de tirer des revenus substantiels).

Interdiction pour une femme d'être gestionnaire coutumière

Cette mesure concerne toute la commune. Le but est le maintien de l'autorité patriarcale : la femme quitte sa famille pour rejoindre celle de son mari ; pour cela, il ne faut pas lui confier les secrets de la famille. Pour beaucoup de personnes, il ne faut pas confier les secrets aux femmes car elles les dévoileraient facilement.

La mise en défens pour tous les villages de la commune

Favorable à la reproduction des poissons, la mise en défens suscite l'espoir de pêcher le poisson en abondance et de bonne qualité ; elle permet le développement et la multiplication des poissons. Si elle est mise en œuvre comme cela se doit, elle participe au développement du secteur de la pêche. C'est aussi une technique traditionnelle de protection de l'écosystème. De nos jours, elle n'est plus systématiquement respectée comme par le passé : il y a toujours des cas de violations répétées avec la complicité dit-on des *Djitiguis*. Il s'en suit alors que les prises du jour de la pêche collective restent maigres et ne parviennent pas à suffire à tous les participants.

Les offrandes ou sacrifices faits par les villages de Konna, Koana, Komio et Sensé qui ont pour but d'assurer la sécurité dans les plans d'eau sont favorables à une grande capture. Elles permettent aux *djitiguis*, aux communautés et aux usagers des plans d'eau d'être protégés contre les dangers susceptibles de provenir des eaux ; elles reposent sur des croyances non scientifiquement vérifiées.

Les bénédictions des sages : à Konna, à Koana, à Komio et à Sensé elles assurent la sécurité des usagers dans les plans d'eau. En effet, les populations pensent qu'elles sont susceptibles de conjurer le mauvais sort et de susciter la clémence des dieux de l'eau

Barrages de décrue : ils permettent, lors de la décrue, d'éviter la migration des poissons vers le large. Les poissons ainsi emprisonnés vont avoir le temps de croître, de se reproduire et de se développer avant d'être capturés par le pêcheur.

Utilisation des engins dont les filets à 2 bras

L'utilisation des engins dont les filets à 2 bras à Konna et à Sama : Ce type de filets permet de capturer des poissons que l'on veut et libérer ceux qui ne sont pas suffisamment développés. Cette stratégie permet de trier les poissons et de libérer ceux qui sont moins intéressants.

Commune rurale de Kolongo

Les appellations consacrées pour chacune des 13 pêcheries sont : Farani, Commission Baa, Fara, Garaba, N'Zandougourè, Dougoutiguiko/Matiamdougounè, Habadougounè, Kourouti, N'Zaradougounè, N'Damakoro, Diagokoroko, Jeunesse Ko. Toutes les 13 pêcheries sont situées sur le fleuve ; il s'agit de pêcheries non réservées ; elles sont propriétés des Traoré de Dagaba et Térétas de Dagan'tini qui en assurent la gestion. Un sacrifice dénommé « Hadiyah » est fait par les propriétaires.

Les us et coutumes des 13 pêcheries du village Kayo-Bozo :

Caractéristiques : les appellations des 13 pêcheries : Basaba, Talangô, Migokoroba, Kibaroukô, Kombè, Dogodogo, Talandjéni, Farmanba, Kofotiguini, Kouloubè, Goulounguelèni. Ce sont des pêcheries non réservées. Les grandes familles Fofana et Kamata en sont les propriétaires.

Les totems :

Interdiction de lavage de canari ou de marmite noire dans les pêcheries sous peine d'être agressé par les mauvais esprits de l'eau ou par les crocodiles/hippopotames. Le chef des eaux, après avoir consulté ses génies, fait le sacrifice qu'il convient de faire pour l'année (mouton, coq, crème).

Us et coutumes relatifs aux 7 pêcheries du village de Noyidaga ;

Caractéristiques : les appellations des pêcheries sont: Kondolima (Marigot, eau non permanente), Dianga (Marigot, eau non permanente), Sirakoro (fleuve, eau permanente), Mangorokorola Ba (fleuve, eau permanente), Siani (fleuve, eau permanente), Yayen Saka (fleuve,

eau permanente), Fonfan (fleuve, eau permanente) ; là également les pêcheries sont non réservées. Le chef de de village assure la propriété.

Interdiction :

En période de crue, le « noir de la marmite » est interdit. Les sacrifices ancestraux sont remplacés par les bénédictions coraniques. La gestion est assurée par Damagourou, le chef de village et les délégués du village.

Commune de Sio

Interdiction :

Les pêcheries sont appelées : mare Songo, mare Samala, pêcherie de Koudaga. Ces pêcheries ont comme coutumes :

- Interdiction de mélanger les eaux de la mare songo à celles de la mare Samala ;
- Interdiction pour une femme d'être gestionnaire coutumière ;
- Interdiction de porter les bracelets et descendre dans la pêcherie ;
- A la pêcherie de Koudaga: interdiction de porter le fer et tous les objets de couleur rouge.

Ces pêcheries sont des propriétés communes des villages de la commune.

Commune rurale d'Ouroube Doude

Interdiction :

Interdiction de faire la pêche collective les mardis dans les pêcheries de Tonomina et de Sirifiré. Le mardi est un jour sacré, les esprits de l'eau n'acceptent pas la pêche de ce jour. La pêche collective dans les villages de la commune vise la consolidation de la solidarité, le partage, la tolérance et le vivre ensemble. On assiste à un rassemblement de personnes de divers horizons pendant une demi-journée autour de la pêche qui constitue un objectif commun. Les poissons obtenus sont destinés à l'autoconsommation, mais certains peuvent en vendre pour en tirer des revenus.

Coutumes :

Un jeune garçon est le premier à donner le coup d'envoi des pêches collectives dans les villages de la commune. La consommation de ''deguè'' (boisson à base de petit mil) par les gestionnaires avant le début de la pêche de *Sendegué* est une tradition respectée. Cet aliment est préparé localement avec le *Kounadji* ou *zimini* le palmier.

Pour ce faire, la mise en défens dans tous les villages de la commune est de règle afin de permettre la reproduction des poissons et la protection de l'écosystème. Comme totem, il est interdit de pêcher à un endroit appelé Patawal les jeudis dans le village de *Sendegué*, le jeudi étant considéré comme un jour tabou pour les esprits de l'eau. Les contrevenants peuvent s'exposer à des attaques d'hippopotames.

Ces villages ont pour règle également l'interdiction pour une femme d'être gestionnaire coutumière dans la commune. La raison avancée est un risque pour les hommes de manquer d'autorité et de ne pas être respectés par les autres. Dans la mesure où la femme quitte sa famille pour rejoindre celle de son mari il ne faut donc pas lui confier les secrets de la famille, car elles pourraient les dévoiler facilement. Il s'agit pour les détenteurs de ce pouvoir culturel de maintenir la propriété des pêcheries car c'est seule la famille Simbé est autorisée à faire ce rituel.

Interdiction :

Il aussi interdit de laver les marmites dans la pêcherie, pour la simple raison que les esprits de l'eau n'aiment pas la souillure noire. Ainsi, des sacrifices propitiatoires annuels sont effectués par la famille Simbé, par les djitigui sur la pêcherie de Sedengue. Ces sacrifices sont faits à chaque début des pêches collectives et permettent d'entretenir les rapports avec les génies, d'apporter du bonheur au village et aussi de réparer d'éventuelles violations d'interdits à l'encontre des esprits de l'eau.

Commune de Kokry Centre

Les trois pêcheries du village de Takala sont appelées Ko Kourou, Kombo, Famaka Ko. Il faut noter que l'eau des pêcheries provient des mares ; elle est non permanente. Les chefs de village Séréta et Traoré sont propriétaires et assurent la surveillance. Il n'existe pas de totem et de sacrifice liés à ces pêcheries.

Pour le village de Kokry-Bozo, les différentes appellations des pêcheries sont : Fonvani, Chèfonva, Kokodjèni, Djamoukoro, Kémafolo, Fovani, Takalabani, N'Dobani, N'Dobagnè, Bolo. Les propriétaires sont les « Worofanakow » et les gestionnaires sont les « Niamassoumou ». Les sacrifices d'une chèvre, de poulet et de tissu blanc sont faits pour les esprits de l'eau. Ce sont des pêcheries non réservées.

Pour le village Siranikoro, toutes les pêcheries sont non réservées. Les pêcheries identifiées sont celles de Djirimaba, de N'Daba, de Fova, de Sèba, de Namawèrè, de Hamoufaga, de Lakoro et de Saladjou sont des propriétés de la famille Sininta. Les familles Traoré, Keita et Sininta sont les *Tonkalamatigw du Kabila*. De l'arachide, du lait et de la potion à base de farine de mil sont offerts aux pêcheurs avant le coup d'envoi de la pêche collective. Les pêcheries de Dayèlè, de Gouangatifaga, de Kassala, de Tindavo, de Koloba sont des propriétés de la famille Sobala.

Pour toutes les pêcheries, le sacrifice est un bélier blanc égorgé chaque année et dont la viande est distribuée entre les familles du village. Le « *Baa do ton na* » ou « *Ko do ton na* » est l'expression de la mise en défens de la pêche sur une partie d'un plan d'eau dont le « *Tonkalama* » est le symbole. La mise en défens concerne les villages de Touna, de Korodougou, de Fani, de Fatinè, de Ké-macina, de Kokry-Centre et de Kolongo ; elle est la reconnaissance de l'autorité coutumière. Le « *Bèè djè moni* » ou pêche collective est le symbole de partage, de consommation commune.

Commune urbaine de Mopti

Il existe des campements autour des pêcheries qui ont pour noms : Djénédaga, N'gomidaga, Badaga, Massayadaga, Macinadaga, Moptihindédaga, Bargondaga. La ville de Mopti possède trois dans 3 quartiers de ville. Il s'agit des pêcheries de Komoguel I (Paquet denouwal, Kangal Paquet, Pont-carré), des pêcheries de Komoguel II (Siégué, Pagou, Namasié, Goro, Château, Manana, Kourouba) et de celles de Taikry (Tibo, Debaré, Chiabaguan, Trobaguan, Sabakouré).

Pratiques de pêches et accès aux pêcheries :

La pêche est pratiquée sur toutes les berges du fleuve Niger et les autres points d'eau. Pour les pêches ordinaires, le service technique exige un permis de pêche. Ce sont les groupes ethniques bozos et somonos qui sont responsables de la gestion des pêcheries portant les patronymes Kondo, Djénépo, Sabé et Kanta. D'une façon générale, une pêcherie mise en défens dans la Commune de Mopti se reconnaît dans le fleuve ou dans le bras du fleuve à travers les balises dont la nature et la disposition sont connues des usagers ; le dispositif se présente d'amont en aval de la façon suivante: en amont, 2 (deux) perches assez longues sont plantées

verticalement dans la vase surmontées chacune d'un drapeau en tissu blanc; l'une est installée à la limite Est de la zone et l'autre à sa limite Ouest ; en aval, l'on trouve le même type de schéma ; il est disposé de la même manière que le premier. La mise en défens a une durée variable ; elle peut aller entre 2 à 4 mois. La surveillance des plans d'eau mis en défens est assurée par le Ditigui.

Interdiction :

Pour les mares, les populations du village aux abords sont chargées de l'exécution de la tâche : « *Toute pêche est interdite dans un plan d'eau mis en défens jusqu'à la levée de cette mise en défens. La première violation entraîne une mise en garde. La deuxième sera punie du paiement d'une somme de 5 000 F CFA à défaut la confiscation du matériel de pêche* ». A la levée de mise en défens, toutes les communautés allochtones comme autochtones participent à la pêche collective. Chaque participant paie la somme forfaitaire de 500 FCFA comme condition de participation à la pêche collective ; il utilise à sa guise ses prises. Cette cotisation sert non seulement à assurer la surveillance des plans d'eau pendant la période de leur mise en défens mais également à faire face aux diverses dépenses de l'organisation de la pêche collective. Selon un représentant du chef de village, la contribution étant non obligatoire, bon nombre de participants ne s'en acquittent pas. La pêche et les aspects liés à son existence connaissent une évolution notamment l'utilisation des engins de pêche dont l'usage est prohibé comme les filets à fins mailles et l'Epervier.

Interdiction :

Il est instauré une interdiction de laver les marmites au fleuve pour protéger l'eau contre les saletés ménagères, une interdiction du port des habits rouges, une interdiction pour une femme d'être gestionnaire coutumière, une interdiction de mélanger l'eau du Bani avec celle du fleuve Niger : chaque eau suivant son chemin, elles ne se mélangent pas ; elles ne sont pas gérées par les mêmes esprits. Il est de règle aussi de payer une somme forfaitaire en matière de prise d'eau permettant de payer les frais administratifs pour obtenir l'autorisation de pêche et assurer l'entretien des surveillants de la mise en défens.

Offrandes :

Comme sacrifice, la tradition demande des libations de lait avant la pêche collective pour purifier la pêcherie : c'est une offrande aux esprits pour assurer une pêche plus fructueuse. D'autres sacrifices suivent: des offrandes du fonio, du mil, de sorgho, de mouton, de chèvre. La mise en défens dans tous les villages de la commune faite pour favoriser le développement somatique et à la reproduction des poissons.

Commune rurale de Fani

Dans cette commune, le village de Fani-Gninèso dispose de plusieurs pêcheries aux propriétés diverses. Les 8 pêcheries de Goulada, de Gnédjèni, de Fadouba Koni, de Dogo, de Chia, de Djongo, de Fa, de Kignè sont les propriétés des familles *Djiré* ; elles sont des marigots en eau permanente.

Les pêcheries de Tantala Maté, de Banambolo Koni, de Gnawélé, de Badinguè, de Fala Fala, de Amerko, sont les propriétés des *Amarkina* ; elles appartiennent aux *Nafanaso* , celles de Wéléba, de Gniwélé Ko appartiennent aux clans des *Béyikina* , celles de Filabougou dinguè, de N'Torko, de Mouroudjourou aux familles des *Borokouna* ; quant à la pêcherie de Ko, elle est un bien commun de toutes les familles. Ces pêcheries sont des mares en eau non permanente pour la plupart. Ce sont des pêcheries non réservées qui ont pour totem la chasse des crocodiles dans les marigots.

Les pêcheries de Siranikoro Ko et de Bogodinguè de Néguebala du village de Fani-Marka sont non réservées ; elles sont des mares en eau non permanente qui sont les propriétés des familles *Djiré*. Les pêcheries de Tombo et de Bogodinguè du village de Fani Gambougou, sont aussi

non réservées ; elles sont des mares en eau non permanente qui sont les propriétés des familles Djiré.

Les pêcheries du village de Dialla (Saaba, Bani kougourou, Dankana bani, Tontoroba ou Banzan korobani) sont aussi non permanentes et appartiennent au chef de village.

Sur les 22 pêcheries du village de Woloni, 9 (Saaba, Bani Koungourou, Dankana Bani Banzakoro, Bani, Gnéryéléme/Siandala Bani, Pan, Waladian, Gana, Pran Pran) sont situées sur le fleuve. Les 13 autres sont des marres en eau non permanente ; les Woloni (Samaké et Traoré) sont les propriétaires et chefs coutumiers. La pêche est interdite aux couples sans enfants.

Les pêcheries du village de N'Dosso sont : Kémédji, Bèlè, Flabougoudigin, Kaladjè, Soum-ne, Dèbèrè, Mare de Carrière. Les familles Sobala en sont les propriétaires. Elles sont interdites d'accès aux peuls, aux griots, aux couples qui n'ont pas leurs premières maternités. Les sacrifices faits sur les pêcheries : un coq blanc immolé par le gestionnaire traditionnel et une potion à base de farine de mil versée dans l'eau avant le coup d'envoi de la pêche collective. Ces pêcheries sont réservées aux habitants du village.

Interdiction :

Les pêcheries à N'Dosso Sérébougou sont : Kémédji, Bolobolo, Mouroudjourou Ko, Nama, Bélé, Kodinguè, Torokoro Ko, Muso Tana, Schumen, Chalo, Fadouba Koni, Gouala Daba, Gnédjèni, N'guénèmè Djou, ouma Dinguè, Kodjougouni. Elles sont les propriétés du chef de village. L'accès est interdit aux peuls et aux couples qui n'ont pas leurs premières maternités.

Le village de Dianso-Sobala dispose de trois pêcheries qui ont pour noms Gana, San Tiguè dankanani et N'Golongo; elles ont les mêmes statuts que les pêcheries du village de N'Dosso Sérébougou.

Les pêcheries du Village de Tallo-Bambara sont : Kakoni, Saalo, Bolobolo, Gougnè, Kodiala, Mouroudjourouko Djamako, Koba, Tidigin, Samoussala, Méridjama, Konikoro, Tomiko, Bogotataba, Gnokoroko, N'Glabà, Naadoni, Sibakorognè, Kourouwélé, Dossokoni, Ougouni, Sirakorodiginni, Nèguedala, Falafala, Moussotana, Djakani et Naman. Marigots en eau non permanente, elles sont la propriété du chef de village. Elles sont interdites aux peuls, aux griots et aux femmes qui n'ont pas leurs premières maternités.

Interdiction :

Les pêcheries des villages de Tallo-Bozo et de Tonkan : Panpan, Baaba, Kodiou, Tallodji, Kologiginni, Diallakorobani, Fontienbani, Walaba, N'Poba, Baakadeni et Allemend bani. Situées sur le fleuve, elles sont non réservées et interdites aux peuls ; les chefs de village en sont les propriétaires.

Commune rurale de Macina

Le village de Komara compte 31 plans d'eau utilisables pour la pêche dont 8 sont permanents. Les pêcheries permanentes situées sur le fleuve sont : Kalama bani, Fangara, Kagnadjé, Mou-noumani, Towogno, Goulawa, Toumarokoni, Foyi. Les non permanents sont des marres ou des marigots. Ils sont nombreux : Sonkiébo, Kiereti, Séléwoulou, Salahoulou, Kossouma, Dawangoni, Yalékaw ou Moussokako, Kouélé, Kouélédjon, Fiéko, Fiekolodjon, Houmè, Sando, Pignon, Hanfô, Torembéré, Sanapaou, Almamouko, Dounou, Lossoli Louwani, Nadani, Sindi, Tonoutibo, Hamadipaou. Par rapport au statut, le chef de village et les familles Kanakomo, Komota, Kanakomo, Komina et Komota en sont les propriétaires.

Interdiction :

Ces pêcheries sont interdites d'accès aux nouveaux nés, aux nouvelles mariées, aux étrangers qui ne peuvent pas traverser les 5 fleuves sans offrir un sacrifice au chef des eaux. Les sacrifices expiatoires sont : 4 noix de cola blanches, la crème de mil, un mouton ou 2 poulets. Le mouton

et les poulets sont égorgés dans l'eau et les viandes sont mangées chez le djitigui par tout le monde. Les os sont ensuite jetés à l'eau. Cette pratique n'est valable que pour les eaux qui sont mises en défens.

Pour le village de Koungourou, les pêcheries permanentes sont situées sur le fleuve : Mamoutouko, Kolohala, Kenbani, Macinadogodogo, Karamokoko, Kendougo. Les marres ou des marigots : Tofahoula, Sobolichia, Tarati, Houdahoulou, Fongoulo, Babafèdogodogo, Kengobo, Basserimakako. Les Familles Kounta, Kobila et Koda sont les propriétaires de ces pêcheries. Avec l'avènement de l'islam, les sacrifices ne sont plus offerts. Les populations procèdent plutôt à des prières et des bénédictions pour qu'il y ait plus de poissons et moins d'accidents dans l'eau.

Les pêcheries du Village de Touara sur le bras du fleuve, elles sont en eaux permanentes: Faradjalani, Galamania, Touaraba, Kolon, Sansodaga, Konba. Certaines pêcheries sont non permanentes : Konbadaga, Missiridaba, Biankobai, Nadali, Mamakoni, Mamadaga, Yèkèyèkèkoni, Kolodogodogo, Djiban. Les marres non permanentes : Tamoutômô, Bourdambè, Kômôssi, Guenguen, Beleno, Nèmè, Bagoro, Konissaba, Gontatin, Sinsègoni, Saabaoda, Kouloudimini, Sarrega, Mouradjko, Goumakako, Djenèkôni, Karanpagou, Konden, Hantogochanan, Tôn et Kagnan. Les familles Tienta et Dienta en sont les propriétaires.

Interdiction :

Les totems institués sont l'interdiction d'une marmite noire, de la femme nouvellement mariée ou qui vient d'accoucher et qui ne peut pas traverser avant une semaine. Le sacrifice consiste à donner de la crème de mil aux enfants avant la pêche.

Commune rurale de Korodougou

Pour toute la commune, on retient les coutumes suivantes :

L'interdiction temporaire de la pêche sur une partie d'un plan d'eau ; « Baa do ton na » ou « Ko do ton na » ou « Tonkalama » ou le symbole de la mise en défens, indique la partie du plan d'eau mise en défens, en vue du « Bèè djè moni » ou la Pêche collective. Cette pêche collective est interdite aux communautés peulhs et aux griots dans certaines pêcheries.

Interdiction :

Pour le village de Nampasso, les pêcheries sont : Walan, Kodjoukou, Saa, Santiè, Soli. Le chef du village est le propriétaire de ces mares. Le Peulh, le griot et la couleur rouge en sont les totems.

Pour le village de N'Goron. Au total, neuf pêcheries sont situées sur le fleuve durant toute l'année : Saaba, Bani, koungourou, Dankana bani, Tontoroba ou Banzan korobani, Chadala bani, Pan, Waladiana Bani, Gana Bani, Pran Pran Bani. Les Woloni sont les propriétaires ; les Samakéla et Traoréla sont les gestionnaires.

Commune rurale de Touna

Dans le village de Sakarla, 20 plans d'eau ont été décomptés dont 11 permanents : Togobakoro, Fouroumogo, Samakoundjéfara, Faraflankiè, Sidoni, Korikala, Tounsien, Bolodjoukorobani, Danganabani, Woloni, Koumbokononi. Les 9 pêcheries sur les marigots sont : Koulétindi, Faakoni, Flanitiguitan, Woloko, Kodiguin, Wara, Kodiè, Bogodiguinko, Kodjoukou. Ce sont des pêcheries non réservées et non conflictuelles. Le chef de village est propriétaire et gestionnaire des lieux. Il n'existe pas de totem et de sacrifice qui leur sont liés.

Le village de Nani possède 13 pêcheries dont 9 sont situées sur le fleuve (Kossouroun, Kodjan, Djambokodala, Djambokounoni, Koulékounono, Dougoukoro, Niamkoulou, N'Doo, Woyo) ;

elles sont permanentes et 4 (Kélémassako, Wou, Fanakoni, Minianko) sont des marigots non permanents. Il n'existe pas de totem et de sacrifice liés aux pêcheries.

Le village de Douna dispose de 11 pêcheries dont 6 sont sur le fleuve (Maavin, Woyo, N'Djigui-bani, N'danaganabani, N'Diguinni, Kokodjèni). Les 5 autres sont des marigots : Bladougu, Sèmè, Baganadogodogo, N'Dassiklebi, Nadaani. Il n'existe pas de totem et de sacrifice qui leur sont liés.

3.4.8. Les interdits, totems et sanctions

La gouvernance des pêcheries repose essentiellement sur la sécrétion et l'application des interdits dont certains sont séculaires. Ces interdits qui tirent leurs racines des codes de valeurs sont en général liés au sexe, au jour et à la période de pêche, à l'appartenance ethnique et à la classe sociale, aux usages de l'eau et aux esprits des pêcheries, aux matériels de pêche et espèces halieutiques protégées.

Interdits liés au sexe

Les interdits liés au sexe concernent surtout les femmes. Ces interdits créent des restrictions sur la place de la femme dans l'organisation sociale du travail, de son accès et celui de son mari à cause du « *niama* » qu'elle incarne pendant ses périodes de menstruation et de reproduction. Ces interdits existent dans les différentes zones concernées par la présente étude.

Ainsi, il faut noter l'interdiction de la pêche collective aux époux dont les femmes sont enceintes de leur première maternité. Cet interdit existe dans la commune rurale de Fani et a pour utilité la protection des pêcheurs contre les animaux aquatiques dangereux et l'amélioration de la production lors de la pêche collective.

Dans les communes des deux régions concernées par cette étude il y a l'interdiction pour une femme d'être gestionnaire coutumière. Cette interdiction se base sur le postulat que le risque de manque d'autorité serait très élevé si la chefferie est assurée par une femme.

Interdits liés à l'appartenance ethnique et à la classe sociale

Cette interdiction ressort des résultats de l'enquête dans la région de Ségou. A titre d'illustration notons l'interdiction de la pêche collective aux communautés peulhs et des griots dans certaines pêcheries (à Touna et Korodougou). Cela permet la protection des pêcheurs contre les animaux aquatiques dangereux et l'amélioration de la production lors de la pêche collective. Ainsi, sa violation entraîne les attaques de ces animaux aquatiques dangereux dont les hippopotames. Cette interdiction ne se retrouve pas toutes les communes concernées par cette étude.

Interdits liés au jour et à la période de pêche

« *Baa do ton na* » ou « *Kô do ton na* » ou la mise en défens est une interdiction ou une suspension temporaire des activités d'exploitation dans une pêcherie déterminée. Elle nécessite une autorisation de mise en défens délivrée par les autorités compétentes de la localité. Cette interdiction existe dans toutes communes concernées par cette étude. Elle favorise la reproduction du poisson avant la décrue. La mise en défens est une pratique de gestion durable des ressources halieutiques.

L'interdiction de pêcher à *Patawal* les jeudi (Ouroubé Doudé-Mopti) rentre dans cette catégorie d'interdits. Cette mare n'accepte pas les jeudi, jour sacré. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à l'attaque de l'hippopotame. Cet interdit existe dans toutes les communes concernées par cette étude, toutefois les jours peuvent varier d'une localité à une autre.

Interdits liés aux matériels de pêches et aux espèces halieutiques protégées

L'utilisation des filets moustiquaires (Filet à petites mailles) est sur toutes les lèvres dans la région de Mopti. Les acteurs sont conscients que l'usage de cet engin de pêche ne favorise pas la reproduction des poissons. En effet, le filet moustiquaire est un filet de petites mailles dont l'usage permet aux pêcheurs de capturer les poissons y compris les alevins. Donc, même muni d'un permis légal, l'exploitant ne doit pas capturer les espèces protégées et ne doit pas utiliser d'engins prohibés par les coutumes.

Interdits liés aux usages de l'eau et aux esprits des pêcheries



Les pêcheries sont considérées comme étant gouvernées par des esprits surnaturels qui produisent des effets bénéfiques et maléfiques. C'est ainsi que dans certaines communes, des sacrifices propitiatoires et expiatoires sont organisés pour disposer de leur soutien en vue d'une pêche productive et afin de réparer toute violation d'interdits.

Ainsi, certaines pratiques d'utilisation des

eaux des pêcheries sont prohibées, car elles provoquent la colère des esprits. A titre illustratif, nous avons l'interdiction de laver les marmites dans la pêcherie (Ouroubé Doudé-Mopti). Cette interdiction permet de maintenir de bons rapports avec les génies de l'eau et protège aussi la ressource en eau contre les souillures d'origine anthropique.

Dans la même optique, il est interdit de mélanger l'eau du Bani et celle du fleuve Niger (Mopti), car les deux suivent chacune leurs chemins, elles ne se mélangent pas, ce ne sont pas les mêmes esprits qui les gèrent. La violation de cette interdiction peut entraîner la mort.

Il existe une interdiction de prononcer le nom d'une autre mare dans la mare Wendou Bana (Socoura). Les esprits de cette pêcherie n'acceptent pas le nom d'une autre pêcherie. Les contrevenants à cette interdiction courent le risque de mourir. Les interdits sont de deux ordres : il y a les interdits liés aux pratiques ancestrales et d'autres qui résultent des réglementations. Nous avons aussi l'interdiction de certaines communautés de la pêche collective dans certains villages, l'interdiction du rouge, l'interdiction du « *Tougoutigui* », l'interdiction de certains engins de pêche dans les plans d'eau.

Parallèlement aux interdits ancestraux, il y a des interdits qui résultent de la réglementation. Pour mieux gérer les activités de pêche et la gestion des ressources halieutiques, chaque village a ses propres règles qu'il applique. Il s'agit par exemple du cas de la mise en défens qui est une interdiction conventionnelle. La mise en défens fait l'objet de concertations préalables entre les personnes impliquées dans la gestion des pêcheries.

Le « Tonkalama » ou la balise de mise en défens

Le tonkalama est une balise qui symbolise la mise en défens d'une zone réservée à la pêche collective. Le « *tonkalama* » est un piquet de bois coiffé d'un ballot de paille à son sommet, formant ainsi une croix. Son installation sur un plan d'eau indique une interdiction temporaire des activités de pêche sur une partie d'un plan d'eau. Dans les communes cibles de cette étude, le « *tonkalama* » est le seul symbole de mise en défens des pêcheries reconnu par tous les acteurs (pêcheurs résidents et migrants).

3.4.10. Typologie des sanctions

Comme les interdictions, les sanctions sont aussi de deux ordres : monétaires et surnaturelles.

a) Sanctions monétaires

Ce type de sanction permet aux acteurs en charge de la gouvernance des pêcheries, notamment, les *djitigui* et *kôitigui* de générer des ressources financières. Ainsi, les comités de surveillance des mises en défens procèdent systématiquement par un retrait des matériels de pêche des contrevenants qui, ne



peuvent rentrer en leur possession que contre le paiement de la taxe. Quant à la réglementation, elle est mise en œuvre par les responsables des différentes pêcheries. La sanction de la violation de la réglementation est décidée et appliquée par les hommes. Par exemple, pour les cas de violation de la mise en défens, le contrevenant, une fois appréhendé, est contraint de payer une amende. Le montant de cette amende varie d'un village à l'autre mais est toujours fonction de la gravité des dégâts causés. Dans certains villages, le montant correspondant au nombre de petit piquets qui entoure la balise de mise en défens, le prix du piquet étant de 5000 F CFA. Le non paiement de cette somme entraîne la confiscation des engins de pêche.

b) Sanctions surnaturelles

Ces types de sanctions sont une réponse aux violations des interdits liés aux usages de l'eau et aux esprits qui gouvernent cette eau.

Elles sont en général mortelles, car les contrevenants peuvent se voir attaqués par des animaux aquatiques dangereux. Des sacrifices expiatoires (type de sacrifice exécuté par un sacrificateur utilisant un intermédiaire ou sacrifice, le plus souvent d'un animal ou de nourriture pour réparer une faute, une violation) sont organisés par certains djitigui ou kôtigui afin que ces types de sanctions ne surviennent pas.

Pour les violations relatives aux interdictions liées aux pratiques ancestrales, celui qui viole ces interdits sera frappé de malédiction divine. Les sanctions des interdictions ancestrales vont de la malédiction à la mort du contrevenant. En ce qui concerne la malédiction qui peut en résulter, elle se traduit par des attaques de crocodiles ou serpents, par un plan d'eau mouvant ou encore par une pêche improductive.

CHAPITRE IV : LA GOUVERNANCE DES PECHE- RIES ET LA GESTION DU SECTEUR HALIEUTIQUE

4.1. Les acteurs et leurs responsabilités en matière de gestion de la pêche

Traditionnellement, on trouve principalement trois institutions qui ont des rôles semblables voire confondus dans certains villages et différents dans d'autres. Les appellations varient également. Ce sont :

Les chefs de villages et les chefs coutumiers;

Les maitres des eaux appelés *djitigui*;

Les conseils de pêche et délégués du village.

Parmi ces institutions, les chefs coutumiers exercent plus de pouvoirs sur les autres. Ce sont eux qui sont chargés de gérer toutes les activités des pêcheries.

4.1.1. Les autorités traditionnelles

Les autorités traditionnelles sont constituées des chefs de villages, des chefs des eaux, des conseils des pêches, des comités de surveillance.

a) Les Chefs de village

Dans l'organisation sociale et coutumière de la pêche, les chefs de village sont les personnes les plus importantes en termes de responsabilités. Ils sont, au nom des villages, les propriétaires des pêcheries et chefs traditionnels. Dans certains villages, ils sont également gestionnaires coutumiers. De ce fait, ils assument de nombreuses responsabilités. Ils doivent notamment :

- Veiller aux respects des us et coutumes par toute la communauté ;
- Faire les sacrifices aussi bien pour les activités de pêche que pour la réparation des violations des totems ;
- Veiller au respect des règles de pêche ;
- Mettre en défens les plans d'eau ;
- Veiller au respect des règles de mise en défens ;
- Veiller au respect des totems et interdits ;
- Prendre des sanctions pour les infractions aux règles de pêche ;
- Prendre des mesures de prévention et de gestion des conflits liés à la pêche en impliquant d'autres acteurs.

b) Les chefs coutumiers de la pêche : *kôtigui* et *djitigui*

Kôtigui et *djitigui*, désignent les chefs coutumiers. Le *kôtigui* est celui à qui appartient l'espace ressource « cours d'eau » qui travaille avec le *djitigui* qui est le propriétaire de la ressource « eau ». Ces deux autorités sont chargées de la réglementation de l'exploitation de la ressource poisson.

Les *Djitigui* décident des règles de gestion notamment :

- De l'attribution ou l'affectation pour l'exploitation d'une pêcherie (mares ou de toutes autres pêcheries) à autrui moyennant une rétribution ;
- De la mise en défens (définition des dates de début et date de fin);
- Des sanctions en cas de violation de la mise en défens ;
- Des offrandes aux esprits des eaux ;

De plus,

- Ils sensibilisent les usagers sur les dangers auxquels ils peuvent s'exposer en cas de transgressions des interdits ;
- Ils réparent les violations des totems et des interdits ;
- Ils sont les premiers secours en cas de naufrage de pirogues et ont le pouvoir d'extraire sans peine des arêtes de poissons coincées dans la gorge d'une personne ; ils soignent aussi les blessures dues aux pointes des nageoires de poissons.

c) Les délégués ou comités de surveillance

Les délégués ou comités de surveillance constituent un organe permanent de veille et d'organisation de la pêche dans tous les villages de certaines communes. Ils sont choisis lors d'une assemblée villageoise, en fonction de leur probité et de leur capacité à assumer pleinement ce rôle. A la demande des délégués, une réunion villageoise est tenue afin de décider du jour d'implantation du « *Ton Kalama* » qui marque le début de la mise en défens. Les délégués sont appelés « policiers », puisqu'ils font office de brigade de répression des violations des mises en défens. Leurs moyens de communication lors de la pêche collective sont le tam-tam, la parole publique. Dans la plupart des cas, ils sont les premiers à aller dans l'eau le jour de la pêche collective. Il faut ajouter que dans certains villages, ce sont les *dozos* (chasseurs traditionnels) qui assurent la surveillance des pêcheries.

Les délégués sont chargés spécifiquement de :

- Assurer la veille citoyenne sur les pêcheries mises en défens ;
- Définir les catégories d'engins prohibés ;
- Sanctionner à travers les « policiers » les mauvaises pratiques liées à la pêche ;
- Participer aux actions de prévention et de gestion des conflits en collaboration avec le chef de village et son conseil ;
- Nettoyer les mares, organiser et donner le coup d'envoi des pêches collectives ;
- Acheter les alevins pour les mares à empoissonner ;
- Aider à la commercialisation des produits de pêche.

Lors de la pêche collective, c'est le chef des délégués qui tient le drapeau du Mali et tous les pêcheurs se mettent derrière lui. De plus en plus, on assiste à un affaiblissement du pouvoir des chefs coutumiers. En effet, auparavant, le pouvoir des autorités traditionnelles s'exerçait sur l'ensemble des activités économiques : agriculture, élevage, pêche. Mais la création des organismes de développement chargés de leur gestion, a considérablement diminué l'autorité des chefs traditionnels. Par exemple, aujourd'hui, les *Djitiouis* sont très peu ou pas du tout associés à l'octroi des financements et à la mise en œuvre de nouveaux projets destinés aux organisations socio professionnelles dans le sous-secteur pêche.

d) Le rôle des conseils de pêche

Les conseils de pêche et d'aquaculture donnent leur avis et formulent des suggestions notamment sur :

- Les projets de classement et de déclassement des réserves naturelles aquatiques, des sanctuaires aquatiques et des mises en défens ainsi que la procédure de création des zones de pêche collective et de leur plan d'aménagement ;
- Les modalités et les procédures de classement et de déclassement des zones d'intérêt aquacole ;
- Les projets de textes relatifs à la fixation des taux des taxes et des redevances perçues à l'occasion de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- Le plan national d'aménagement du domaine piscicole de l'Etat - l'installation et l'exploitation des aménagements hydro agricoles et hydroélectriques ;
- Les concessions d'aquaculture et le développement de l'aquaculture ;

- Les projets de conventions, traités et accords internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture, à la protection et à l'aménagement des ressources halieutiques et des milieux aquatiques et la classification des engins de pêche (art. 114).

4.1.2. Les acteurs étatiques : administrations, services déconcentrés de l'Etat

Ils offrent aux collectivités, aux communautés, notamment les exploitants des ressources halieutiques, un appui et un conseil. Ils interviennent aussi dans la mobilisation des ressources financières, la répression et la sécurisation. Il s'agit de la direction régionale de la pêche, la direction régionale de la promotion féminine, la direction régionale du développement social. Ils sont dépositaires de la politique nationale de la pêche, des textes réglementaires, des projets et programmes en matière de pêche au Mali. Ils veillent à l'application et à la mise en œuvre de la réglementation en vigueur. La gendarmerie, les sous-préfets et les services judiciaires sont perçus par les populations locales uniquement comme des services de répression.

4.1.3. Les Collectivités territoriales

Elles sont responsables de la planification, l'exécution et le suivi des actions de développement à différentes échelles. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dans les conditions prévues par la loi. La réforme de la décentralisation est sensée apporter une amélioration de la gestion participative des pêcheries. La réforme de la décentralisation a aussi jeté les bases d'un système de cogestion des ressources naturelles. L'un des objectifs de la décentralisation étant de donner pleine compétence aux différents échelons représentatifs du territoire et des populations, les collectivités ont été dotées de compétences en matière de gestion des ressources naturelles.

La Loi n°95-032 du 20 mars 1995, fixant les conditions de gestion de la Pêche et de la Pisciculture, répartit le domaine piscicole national entre l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées et les particuliers. Le domaine piscicole national comprend les fleuves, rivières, lacs, mares, étangs, canaux d'irrigation qu'ils soient naturels ou artificiels. Pour faciliter, la participation conjointe des communautés locales de pêche à la gestion des pêcheries, la loi de 1995 prévoit la création d'un organe consultatif, dénommé « conseil de pêche » aux différents niveaux de collectivités et au niveau national. L'objectif est de développer un système de cogestion pour une meilleure prise en compte des préoccupations des différents acteurs impliqués dans la gestion des activités halieutiques.

La composition et les modalités de fonctionnement de cet organe consultatif sont précisées par le décret n°08-771 du 29 décembre 2008. Selon les dispositions de ce décret, le Conseil de Pêche est présidé par la Chambre d'Agriculture et a pour rôle de regrouper les professionnels des secteurs d'activités de l'agriculture, de l'élevage ainsi que les services techniques de l'Administration. Le Conseil de Pêche a pour mission d'émettre des avis et de formuler des propositions sures :

- La prévention et la gestion des conflits en matière de pêche et d'aquaculture aux niveaux régional, locale ou communal ;
- Les projets de conventions de pêche et plans de cogestion aux niveaux régional, local et communal ;
- La réglementation de la pêche et de l'aquaculture ;
- La gestion des aménagements hydroagricoles et hydroélectriques aux niveaux régional, local et communal ;
- Les mises en défens et projets de classement et de déclassement des réserves piscicoles d'intérêt régional, local ou communal ;
- L'organisation des pêches collectives ;
- La classification des engins de pêche et l'interdiction d'utilisation de certaines techniques ;

- De manière générale, sur toutes les questions importantes en matière de pêche, de protection et d'aménagement des ressources piscicoles et des milieux aquatiques.
- Enfin, il est saisi à la demande d'un représentant de l'Etat ou d'un président d'organe délibérant d'une collectivité territoriale.

4.1.4. Les Organisations socioprofessionnelles de pêcheurs

On dénombre plusieurs associations (et des coopératives) de femmes et de jeunes. Certaines de ces organisations ont été créées au nom des acteurs de la Pêche ; mais pour la plupart, les membres ne sont pas de véritables acteurs de la filière. Dans le paysage des organisations socioprofessionnelles œuvrant pour le développement du sous-secteur de la pêche, des organisations créées par les pêcheurs eux-mêmes sont nombreuses. L'Association des Gestionnaires Coutumiers des Eaux, la Fédération des Coopératives des Pêcheurs, l'Union des Coopératives des Pêcheurs du Delta du Niger appelée (APRAM) en sont des exemples à Konna.

La Plateforme des Gestionnaires des Eaux dans la Sous-région Ouest Africaine en est un exemple. Selon son représentant à Mopti, les relations avec les autorités communales et les services techniques sont bénéfiques pour les pêcheurs : « *Nous recevons des conseils utiles de la part des élus qui nous permettent d'anticiper sur les problèmes. Les appuis des services techniques sont de plusieurs ordres. Ils nous ont mis des cages flottantes à disposition* ». (O. D, pêcheur, entretien individuel 30-03-2021). Deux autres structures historiques ont été citées. Il s'agit de l'Association des Pêcheurs du Mali (APRAM) dont la création remonterait en 1992 ; elle regroupe tous les pêcheurs du Mali de Kayes à Kidal sans distinction d'ethnies et la Coopérative des pêcheurs de Mopti créée en 1958.

Des spécificités à Mopti

La littérature est abondante sur les acteurs de la gouvernance des ressources naturelles dans la région de Mopti. A Mopti les institutions et organisations sociales dans le sous-secteur de la pêche sont : le chef de village, le chef de campement, les maîtres d'eau ou Djitiguis, les pêcheurs, jeunes femmes, jeunes garçons et pères de familles, les mareyeurs, les formatrices et les vendeurs. Les gestionnaires coutumiers gèrent les mises en défens concernant nombre de pêcheries : Ségué, Nayenkyen, Bargondaga, Tibo, Kénédébo, Toroupagou. Avec l'avis favorable des services des eaux et Forêts, après enquête, l'autorisation de mise en défens est délivrée au Djitigui à sa demande par l'administration (le préfet). Ces acteurs se caractérisent par la diversité de leurs statuts et celle de leurs rôles et responsabilités dans le système de gouvernance des ressources halieutiques.

Les autorités traditionnelles, coutumières et religieuses sont composées des conseils de village, des conseils de campements de pêche, les djitigui, les kôtigui et les imams.

Le chef de village et ses conseillers assurent l'administration du village. Ils font l'interface entre les agences développement et les populations. Dans le domaine de la pêche, dans tous les sites concernés par cette étude, cette institution traditionnelle intervient dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles et spécifiquement les ressources halieutiques.

Les chefs de campement de pêche assurent l'administration du sous-terroir de pêche, car chaque campement est rattaché à un village dirigé par un conseil de village.

Les chefs coutumiers sont les kôtigui et djitigui. Le kôtigui est celui à qui appartient l'espace ressource « cours d'eau » (partie du fleuve ou mare). Pour le cas de la commune urbaine de Mopti, il travaille avec le djitigui qui est le propriétaire de la ressource « eau ». Ces deux autorités sont chargées de la réglementation de l'exploitation de la ressource poisson. Elles exécutent les sacrifices propitiatoires et les sacrifices expiatoires. Elles sont responsables des mises en défens des pêcheries qui relèvent de leur champ de gouvernance.

Les Djitigui définissent les règles de gestion notamment l'attribution pour exploitation d'une pêcherie (mares ou de toutes autres pêcheries) à autrui moyennant rétribution, la mise en défens (définition des dates de début et date de fin), les sanctions et autorisations leur exécution en cas de violation de la mise en défens, effectuent les offrandes aux génies des eaux. Ils sensibilisent les usagers aux dangers auxquels on peut s'exposer en cas de transgressions des interdits. Ils sont les premiers secours en cas de naufrage de pirogues et ont le pouvoir d'extraire sans peine des arêtes de poissons coincées dans la gorge d'une personne ; ils soignent aussi les blessures dues aux pointes des nageoires de poissons.

Il y a quelques années, une grande réunion a regroupé les Djitigui, notamment, les membres des familles NACIRE, DJENEPO, KONIPO, TOURE (actuellement chef de village de Mopti) à l'issue de laquelle il a été décidé de définir de façon concertée, les règles relatives à la gestion des pêcheries de Mopti.

4.1.5. Place des femmes en matière de gouvernance des pêcheries : Un rôle secondaire dans la gestion de la pêche

Traditionnellement, les femmes interviennent dans les activités secondaires de la pêche. Elles sont responsables de toutes les activités de reproduction et pendant la pêche, elles sont chargées de la préparation des repas pour les hommes pendant la pêche collective. Dans l'activité de pêche, leurs rôles consistent à :

- Laver et nettoyer le poisson fraîchement pêché ;
- Fumer ou sécher le poisson ;
- Commercialiser le poisson frais ou transformé.

De même, les femmes n'ont pas de responsabilités particulières dans la gouvernance des ressources halieutiques dans les communes d'enquêtes. En conséquence, elles n'interviennent pas directement dans la gestion des pêcheries. Selon les traditions, elles ne sont pas admises à devenir gestionnaire et/ou propriétaire, *Tonkalamatigui*.

Conformément aux coutumes, les femmes jouent un rôle essentiellement d'accompagnatrice. Dans la répartition sociale et sexuée du travail, les tâches qui leur sont réservées concernent pour l'essentiel l'entretien et la commercialisation des productions des hommes de la famille : époux, pères pour les filles. Ce rôle peut amener la femme et/ou la fille à accompagner le mari ou le père à la pêche collective. Elles peuvent à cette occasion conduire la pirogue pour celles qui en maîtrisent la technique ou aider le mari ou le père à placer et retirer le filet de l'eau. Cette responsabilité ne leur procure aucun avantage particulier. Dans ce rôle d'accompagnatrice, la femme ou la fille travaille pour le mari ou le père au nom du ménage et pour contribuer aux charges de la famille. Cette participation en tant qu'actrice de la pêche est une évolution de leurs rôles et responsabilités. Selon les femmes, cette participation est pour elles un moyen de gagner un peu d'argent : selon elles « avoir le prix de condiment et pouvoir subvenir à nos besoins ».

Toutefois, il faut relever que ces analyses méritent d'être quelque peu nuancées, car il ressort de certains de nos entretiens qu'elles occupent une place importante dans les processus de gestion de la pêche comme l'attestent ces propos : « *Les femmes occupent une place de choix dans l'organisation sociale de la pêche, car dès que les hommes prélèvent le poisson, nous nous occupons du reste* » (extrait d'entretien, focus group femmes, Konna, avril 2021). Dans les villages et campements de pêches, les connaissances des savoirs empiriques nécessaires à l'exécution des tâches relatives à la pêche, à la transformation, au mareyage sont partagées sans aucune distinction liée au sexe.

La transformation du poisson est essentiellement assurée par les femmes. Généralement, les épouses des pêcheurs travaillent individuellement ou regroupées dans des associations de transformatrices. Propriétaires des équipements de transformation, elles ont la maîtrise des

techniques traditionnelles de fumage et de séchage et tirent l'essentiel de leurs revenus de la transformation du poisson. Les sous-branches de la transformation concernent le séchage, le fumage et la conservation.

La commercialisation du poisson frais est principalement assurée par les femmes et les hommes. Ce groupe est constitué de grossistes, de demi-grossistes et de détaillantes. Tout comme les commerçants de filets, les mareyeuses se situent en amont et en aval de la filière pêche. Les mareyeuses grossistes assurent la collecte du poisson frais au niveau des campements, l'achètent auprès des grossistes installés dans les centres de commercialisation et d'approvisionnement des demi-grossistes et détaillantes qui à leur tour ravitaillent les marchés. La vente au détail sur les marchés urbains est prise en charge par les femmes qui achètent des lots à prix fixes auprès des commerçants.



« Les femmes ne sont pas concernées par les rituels des us et coutumes au même titre que les hommes et ne disposent pas de zones spécifiques de pêche. Elles participent à la formation sous la garde des hommes » (MD, pêcheur, entretien du 28-04-2021).

4.1.6. La participation et la place des jeunes

Au Mali, les moins de 35 ans représentent plus de 75% de la population générale. C'est dire qu'ils constituent un poids déterminant dans les actions de développement. Au niveau du secteur de la pêche, ils occupent une place centrale dans la gouvernance des activités économiques dans toutes les communes d'enquêtes. Toutes les tâches nécessitant des efforts physiques reposent sur eux. Ils sont notamment responsables de la surveillance des plans d'eau, la capture du poisson lors de la pêche collective, la conduite des pirogues, la manipulation des engins de pêches dans l'eau.

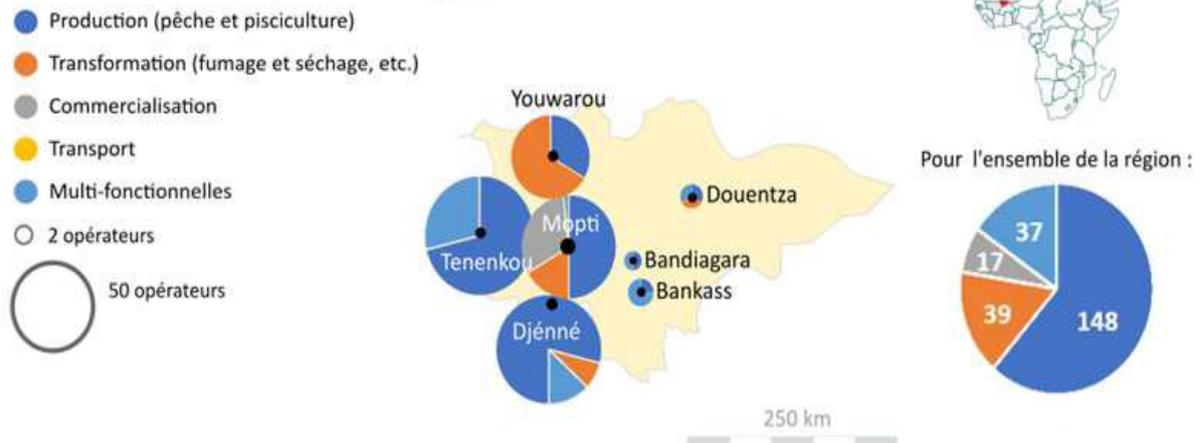
4.1.7. Structures faitières des organisations paysannes

Il s'agit des structures qui représentent au niveau régional les organisations paysannes. Elles jouent à la fois un rôle politique (défense des intérêts des organisations paysannes) et technique (renforcement des capacités des organisations paysannes à travers leur accès à des formations, des équipements, des financements, etc.). Parmi ces structures, les enquêtes ont concerné la chambre régionale d'agriculture et la Fédération régionale des pisciculteurs et aquaculteurs de Mopti.

En 2019, plus de 240 Organisations Professionnelles (OP) regroupent les acteurs du secteur halieutique. 155 d'entre elles ont un statut d'association, 85 ont le statut de « société coopérative ». L'ensemble de ces organisations revendique un total de 6 820 adhérents.

Nombre d'OP DRP de la région de Mopti (Mali)

Source Direction Régionale de la Pêche de Mopti septembre 2019



Source : Direction régionale de la pêche de Mopti, 2019.

4.1.8. ONG, projets/programmes et PTF

Ces acteurs apportent aux acteurs mentionnés ci-dessus un appui technique et financier. Ils sont nombreux à s'investir dans la promotion de la pisciculture comme stratégie de résilience des pêcheurs. Les plus connus dans les communes concernées par cette étude sont : Wetlands, CARE, G-FORCE, MINUSMA, AFD, Microcred (une institution de micro-finance).

4.2. Migrants pêcheurs

Symbole de pêche par excellence, le delta intérieur est un carrefour de tous les pêcheurs. Selon les enquêtés, pour y pratiquer la pêche, il suffit pour les nouveaux arrivants de s'inscrire sur la liste existante et de respecter les mesures en vigueur. Il n'existe pas d'autres conditions spécifiques pour les pêcheurs migrants.

4.3. La Coopérative des pêcheurs de Mopti de 1958

L'initiative de créer une association des pêcheurs est venue des familles Bozo et Somono de Mopti depuis 1958 ; elle regroupait tous les pêcheurs de la ville. A l'époque, ces familles avaient estimé qu'il fallait se mettre ensemble, conjuguer les efforts pour réaliser les travaux pénibles comme l'a la confection de filets de pêche. Beaucoup de travaux ont été menés dans ce sens. Avec le conseil en 1960 de Bareima BOCOUM, le premier Maire de Mopti, les démarches ont permis, dans les années 1962, d'ériger l'association en Coopérative qui dispose désormais d'un récépissé. Entre autres objectifs assignés à la nouvelle structure, on peut citer : « vendre le poisson à un prix plus rémunérateur ; stocker dans les bonnes conditions les invendus en vue de la revente prochaine. »

Pour réaliser ses rêves, la Coopérative des pêcheurs de Mopti s'est dotée de magasins de vente et de stockage de poissons acquis grâce à des prêts bancaires de 1 000 000 FCFA obtenus avec la garantie constituée des documents administratifs des concessions de ses membres. Grâce à ces acquisitions, dit-on, « c'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour les pêcheurs de Mopti ». Le poisson est vendu à un prix plus rémunérateur et les invendus sont stockés en magasins sur place. Des appuis en moyens de transports et de conservation ont été obtenus auprès de la Fondation Frederich Hebert en 1987. Cette année-là, la coopérative disposait d'une somme de 70 000 000 FCFA dans son compte en Banque.

4.4. Analyse des interactions entre les acteurs

Le champ de la gouvernance des ressources halieutiques dans la zone d'étude est une arène animée par un véritable jeu de pouvoir, de confrontation de logiques (termes empruntés à JP Olivier de Sardan, 1995). Ce jeu de pouvoir est observable au sein des différentes catégories d'acteurs ci-dessus caractérisées ou entre les catégories elles-mêmes. Il faut retenir que « ...la notion d'acteur dans l'analyse stratégique n'implique aucune ontologie ni métaphysique : l'acteur n'a d'existence que par son appartenance au champ d'action pris en compte, et dans la mesure où son comportement contribue à structurer ce champ. Autrement dit, l'acteur n'existe pas en dehors du système qui sous-tend ce champ et le système n'existe que par l'acteur et son action...la notion d'acteur dans l'analyse stratégique, on le sait, est inséparable de la notion de pouvoir ou de relation de pouvoir » (cf Pavé F, 1994, p. 172, et Samaké K, 2019, p. 85).

4.4.1. Des règles édictées par l'État dans la gestion de la pêche

Les dispositions du décret N°2018-0750/P-RM du 24 septembre 2018 définissent les attributions des différents acteurs dans la gestion du domaine de la pêche. Ainsi, le conseil communal de pêche et d'aquaculture est composé du Sous-Préfet qui en est le président et les autres membres sont constitués du Chef de l'Antenne de la Pêche, du Chef de l'Antenne des Productions et des Industries animales, du Chef du Poste vétérinaire, du Chef du Poste forestier, du Chef du Sous-secteur de l'Agriculture, du Chef de l'Antenne de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, du Chef de la Sous station de la Recherche agricole, des Chefs traditionnels des Pêcheries, d'un représentant du Conseil communal, du représentant communal de la Chambre d'Agriculture, de deux représentants des associations et coopératives de pêcheurs à compétence communale, d'un représentant des associations et coopératives de pisciculteurs à compétence communale, d'un représentant des associations et coopératives d'aquaculteurs à compétence communale, de deux représentants des associations et coopératives de mareyeuses à compétence communale, d'un représentant des associations signataires d'accord-cadre avec l'État exerçant des activités statutaires dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et d'un représentant des associations signataires d'accord-cadre avec l'État exerçant des activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les conseils de pêche et d'aquaculture donnent leur avis et formulent des suggestions entre autres sur des projets de classement et de déclasserment des réserves naturelles aquatiques, des modalités et les procédures de classement et de déclasserment des zones d'intérêt aquacole, des projets de textes relatifs à la fixation des taux des taxes et des redevances perçues à l'occasion de l'exploitation des ressources halieutiques, des projets de conventions, traités et accords internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture, à la protection et à l'aménagement des ressources halieutiques et des milieux aquatiques, de la classification des engins de pêche (art.114).

4.4.2. L'État et les collectivités territoriales

Avec les particuliers, l'État et les collectivités territoriales peuvent prendre des mesures appropriées de promotion de la recherche scientifique et technique en vue d'atteindre les objectifs visés en matière de développement durable de l'aquaculture. Ils veillent au respect du principe de précaution dans le développement durable de l'aquaculture. Ils prennent les mesures d'aménagement requises pour réduire ou supprimer les effets néfastes des activités aquacoles, lorsqu'il existe de sérieuses menaces pour l'environnement et les populations concernées. Ils exercent le contrôle des activités de production et de mouvement des espèces aquacoles en conformité avec les normes internationales de sécurité animale, végétale et alimentaire, et dans le respect des dispositions des textes régissant la biosécurité au Mali.

4.4.3. Des défis de la cohabitation de différents types de normes

Dans la gestion des activités de la pêche, on distingue trois acteurs producteurs de normes : l'État, les autorités coutumières et les collectivités territoriales. L'État, à travers l'assemblée nationale et le ministère en charge de la pêche, élabore les textes régissant toutes les activités de pêche, et les met en œuvre par le biais des services techniques nationaux, régionaux, locaux et communaux. L'État est censé appuyer les pêcheurs par l'appui conseil des services techniques, par des programmes de développement, par des projets. La loi n°2019-027 du 24 juillet 2019 portant création du programme de développement intégré des ressources animales et aquacoles au Mali, entre dans ce cadre. Les effets de ce programme n'ont pas été évoqués par les acteurs dans cette étude. Le contexte de crise est certainement la raison du retard de sa mise en œuvre. Les mairies élaborent des conventions locales afin de mettre en œuvre une exploitation rationnelle et consensuelle des ressources naturelles disponibles entre les acteurs du secteur. Dans leur esprit, les normes traditionnelles portées par les autorités coutumières et celles produites par l'État et les collectivités décentralisées, ne sont pas contradictoires, surtout en matière de protection des zones de pêche menacées par les pêcheurs migrants, la pêche industrielle et les produits polluants. Toutefois, les autorités coutumières ne disposent pas des textes législatifs à cause des défaillances ou des déficits de communication qui existent entre les acteurs.

De façon générale, dans toutes les sociétés traditionnelles africaines, l'eau occupe une place importante tant du point de vue physique que sociologique. L'eau a toujours eu une valeur mythique et a généré une symbolique forte. Les us et coutumes sont des pratiques sociales dont le but principal est le maintien et la stabilité de l'ordre social existant. Ces villages sont bâtis sur un certain nombre de principes et de valeurs autour de la gérontocratie, du patriarcat et de l'autochtonie. Ces trois principes donnent le pouvoir aux hommes, aux adultes et aux premiers occupants des zones. C'est pourquoi, les pratiques visant au maintien de cet ordre perdurent. Les vieux et les chefs de villages gardent le pouvoir de décision, et les jeunes les exécutent. La hiérarchie traditionnelle est ainsi respectée.

La répartition traditionnelle des tâches confine les femmes dans la cuisine et à la pratique des autres formes de transformations alimentaires. C'est ainsi que le fumage des poissons leur revient. Leur rôle s'étend moins à « l'eau », celle-ci étant le lieu où s'exerce la connaissance technique et magique des chefs coutumiers. C'est aussi le lieu d'exercice du pouvoir masculin. Ce sont les hommes qui font les sacrifices expiatoires et propitiatoires.

Les us et coutumes ont tendance à s'affaiblir de nos jours du fait de la religion dans certaines localités ; mais beaucoup de pêcheurs continuent à les pratiquer malgré l'islam qui prône leur abandon. Dans un contexte de rareté des ressources de pêcheries, les mécanismes traditionnels de gestion durable des ressources halieutiques semblent importants pour consolider les liens séculaires d'entraide, de partage, d'échange entre communautés. Ils ont été des outils efficaces dans la prévention et la résolution des conflits. Malgré la présence d'un droit moderne dit droit positif, la coutume occupe toujours une place de choix dans la cohésion sociale et la sauvegarde des valeurs culturelles au sein des communautés, qui ont leurs propres codes et logiques. L'insécurité résiduelle impacte négativement la pratique de certaines coutumes à travers les pêcheries qui ne peuvent plus être mises en défens à cause de la présence des djihadistes.

4.4.4. Les reproches des autorités coutumières aux services techniques de l'Etat

La gouvernance des ressources en eau ou des espaces d'eau étant confiée aux *djitigui* et *kôtigui*, ces deux autorités ont pour rôle d'exécuter les sacrifices expiatoires et propitiatoires en lien avec l'eau et la pêche. Ce rôle est reconnu par les autorités Communales et les services techniques avec qui elles entretiennent des relations de collaboration : « Nous recevons des conseils utiles de la part des élus qui nous permettent d'anticiper sur les problèmes. Les appuis

des services techniques sont de plusieurs ordres. Ils ont mis des cages flottantes à notre disposition. » (Un kôtigui). Toutefois, les autorités traditionnelles reprochent à ces représentants de l'Etat de piétiner les us et coutumes en matière de pêche et affirment qu'ils sont comptables de l'anarchie qui règne dans le sous-secteur (Extrait entretien avec l'autorité traditionnelle de 28-04-2021).

4.4.5. Collaboration entre autorités coutumières et pêcheurs professionnels et migrants

Des entretiens, il ressort que les pêcheurs migrants traitent avec les services techniques pour obtenir les permis de pêche. Et dans les normes, ils doivent éviter les zones mises en défens. Mais dans les faits, souvent en complicité avec les brigades de surveillance, ils exploitent les zones mises en défens par le biais de la corruption. Cela effrite la confiance accordée aux brigades de surveillance. La sécurisation des zones est une condition de la bonne collaboration entre les différents acteurs.

4.4.6. Des acteurs implicites : les jeunes et les femmes

Les jeunes et les femmes participent pleinement aux activités de la pêche. Les deux catégories en constituent le moteur. Ils sont des acteurs implicites. Le statut actuel des jeunes et des femmes, ne permet pas à ces deux catégories de s'épanouir dans les activités de pêche, compte tenu de leur absence dans les prises de décisions. Leur implication plus manifeste dans la gestion pourrait considérablement améliorer leurs conditions de vie. Pour ce faire, un usage intelligent des us, coutumes et de nouvelles règles, est indispensable.

Il ressort des études récentes (Gonin 2016) que les relations de pouvoir entre ces différentes institutions de gouvernance des ressources naturelles ont été bouleversées par les politiques nationales d'aménagement agricole. La priorité accordée à l'agriculture a contribué à une territorialisation des espaces pastoraux par les champs de culture. Ces mêmes politiques ont amené les pêcheurs à adopter une stratégie de résilience beaucoup plus orientée vers la pratique de l'agriculture.

4.4.7. Une compétition pour le contrôle des espace ressources

Dans la zone du bassin du Moyen Bani, il existe une compétition des acteurs autour du barrage de Talo. Selon les témoignages quasi unanimes des pêcheurs, avec la construction et la mise en service du barrage de Talo, les lâchers d'eau modifient les débits du fleuve Bani particulièrement en période d'étiage. L'action des barrages a pour effet de limiter les migrations longitudinales des poissons, de perturber le débit du fleuve durant deux périodes importantes du cycle de pêche, pendant la montée de crue pour le remplissage des réservoirs, et durant l'étiage lors des lâchers d'eau nécessaires à la production hydro-électrique (Laë, pp. 262-263, 1994). Des travaux antérieurs ont conclu que « les barrages permettent le soutien des débits d'étiage en aval » (Ferry et al., p. 34, 2012c). La construction des barrages a pour conséquence une augmentation des niveaux et des surfaces en eau. Cette action ainsi décrite empêche également l'installation des barrages de décrue mais « préserverait ainsi les stocks de poisson grâce à des conditions hydrologiques plus favorables et une diminution des captures » (Laë, p. 262, 1992 ; Laë, p. 264-265, 1994).

Dans les communes de Touna, Korodougou, Fani et Fatiné, l'impact de l'action de ce barrage sur la ressource en poisson et sur les pratiques de pêche a été largement critiqué par les pêcheurs des villages situés en amont et en aval. Selon les témoignages, la hauteur du niveau d'eau diminue la vulnérabilité des poissons aux engins utilisés pour les capturer. Les communautés de pêcheurs des villages de Douna, Nani et Sakarla (dans la commune de Touna), N'Goron, Woloni et Talo-Bozo (dans la commune de Fani) tentent souvent de négocier avec l'administration chargée de la gestion du barrage pour procéder à des lâchers au niveau du barrage. A N'Goron, la construction du barrage a eu une influence sur l'installation des bar-

rages de décrue qui n'est plus rentable parce qu'il n'y a quasiment plus de décrue. Contrairement à ces villages, Tonkan (commune de Fani) n'est pas favorable aux lâchers qui engendrent une dispersion des poissons.

4.3. L'insécurité et la présence de groupes armés non étatiques dans les villages

Sur le plan politico-sécuritaire, la crise que le Mali traverse depuis 2012 a eu des répercussions drastiques sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources halieutiques dans la région de Mopti.

Les pêcheurs sont victimes de représailles et de menaces. Ils sont souvent privés de leurs engins de pêche ou poissons, certains sont empêchés de venir vendre le poisson à Mopti. Certains villages d'approvisionnement en poisson (comme Kouakourou) restent inaccessibles à cause de la situation sécuritaire, les pêcheurs restant souvent avec leurs poissons par peur de se rendre à Mopti. Nous avons constaté cela dans les communes de Mopti, Konna, Sio, Socoura et Ouroubé-Doude.

Les membres des groupes armés non étatiques sont hostiles aux barrages de filets et les enlèvent. Dans la pratique, ils imposent la zakat aux pêcheurs et réduisent considérablement leur droit d'accès à l'exploitation des ressources halieutiques.

A Ouroubé-Doudé, ils se sont installés, à Sidi Simbé, et la route n'est pas utilisée du fait de la peur des exactions commises par les groupes armés non étatiques : Sendegué qui est le principal village de la commune est devenu une zone de peur. « *Les nouveaux maîtres ont transféré la propriété de plus de 15 pêcheries dans la zone* » (H.S, entretien du 03-04-2021).

CHAPITRE V : TYPOLOGIE ET CAUSES DES CONFLITS LIES AUX PECHERIES

Les communes concernées par cette étude ont toujours connu des conflits inter et intracommunautaires ayant des caractères latents ou manifestes, fonction de leur gestion par les autorités et/ou par les communautés elles-mêmes³.

Le conflit se définit comme la rencontre d'éléments, de sentiments contraires qui s'opposent : « *Un conflit est une situation d'affrontement par rapport à des enjeux précis, individuels ou collectifs. De ce fait, des divergences apparaissent entre les différentes parties concernées qui mettent en place diverses stratégies et tactiques pour arriver à leurs fins³* ». Les conflits liés à la pêche sont essentiellement dus à des problèmes de gestion des ressources et des pratiques clientélistes adoptées par les acteurs.

5.1. La superposition de propriété: un espace, trois ressources convoitées

Les conflits dans la zone sont de plusieurs ordres : conflits entre agriculteurs et éleveurs, conflits entre agriculteurs pour la propriété de terres, conflits au sein de la même famille entre frères liés à la gestion des *bourgous*, conflits de succession au pouvoir au sein du même clan, conflits entre pêcheurs et *djitiguis*, conflits entre éleveurs et pêcheurs.

a) Les conflits entre pêcheurs et éleveurs

Les cours d'eau constituent des ressources naturelles pour les professionnels des sous-secteurs de la pêche et de l'élevage. Les conflits entre pêcheurs et éleveurs interviennent dans plusieurs cas. Les lieux d'installation des filets de pêche sont sources de problèmes. En effet, ces filets sont souvent placés aux points d'abreuvement et/ou de traversée des animaux notamment les bœufs. En allant s'abreuver, les animaux causent des dégâts sur les engins de pêche en coupant les filets des pêcheurs. Plusieurs cas de conflits opposant pêcheurs et éleveurs ont été signalés dans les différentes communes.

b) Les conflits entre exploitants de bois dans les plans d'eau et les pêcheurs

Le couvert végétal constitue des zones de frayères où se reproduisent les poissons et les batraciens (ou maintenant amphibiens) et par extension les mollusques et les crustacés. Ce couvert est souvent constitué d'espèces végétales recherchées par les exploitants de bois. Le conflit naît du fait de l'exploitation de ce couvert végétal où sont installés les filets des pêcheurs.

c) Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs

Des conflits opposent des agriculteurs à des pêcheurs migrants lorsque ces derniers installent leurs filets dans les rizières. En effet, la pratique de la pêche dans les rizières cause des dégâts aux cultures. Par ailleurs, il a été constaté que certains conflits entre pêcheurs et agriculteurs sont provoqués par le fait que les cultivateurs étendent leurs espaces de culture aux zones de pêcheries où des pêcheurs installent leurs filets de pêche. Ces conflits, pour la plupart, renvoient à la gouvernance du foncier au Mali. Ils sont fréquents dans les zones aménagées de l'Office du Niger notamment dans les communes de Ké-Macina, de Kokry-Centre et de Kolango dans le cercle de Macina et dans le Bassin du Moyen Bani dans le cercle de Bla.

³ CUBILO M. & GLOISLARD C., *Bibliographie et Lexique du foncier en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1998, p.27.

d). Les conflits entre gestionnaires de pêche et pêcheurs

Les conflits entre pêcheurs et gestionnaires de pêche se déclenchent lorsqu'une pêche soumise à une mise en défens est violée pendant la période indiquée. Cette violation des règles et coutumes peut ne pas être l'œuvre des seuls exploitants ; elle peut être provoquée par les autorités locales chargées de la gestion de ces ressources. Ce que l'on reproche aux exploitants, c'est notamment l'exploitation des ressources halieutiques dans les zones interdites: « la cupidité de certains gestionnaires coutumiers les amène souvent à vendre clandestinement un plan d'eau mis en défens à un pêcheur qui l'exploite nuitamment. Lorsque les autres pêcheurs s'en rendent compte, cela entraîne des conflits » (un pêcheur de Ké-Macina).

e) L'exploitation irrégulière des ressources halieutiques : La violation des mises en défens

Dans les communes d'enquêtes, la mise en défens est une pratique généralisée pour la pêche collective. Elle est matérialisée par un symbole reconnu de tous et communément appelé « *tonkalama* » en langue locale, installé sur le plan d'eau bornant l'espace mis en défens. Le franchissement de cette borne pour capturer du poisson constitue une violation de la règle et expose le contrevenant à une sanction pécuniaire dont le montant varie selon les circonstances et selon les villages. Cette violation est synonyme de conflit avec la communauté. La capture des espèces de poissons protégées à travers l'utilisation des engins prohibés, constitue une autre source de conflit.

f) L'utilisation d'engins prohibés

Une des causes des conflits évoquée est l'utilisation des filets moustiquaires. Le filet moustiquaire est un filet de petites mailles dont l'usage permet aux pêcheurs de capturer les poissons y compris les alevins. Ce propos d'un gestionnaire de pêche à Mopti permet de comprendre le problème : « L'utilisation des filets moustiquaires constitue aujourd'hui un problème récurrent dans toute la région de Mopti. Les acteurs sont conscients que l'usage de cet engin de pêche ne favorise pas la reproduction des poissons. En effet, le filet moustiquaire est un filet de petites mailles dont l'usage permet aux pêcheurs de capturer les poissons y compris les alevins. Donc, même muni d'un permis légal, l'exploitant a des règles strictes à respecter notamment : ne pas pêcher dans les zones interdites, ne pas capturer les espèces protégées et ne pas utiliser d'engins prohibés par les coutumes. Il doit nécessairement respecter les mises en défens ».

g) La revendication de droit de propriété coutumière

Les interactions entre les différents secteurs d'activité ayant des rapports avec l'exploitation des ressources halieutiques sont sources de conflits dont les plus récurrents sont ceux liés à la cohabitation et la revendication de droit de propriété coutumière. Les conflits de propriété opposent les détenteurs de droits coutumiers sur les plans d'eau. Dans les communes d'enquêtes, ces conflits naissent généralement à la suite de revendications de propriété coutumière de pêche sur une portion du fleuve, d'un bras du fleuve ou d'une mare. Ces types de conflits apparaissent sous forme intra-communautaire dans les communes comme celles de Ké-Macina. Les conflits intracommunautaires opposent les populations d'une même communauté. Ces types de conflits existent pratiquement dans tous les villages. Ils opposent des personnes ou deux villages d'une même communauté (Bambara, Bozo notamment). Dans la commune de Fani par exemple, ils opposent des familles Bozos au niveau du seuil de Tallo, des familles Bambara à Fani et à N'Dosso Serebougou.

Exemples de conflits

Cas 1

Il est question d'un accord entre les services techniques et les pêcheurs sur les modalités de contrôle de permis de pêche. Ce contrôle doit désormais se réaliser uniquement au campement de pêcheurs. Jadis, ce travail de contrôle avait lieu partout à Mopti, au campement et dans les pêcheries. En effet, auparavant les chargés du contrôle des permis venaient au campement ou dans les pêcheries en sachant bien que les permis se trouvaient avec les vendeuses de poissons à Mopti pour écouler ses produits. Ainsi, ils obligeaient certains pêcheurs à payer des amendes pour non possession de permis. Cela a donc créé un climat de tension entre les pêcheurs et les agents des eaux et forêts. Actuellement les rapports entre les pêcheurs et les services techniques seraient relativement bons grâce à un accord convenu entre les deux parties. Mieux, selon Ousmane DJENEPO, il y a 3 ans, les services techniques ont appuyé l'association de femmes dénommée *Dental Samataka*, comprenant 123 membres, en lui fournissant des cages flottantes. Un membre de l'association a même bénéficié d'une formation en gestion.

Cas 2

Un conflit oppose Dio à Dio coura au sujet de la propriété d'une mare.

En effet, la mare appelée Debona située sur le terroir de Dio est revendiquée par Dio coura comme relevant de leur propriété coutumière. Les habitants de Dio s'y opposent farouchement et catégoriquement et sont allés jusqu'à réclamer la cessation de l'appellation Dio coura pour le village installé là depuis peu. Les autochtones de Dio estiment que ceux de Dio coura ne sont pas des autochtones et rejettent toute propriété des bozos de Dio Coura sur cette pêcherie. Les négociations se poursuivent mais compte tenu de la sensibilité de la question les interlocuteurs n'ont pas voulu donner plus de détails en raison de la sensibilité du conflit. Les interlocuteurs sont très méfiants car reconnaissent que la situation pourrait dégénérer si rien n'est fait pour rapprocher les différentes parties.

Cas 3

Les faits se sont déroulés à Konna au cours de l'année 2018 entre la famille bilakoro et sakere pour non-respect des us et coutumes (entre somono et bozo). Les somonos sont les propriétaires des eaux à koubi. Un jour, un vieux bozo est parti avec un somono pour lui montrer un endroit de pêche dans le lit du fleuve. Arrivé, sur les lieux, le bozo dit qu'il va acheter l'endroit. Ensuite, il a demandé le prix au somono qui lui répond « donne ce que tu peux donner, il n'y a pas de prix entre nous ». Le bozo lui a donné 120000F CFA et a commencé à exploiter l'endroit. Après une année, les jeunes Somonos sont partis réclamer l'endroit aux bozos. Ils se sont disputés. Pour gérer le litige, les jeunes sont allés voir les personnes âgées des familles (Somonos et Bozos). Après échanges, les deux se sont dit que « somonos et bozos » sont une même famille et que depuis la nuit des temps, les familles somonos et les familles se partagent des choses. Cette décision a permis d'apaiser les tensions des deux côtés. Mais un jour, au crépuscule, les bozos sont partis au fleuve pour aller visiter l'endroit afin prendre des dispositions de pêche pour lendemain. Soudain, un groupe de jeunes somonos est arrivé sur le lieu, armés (couteaux, coupe-coupe), et sans chercher à comprendre, ils ont commencé à agresser les bozos qui n'étaient pas armés. Au cours de cette confrontation, il y a eu un mort du côté bozo et plusieurs blessés dont un grièvement blessé à la tête. Après l'incident, les parties sont allées voir l'équipe des personnes ressources (EPR) de Konna pour trouver une solution au conflit.

Un des membres de l'EPR, qui connaissait bien l'histoire et les propriétaires des eaux, leur a proposé d'aller sur les lieux et d'échanger avec les personnes âgées des quatre hameaux de Koubi. Suite aux échanges, les médiateurs ont donné raison aux somonos. Ce jour, les bozos ont décidé de reconnaître la propriété coutumière des somonos sur l'endroit.

Mais à la surprise de tout le monde les bozos sont partis voir les nouveaux maitres qui, à leur tour, ont convoqué les deux parties pour trancher l'affaire. Arrivés sur le lieu du jugement, ils ont donné la parole à la personne plaignante pour s'expliquer. Ensuite, on lui a demandé de revenir sur ce qu'il avait dit. Après, le chef des nouveaux maitres a pris la parole pour dire, « tu es venu nous voir à propos d'un assassinat ». Parmi les interpellés, il y avait l'imam de Koubi. Le chef des nouveaux maitres lui a demandé de lire le coran et transmettre ce que le coran a dit à propos de l'assassinat d'une personne par une autre. Et selon le coran, « celui qui tue doit être tué ». C'est ainsi que le chef des nouveaux maitres a ordonné qu'on tue celui qui a tué le parent du plaignant. Mais la décision des nouveaux maitres a été rejetée par le plaignant. Sur le champ, les parties ont décidé de se pardonner. Quelques jours plus tard, le plaignant a été convoqué par les nouveaux maitres. Arrivé sur les lieux, on lui a donné une arme chargée tout en lui disant de tirer sur la personne qui a tué son parent. Le plaignant a encore refusé en disant qu'il ne peut pas tuer un de ses parents.

C'est ainsi qu'un nouveau maitre a pris l'arme et a tiré sur le plaignant devant tout le monde en disant que celui qui refuse de tuer sera tué. Après quelques mois l'affaire est partie au tribunal de Mopti qui a convoqué les deux parties. Avant de s'y rendre, ils sont venus vers les membres de l'équipe des personnes ressources et la mairie qui étaient les premiers médiateurs. Ensemble, les médiateurs ont demandé aux parties de se pardonner et d'enterrer la hache de guerre. Cette proposition a été acceptée par les parties qui sont allées dire au juge qu'elles se sont pardonnées et c'est ainsi que l'affaire a été classée sans suite.

5.2. Mécanismes de prévention et de gestion des conflits liés à la pêche

Dans les zones d'étude, le mécanisme de régulation suit un itinéraire qui mobilise les institutions sociales, l'administration locale et la justice. Au niveau communautaire, le processus consiste à réunir les protagonistes dans le vestibule du village ou du campement, ou même chez l'imam, les écouter et proposer des solutions. Le processus met en avant la cohésion sociale. L'objectif recherché est avant tout de préserver l'intérêt du groupe ou de la communauté et non pas de promouvoir ou de défendre des droits individuels. La raison est que les conflits sont perçus comme menaçant sérieusement l'ordre social parce qu'ils engagent, au-delà des protagonistes individuels, les identités de groupes (famille, groupe professionnel, village, ethnie). Les mécanismes de résolution des conflits sont nombreux via l'implication des amis, des cousins, des personnes âgées, des religieux, des marabouts, des *djtiguïs*, des chefs de village, ses autorités communales, de l'administration et de la justice.

Les autorités traditionnelles et coutumières ont une grande responsabilité dans le règlement des conflits. Le chef de village et ses conseillers assurent l'administration du village. Ils jouent l'interface entre les développeurs et leurs populations. Dans le domaine de la pêche, dans tous les sites concernés par cette étude, cette institution traditionnelle intervient dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles et spécifiquement les ressources halieutiques. Elle collabore avec tout le monde. Toutefois, il ressort des investigations que son rôle est de plus en plus maîtrisé par les représentants de l'Etat.

Ces conflits sont gérés principalement selon les modes traditionnels. Ils sont portés en premier ressort devant le conseil de village. Le chef de village coordonne la gestion des conflits d'accès aux pêcheries à travers les comités de gestion. Dans la surveillance des pêcheries, les surveillants sont les premiers responsables qui entrent en négociation avec les contrevenants et violateurs des règles coutumières. Leurs missions de surveillants les amènent à appréhender et à verbaliser les contrevenants aux règles coutumières. Selon les coutumes des différentes communautés, les surveillants tentent une conciliation avec les auteurs. Dans cette tentative de conciliation, les négociations portent sur le montant à payer à titre de compensation pour l'infraction, la saisine des engins de pêche utilisés et du poisson déjà capturé. Lorsque la ten-

tative de conciliation échoue au niveau des surveillants ou du comité de surveillance, le conseil de village est saisi afin de tenter à nouveau la conciliation entre les surveillants et l'auteur de l'infraction. En ce qui concerne, les conflits de cohabitation, les réclamations de propriété coutumière de pêcheries, ils sont portés directement devant le conseil de village sans passer par le comité de surveillance.

Selon les coutumes des différentes communautés, les surveillants tentent une conciliation avec les auteurs. Dans cette tentative de conciliation, les négociations portent sur le montant à payer à titre de transaction pour l'infraction, la saisine des engins de pêche utilisée et du poisson déjà capturé. Lorsque la tentative de conciliation échoue au niveau des surveillants ou du comité de surveillance, le conseil de village est saisi afin de tenter à nouveau la conciliation entre les surveillants et l'auteur de l'infraction. En ce qui concerne, les conflits de cohabitation, les réclamations de propriété coutumière de pêcheries, ils sont portés directement devant le conseil de village sans passer par le comité de surveillance. La tentative de conciliation se fait sous forme de concertation entre les parties devant le conseil de village.

Paradoxalement, à Mopti et plus particulièrement à Konna, il nous a été expliqué, que les conflits sont devenus très rares ces derniers temps à cause de la présence des terroristes qui règnent dans les zones en maîtres incontestés. Les petites tensions sont gérées localement au niveau du chef de village : sinon le verdict est sans appel lorsque l'affaire arrive aux maîtres des lieux (groupes armés non étatiques).

Lorsqu'une tentative de conciliation échoue au niveau des surveillants ou du comité de surveillance, le conseil de village est saisi afin de tenter à nouveau la conciliation entre les surveillants et l'auteur de l'infraction. En ce qui concerne les conflits de cohabitation, les réclamations de propriété coutumière de pêcheries sont directement portées devant le conseil de village sans passer par le comité de surveillance. La conciliation se fait sous forme de concertation entre les parties devant le conseil de village.

Les us et coutumes, avec leur corollaire de mécanisme de résolution des conflits, demeurent un meilleur outil de prévention et de gestion de conflits liés à la pêche. Cette affirmation est attestée par le passage suivant « *Quand il y'a un conflit on amène les protagonistes chez le chef de quartier qui est la justice compétente pour mettre fin à ces conflits. De nos jours quand on s'invite au tribunal, cela complique la relation sociale entre les familles concernées* » (O. K, entretien du 28 mars 2021). C'est pourquoi des mécanismes traditionnels de gestion des conflits sont parallèlement développés pour les gérer en évitant qu'ils s'amplifient pour entacher le bon fonctionnement de la société.

La médiation des élus locaux

Les communes que nous avons visitées, à l'instar de la plupart des communes du Mali, ont été créées par la loi 96-059 du 04 novembre 1996. Les textes sur la décentralisation ont transféré des compétences aux élus permettant ainsi aux populations d'y avoir recours en lieu et place de l'administration et du service judiciaire⁴. Cela a pour objectif principal de rapprocher davantage les dirigeants des dirigés. Le maire est, par exemple, officier de police judiciaire et il a des compétences pour gérer les conflits inter et intracommunautaires^x.

Les commissions foncières

Les commissions foncières (COFO) sont mises en place pour résoudre les conflits liés à l'accès, à l'exploitation et à la propriété foncière. Dans les cas des conflits de propriété, les commissions foncières sont indiquées comme le premier instrument de recherche de solutions aux niveaux village, commune et cercle. Les membres qui les composent, singulièrement les chefs de village, sont habilités à mieux trancher les litiges de propriété dans les pêcheries.

⁴Le maire est officier d'état civil et officier de police judiciaire et de police administrative.

Initiative de la Loi d'Orientation Agricole (LOA)⁵, la commission foncière peut être saisie par l'une des parties en conflit pour qu'elle puisse se réunir et donner son avis sur les différends liés aux ressources naturelles. Elle est présidée par le préfet (cercle) ou le sous-préfet (commune) et est constituée du maire, des représentants des services techniques de l'Etat intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche), de la chefferie traditionnelle, les organisations de femmes, de jeunesse. Les COFO sont le niveau de résolution de conflits liés aux ressources naturelles, avant de saisir le juge.

Le tribunal

Quand la médiation communautaire et celle de la commission foncière échoue, la justice institutionnelle est le dernier recours en cas de conflit. Cette étape est coûteuse en temps et en argent. Pour saisir la justice institutionnelle, le citoyen a la possibilité de porter plainte auprès d'un officier de police judiciaire (OPJ) ou de saisir directement le juge. Les enquêtes menées par les OPJ se font sous la direction du juge qui est le chef de la police judiciaire. Une fois que le juge reçoit le procès-verbal de l'enquête préliminaire d'un OPJ, il apprécie la suite à donner (poursuivre ou ne pas poursuivre l'affaire).

⁵ Elle a été créée par la loi 06-40/AN-RM en l'an 2006. (Cf. La Loi d'Orientation Agricole au Mali, in ; <http://www.pcdamali.org/site/index.php/29-mediatheque/31-la-loi-d-orientation-agricole-du-mali-log>).

Conclusion

Cette étude nous a offert l'opportunité de revisiter les us, les traditions et les pratiques locales (en vigueur) en matière de gestion des pêcheries dans les régions de Ségou et Mopti, ceci dans les 12 communes concernées. En termes d'enseignements majeurs, on constate que malgré les idées reçues sur les us et les coutumes, ils demeurent les **véritables vecteurs de la régulation locale** en matière de gestion des pêcheries dans les zones visitées. Cela conforte fondamentalement la philosophie d'action du PAFHA+ qui consiste à construire des processus de cogestion sur la base des accords locaux consensuels noués avec l'ensemble des parties prenantes de cette gestion. Les conventions locales de gestions des ressources naturelles s'avèrent être alors une opportunité à valoriser à l'issue de ces processus.

Il apparaît que la gestion des ressources halieutiques dans les villages est essentiellement assurée par les **autorités traditionnelles** (chef de village coutumier, gestionnaire traditionnel) en collaboration avec le **service technique de la pêche** qui contrôle les engins, délivre les permis de pêche et les autorisations de mise en défens.

En outre cette étude démontre que l'ensemble des communes pratiquent la **pêche collective** et observent la **mise en défens**. Les enquêtes ont permis aux acteurs de démontrer leur bonne maîtrise des espaces ressources et des modes de régulation en présence.

Des **conflits** existent et les **mécanismes locaux** sont en place pour les prendre en charge. Toutefois, quelques cas arrivent au tribunal suite à l'échec des moyens extra judiciaires. La gestion de ces conflits dépasse rarement le niveau des autorités villageoises. Donc, la saisine des juridictions est très rare. Un fait marquant est aussi que les femmes ne peuvent pas être gestionnaires coutumières.

Les us et coutumes ont tendance à disparaître de nos jours à cause de la religion ; mais nombre de personnes continuent à les pratiquer. Les us et coutumes sont très utiles pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et pour consolider les liens séculaires d'entraide, de partage, d'échange même si leur application est éprouvée par les évolutions et les contextes actuels.

L'organisation sociale du delta intérieur du Fleuve Niger sous l'Empire Peulh du Macina au 19^e siècle a soumis l'exploitation de ces ressources naturelles à certains règlements. C'est ainsi qu'en sédentarisant les Peulhs, des familles ont été responsabilisées pour assurer une gestion efficiente des parcours pendant la transhumance. Appelé Djoro, ils gèrent les pâturages, les Bèssèma s'occupaient des terres, les chefs bozos 'maîtres des eaux' gèrent les mares et fleuves, tandis que Amirou et Djonsaré sont les chefs de villages à dominance peulh ou Rimaibé. Le mode de gestion traditionnelle des ressources naturelles relève de ces personnalités. Les décisions prises par ces chefs coutumiers peuvent être collectives ou individuelles. Compte tenu de l'évolution des besoins et le développement de ces communes du fait de ses richesses (épuisables), les maîtres des terres, des eaux et des forêts se font avec l'appui des services techniques et des collectivités locales (Services techniques, les maires et autres personnes influentes et des ONG opérant dans les zones d'intervention des projets).

Par ailleurs, il est aussi important de savoir que le processus de prise de décision dans le cadre de la gestion des ressources naturelles se fait à travers une concertation avec les maires, les services techniques en charge de la pêche, de l'agriculture, des Eaux et Forêts et des chefs de villages. Bien que cette concertation existe dans la prise de décision, les derniers mots reviennent toujours aux chefs traditionnels ou propriétaires des richesses du Delta à savoir : les Djoro pour les pâturages, les Bèssèma pour les terres, les maîtres des eaux gèrent les mares et régulent les pêches, Amirou et Djonsaré sont les chefs de villages.

Dans ce contexte, le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture suit la tendance et ses institutions et organisations de gestion ont été largement modifiées ces dernières années. Le dispositif institutionnel modifié doit être évalué et éventuellement réajusté pour accroître l'efficacité des structures administratives et procéder à leur rationalisation, afin que les structures nouvellement créées reflètent au mieux leurs missions.

En ce qui concerne la pêche, la politique de gestion et cogestion durable consiste, en priorité, à ajuster les capacités de production et l'effort de pêche au potentiel naturel des ressources. Des activités d'élaboration et de mise en œuvre de **plans de cogestion** et d'aménagement des plans d'eau (mares et bassins aquacoles) doivent être mises en œuvre (ces plans visent particulièrement la promotion des pratiques traditionnelles de pêche plus compatibles avec une gestion durable des ressources).

Le partage de responsabilité entre les différents intervenants du sous-secteur dans le contexte de la décentralisation et des Lois sous sectorielles en vigueur (Loi gestion pêche et aquaculture, Loi Conseils de pêche, Loi Associations, Loi coopératives, etc.), confèrent aux Collectivités Territoriales et aux OP la maîtrise d'ouvrage des investissements sur leur territoire ce qui implique un renforcement de leurs capacités. L'amélioration du système de **coordination**, communication et information entre les différents acteurs est donc primordiale. Elle doit faire l'objet d'un plan de communication et de mise en œuvre d'un système d'information entre acteurs.

Le développement de la recherche basée sur des statistiques de données fiables et cohérentes et les dynamiques sociales reste essentiel pour permettre les prises de décisions judicieuses, ayant pour finalité de prendre les mesures adaptées pour une gestion durable et responsable des ressources. Ces activités de recherches doivent être parfois guidées et soutenues par la demande des acteurs de la filière pêche et aquaculture.

Références bibliographiques

Ba Sidy, 2018. Le péril de la pollution sur le fleuve Niger, L'Harmattan.

Benoist Joseph Roger de, 1998, Le Mali, L'Harmattan.

Ceda, 2020, Rapport de l'étude de contexte et d'analyse des acteurs du sous-secteur de la pêche dans la zone de Konna, Ceda.

Dolo M., Sako M.A., Diarra S., 2005. Evaluation de la contribution socio- économique de la pêche au PIB et au développement rural au Mali. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche (PMEDP) GCP/INT/735/UK. FAO, Rome, Juin 2005 ;

FAO, 2006. Contribution de la pêche aux économies d'Afrique occidentale et centrale – Politiques publiques visant à accroître les richesses produites par la pêche artisanale. Nouvelles orientations dans les pêches – Série de notes de synthèse sur les questions de développement, No. 03. Rome.

Gareyane, Mohamed, N'diaye Baba Faradji, Diamoye Moussa, rapport de l'Agence du bassin du Fleuve Niger.

Niaré Tiéma, Kassibo Bréhima, Lazard Jérôme, 2000, Quelle pisciculture mettre en œuvre au Mali, pays de pêche artisanale continentale, Cahiers Agricultures, 9 :173-9

Nientao Mamadou, 2019, la pêche fluviale en Afrique et le droit maritime : quelles leçons pour la protection de la diversité biologique du fleuve Niger, Annuaire droit de la mer, Monaco.

Odyssee, Projet d'appui au sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture au Mali, Etude de faisabilité, ODYSSE, 30 novembre 2019.

Projet d'appui au sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture au Mali, Etude de faisabilité, ODYSSE, 30 novembre 2019,

Rapport de la direction régionale de la pêche de Mopti

Sangaré Boukary, 2014. Crise politico-sécuritaire et dynamiques conflictuelles dans le Gourma (Mali), Danish Demining Group, rapport d'étude.

Sow Moussa, 2013. « Du coq à l'âne. Variations sur le thème de la démocratie par temps de crise politique », in « Le Mali entre doutes et espoirs », sous la direction de Doulaye Konaté, Editions Tombouctou, p.113-128.

UNCTAD, Etude diagnostique du secteur de la pêche au Mali (Synthèse). Voir : <https://unctad.org/files/non-official-document>, consulté le 3 juin 2021.

PASAS

PLATEFORME D'ANALYSE,
DE SUIVI ET D'APPRENTISSAGE
AU SAHEL



PORTÉ PAR



pasas-minka.fr

Ce rapport a été élaboré dans le cadre d'un financement du Fonds Paix et Résilience Minka.

Le Fonds Minka, mis en œuvre par le groupe AFD, est la réponse opérationnelle de la France à l'enjeu de lutte contre la fragilisation des États et des sociétés. Lancé en 2017, Minka finance des projets dans des zones affectées par un conflit violent, avec un objectif : la consolidation de la paix. Il appuie ainsi quatre bassins de crise via quatre initiatives : l'Initiative Minka Sahel, l'Initiative Minka Lac Tchad, l'Initiative Minka RCA et l'Initiative Minka Moyen-Orient.

La Plateforme d'Analyse, de Suivi et d'Apprentissage au Sahel (PASAS) est financée par le Fonds Paix et Résilience Minka. Elle vise à éclairer les choix stratégiques et opérationnels des acteurs de développement locaux et internationaux, en lien avec les situations de crises et de fragilités au Sahel et dans le bassin du Lac Tchad. La PASAS se met en œuvre à travers d'un accord-cadre avec le groupement IRD-ICE après appel d'offres international dont le rôle est double : (i) produire des connaissances en réponse à nos enjeux opérationnels de consolidation de la paix au Sahel et (ii) valoriser ces connaissances à travers deux outils principaux : une plateforme numérique, accessible à l'externe, qui accueillera toutes les productions et des

conférences d'échange autour des résultats des études. La plateforme soutient ainsi la production et le partage de connaissances, en rassemblant des analyses robustes sur les contextes sahéliens et du pourtour du Lac Tchad.

Nous encourageons les lecteurs à reproduire les informations contenues dans les rapports PASAS pour leurs propres publications, tant qu'elles ne sont pas vendues à des fins commerciales. En tant que titulaire des droits d'auteur, le projet PASAS et l'IRD demande à être explicitement mentionné et à recevoir une copie de la publication. Pour une utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs de créer un lien vers la ressource originale sur le site Web de PASAS, <https://pasas-minka.fr>.



ETUDE DIAGNOSTIQUE DES US ET DES COUTUMES EN MATIERE DE PECHE DANS LES COMMUNES CIBLEES PAR
LE PAFHA+
POUR METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE D'APPUI A LA COGESTION DES PECHEES
